

Commission des Douanes
Procès-verbaux

du mercredi 29 février 1928

au mardi 11 décembre 1928

Le 8 11929

SÉNAT

Mon Cher Général
Je ne pouvais être
jeudi avec Kintat étant
forcé de m'absenter
de celui
J'ai l'honneur de vous
écrire copie à mon
rapport. J'ai étudié
ce rapport parce que
j'estime qu'il accorde
france allemand
à une importance
considérable et que
notre industrie nationale
peut être gênée
nous ne prend pas
des mesures graves
pour les perturbations.
J'ai été frappé lors
de mon dernier voyage

en Allemagne de
l'aide considérable
apporté au relâchement
et au perfectionnement
de l'industrie allemande
par les protestations
en nature

Veuillez agréer
Mon très respectueux
L'amitié et ma
faute considération
Yours truly
George F. Clegg

PL. 31.78

R A P P O R T

fait au nom de la Commission des douanes du Sénat chargée d'
examiner le projet de loi adopté par la Chambre portant modifications de
certains droits de douane en application du protocole du 20 Juin 1928 à l'
accord commercial franco-allemand du 17 Août 1927

par Monsieur Gaston JAPY

Sénateur du Doubs.

Après l'armistice, notre politique douanière a malheureusement été flottante.

Certes, les circonstances étaient difficiles, les gouvernements successifs n'ont pas maintenu le tarif appliqué en 1914 en or.

Des coefficients ont été appliqués aux droits du tarif de 1892, ces coefficients n'ont pas corrigé les variations de la monnaie. Le tableau A montre les fluctuations des droits de douane :

A

Importations	Droits de douane :		Pourcentage à la valeur
	en or millions de francs		
1918 : 8.421	742		8.8 %
1919 : 25.640	1.251		4.8 %
1920 : 17.450	655		3.7 %
1921 : 8.425	498		5.5 %
1922 : 10.100	817		8.025 %
1923 : 10.155	579		5.7 %
1924 : 10.385	458		4.4 %
1925 : 10.590	452		3.5 %
1926 : 10.495	348		3.25 %
1927 : 10.586	509		4.825 %
1928 : 8.698	596		6.8 %
10 mois:			

Le tableau A prouve que notre politique douanière n'a pas été logique, puisque de 1918 à 1928, le pour cent des droits de douane par rapport à la valeur des importations a oscillé de 8,8 % à 3,25 %.

Il est évident que la variation des proportions des articles importés, objets fabriqués, objets d'alimentation, matières premières, a amené des différences dans le produit des douanes, toutefois il est certain que la variation de la valeur de notre franc n'a pas été rectifiée par les coéfficients et que, de ce fait, le Trésor a fait une perte considérable.

A part l'année 1919 et l'année 1922, les rentrées en or des droits de douane ont été très inférieures à celles qui auraient été obtenues avec le tarif or de 1913.

Les droits de douane en 1921 ont rapporté en or 498 millions, la proportion entre les objets fabriqués, les objets d'alimentation, les matières premières a été plus avantageuse pour le rendement du tarif de douane qu'en 1913, puisque la proportion d'articles fabriqués est de 22 au lieu de 19,5 en 1913, 1921 aurait dû rendre sensiblement plus en appliquant le coefficient 8,8 de 1913, la douane aurait dû donner en or 787 millions au lieu de 495, et même plus de 787, les objets fabriqués et importés représentant une somme beaucoup plus forte qu'en 1913 et les matières nécessaires à l'industrie étant en plus faible proportion. Il résulte de l'examen de ce tableau que notre tarif de douane frappe très faiblement les objets importés et qu'il ne peut être baissé sans compromettre notre industrie Nationale et qu'il est absolument nécessaire de revenir à une politique douanière logique, c'est à dire à un tarif de douane bien établi, empêchant le gouvernement d'abaisser les prix du tarif minimum sans autorisation préalable des Chambres.

Notre Pays n'ayant plus un tarif de douane logique, le Gouvernement et les Chambres s'étaient rendu compte de cette situation fâcheuse et

l'étude d'un nouveau tarif de douane complet avait été décidée. Le service ^{de la Direction} des affaires commerciales et industrielles au Ministère du Commerce de M. Fighiera avait fait un travail considérable et la Commission des

douanes de la Chambre, sous la direction de son distingué Président, M. Haudos, avait commencé la mise au point du projet de douane. L'établissement d'un tarif de douane bien étudié demande un temps considérable, celui du tarif de 1892 avait pris près de 3 ans.

Brusquement ce travail fut interrompu et les négociations avec l'Allemagne commencèrent alors que nous n'avions pas un tarif de douane établi possédant un tarif minimum et un tarif maximum. L'Allemagne, elle, avait un tarif ferme ^{très} admissiblement étudié.

Il est plus que certain que cette façon de négocier était à notre désavantage, l'Allemagne étant incitée à réclamer des prix de douane sur les articles qui l'intéressaient, puisque nous n'avions pas, nous, un tarif à prix fermes dont les prix du tarif minimum n'auraient pu être abaissés que par décision des Chambres.

L'article I de l'accord franco-allemand du 17 Août 1927 admet une liste A contenant des produits qui jouiront, à l'entrée en France, du tarif minimum en vigueur à la date de la signature du présent accord.

L'article 2 établit une liste B des produits qui jouiront du tarif minimum établi avant la date de la mise en vigueur du présent accord.

L'article 3 établit une liste dont les produits bénéficieront des pourcentages de réduction sur le tarif général indiqué à la dite liste.

Les articles I, 2, 3, prouvent que notre tarif de douane, au lieu d'
~~la renonciation à une étude préalable~~,
avoir été ~~étudié par un travail bien étudié~~, a été fixé par les négociations
franco-allemandes. Le tarif de douane actuel a été établi non pas en
travail préliminaire mais par les négociations franco-allemandes et franco-hongroises.

Ces négociations ont donc eu une importance considérable et lorsque l'on examine l'accord franco-allemand, on est amené fatallement à se rendre compte depuis l'armistice des variations de nos exportations, de nos importations, du rendement des droits de douane et du tant pour cent de ces droits de douane sur la valeur de nos importations.

Cette étude sommaire est faite par les tableaux ci-dessous, comparant notre régime économique de 1913 et ceux des années suivantes, tous les prix sont calculés en or, au cours moyen de notre franc chaque année :

B/ Exportations,

C/ Importations,

D/ Répartition de l'exportation et de l'importation des objets fabriqués, des objets d'alimentation et des matières premières nécessaires à l'industrie.

EXPORTATION

Année	Cours moyen du franc	: Objets fabriqués : Valeur en or en millions	: Objets d'alimentation : Valeur en or en millions	: Matières nécessaires à l'industrie : Valeur en or en millions	: Exportation totale : Valeur en or en millions
1913	Pair	4.150	880	1.868	6.880
1919	0.71	5.794	692	1.747	8.305
1920	0.55	6.518	846	2.147	9.412
1921	0.58	5.125	816	1.564	7.602
1922	0.42	5.992	855	2.440	9.378
1923	0.31	5.500	1.026	2.907	9.450
1924	0.26	6.956	1.401	2.707	10.730
1925	0.24	7.019	1.294	3.051	10.750
1926	0.18	6.806	914	3.020	10.740
1927	0.20	6.611	1.076	3.356	11.040
1928					
10 mois		5.075	999	2.170	8.400

L'augmentation considérable des fontes et fers et de la houille provient des exportations Lorraines et Sarroises, celle des perles, du développement du marché parisien des perles et pierres précieuses.

IMPORTATION

Année	Cours moyen du franc	Objets fabriqués: en millions	Produits alimentaires: en millions	Matières néces- saires à l'in- dustrie: en millions	Importations totales: Valeur en or en millions	Importations Valeur en or en millions
1918	au pair	1.658	1.817	4.945	8.420	
1919	0,71	7.350	7.600	10.700	25.640	
1920	0,35	4.500	4.160	8.800	17.450	
1921	0,38	1.870	2.215	4.340	8.425	
1922	0,42	1.750	2.450	5.900	10.100	
1923	0,31	1.360	2.320	6.475	10.155	
1924	0,26	1.320	2.325	6.740	10.385	
1925	0,24	1.300	2.200	7.090	10.590	
1926	0,18	1.360	2.045	7.906	10.495	
1927	0,20	1.160	2.788	6.653	10.586	
1928	0,20	1.270	2.000	5.420	5.700	
9 mois:						

	Objets fabriqués	Objets d'alimentation	Matières nécessaires à l'industrie			
	Import.	Export.	Import.	Export.	Import.	Export.
1918	19.5	60 %	21.5	12.8	58.	27.2
1919	29.5	68.75	30.5	10.6	40.	20.65
1920	26.	27.	23.8	9.8	50.2	23.2
1921	22.	68.	26.	9.9	52.	22.1
1922	17.	65.5	24.25	9.5	58.75	27.2
1923	12.	58.5	22.	10.8	66.	20.7
1924	13.25	64.5	23.50	10.	65.25	25.5
1925	12.2	64.	20.8	11.75	67.	24.25
1926	12.8	65.5	19.2	8.5	68.	28.
1927	11.	60.	26.	9.75	63.	50.25
1928	14.6	62.50	25.50	11.85	60	25.65

Les tableaux B et C ci-dessus montrent les modifications qui se sont produites dans le régime de nos exportations et de nos importations de 1918 à 1927.

Le tableau B fait ressortir l'augmentation de l'exportation de nos produits fabriqués.

Cette augmentation est due, en 1927, principalement aux objets fabriqués ci-dessous :

Produits chimiques.....	273 millions or
Machines diverses.....	227 "
Ouvrages en métaux.....	313 "
Automobiles.....	110 "
Tissus, lingerie.....	134 "
	1057 "

Report.....1057 millions or

Ouvrages en peaux.....	147	"
Poulains vernis.....	71	"
Objets en papier, carton, livres.....	30	"
Ouvrages en caoutchouc.....	90	"
Meubles, objets en bois.....	<u>27</u>	"

1422 millions or

Notre exportation de produits fabriqués est en augmentation, en partie grâce aux industries alsaciennes, Lorraines et de la Sarre.

Il y a recul pour:

l'Orfèvrerie, objets d'art et de luxe.....113 millions or
la taxe de luxe est certainement en partie, cause de ce recul.

L'exportation des produits alimentaires dans les 10 premiers mois de 1928, s'est accrue pour les articles ci-dessous; il faut prendre 1928, cette année ayant vu disparaître les prohibitions d'exportation :

Poissons divers.....	14 millions or	
Liquides.....	68	"
Céréales, légumes secs et frais.	105	"
Sucre et ses dérivés.....	70	"
Bestiaux, viandes.....	35	"
Oeufs, beurre, fromage.....	<u>45</u>	"
	557	"

Il y a baisse :

Graisses, huile olive..... 28

Matières nécessaires à l'industrie. L'augmentation des exportations est fournie par les matières ci-dessous en 1927 :

Houille, goudron, venant de la Sarre..110 millions or

Fonte, fers, aciers, alliages.....572 "

~~Marbre~~.....28 "

VOSGES
710 "

Paper made in Docelles & The Best

Report... 710 millions or

Résine.....	28	"
Perles, pierres précieuses.....	<u>170</u>	"
	908	"

Il y a recul pour l'exportation des articles ci-dessous :

Chevaux.....	52 millions or	
Plumes diverses.....	28	"
Graines.....	15	"
Caoutchouc.....	62	"
Tourteaux.....	<u>16</u>	"
	151	"

L'augmentation considérable de l'exportation du fer et fusil de la Nouvelle provient des importations d'Allemagne et d'Autriche.

EXPORTATION

Si on examine le tableau B on voit qu'il y a eu en 1919, 1920, 1921 un bouleversement de la proportion existant en 1913 entre les exportations des produits fabriqués, d'alimentation, des matières nécessaires à l'industrie, notre exportation d'objets d'alimentation baisse de même que celle des matières nécessaires à l'industrie, en 1927 nous sommes revenus à la proportion pour les produits fabriqués, l'exportation des produits agricoles est en baisse sur 1913, mais se relève en 1928, grâce à la suppression des prohibitions, l'exportation des matières nécessaires à l'industrie est en hausse, nous nous rapprochons des proportions de 1913.

IMPORTATION

PRODUITS FABRIQUÉS

L'importation des produits fabriqués a été considérable en 1919, 1920, 1921, 1922 à partir de 1923 elle a baissé sensiblement et se relève en 1928.

Les principaux objets fabriqués ayant amené la baisse de l'importation sont les suivants en 1927 :

Machines diverses.....	67 millions or
Fils, tissus, lingerie.....	152 "
Ouvrages en peaux.....	65 "
Orfèvrerie, bijouterie, objets d'art et de luxe.....	144 "
Meubles.....	8 "
Ouvrages en caoutchouc.....	22 "
Ouvrages en métaux.....	22 "
Articles en hausse	
Tabac fabriqué.....	27 millions or

PRODUITS ALIMENTAIRES

L'importation des produits alimentaires a été considérable dans les années 1919, 1920, depuis cette époque elle a peu varié, il faut compter que l'Alsace-Lorraine, la Sarre, étant dans notre système douanier, les produits alimentaires entrant en France doivent être en plus grande quantité.

Les principaux objets en augmentation à l'entrée en France sont les suivants en 1927 en comparaison des entrées de 1913 :

Animaux de boucherie, viande, gibier...	152 millions or
Graisses, huiles.....	31 "
Vins, liquides.....	156 "
Céréales, légumes, fruits.....	420 "
Sucres et dérivés.....	91 "
Denrées coloniales.....	110 "

En recul :

Oeufs, fromage, beurre.....	43 "
-----------------------------	------

Matières nécessaires à l'industrie.

Les matières en augmentation de 1927 sur 1913, sont les suivantes :

Laines et déchets de laine, coton, soie, chanvre, etc.....	581 millions or
Houille, huiles minérales, goudron...	490 "
Marbre, pierre, matériaux.....	30 "
Graines.....	76 "
Caoutchouc.....	44 "

En diminution :

Lin.....	37 "
----------	------

Fonte, fers, matériaux divers, mineraux	15 "
---	------

Peaux diverses.....	45 millions or
Plumes diverses.....	74 "
Plantes médicinales.....	II "
Fourrage et son.....	I7 "
Tourteaux.....	IO "
Or, platine.....	SI "

Le tableau d'importation C, montre que l'importation des objets fabriqués, très forte en 1919, 1920, 1921, diminua ^{jusqu'en 1922} avec tendance à se relever en 1928.

L'importation des objets d'alimentation très forte en 1919 reste à peu près stationnaire, elle se relève en 1927 et baisse en 1928, mais reste supérieure à la proportion de 1913, il est fâcheux que la France n'arrive pas à augmenter, dans une plus forte proportion, sa production agricole, le manque de main d'œuvre ^{et de politique agricole} est la cause de cette situation.

L'importation des matières nécessaires à l'industrie est faible en 1919, ces matières étaient rares dans le monde entier, dans les années suivantes elle reste plus élevée qu'en 1913, il faut noter que les puissantes industries d'Alsace-Lorraine et de la Sarre absorbent de grandes quantités de matières premières.

Nous exportons en 1927 dans nos colonies et pays de protectorat 8.765 millions en importons de ces pays 6.044 millions. Il est certain que le marché intérieur et colonial Français s'est développé et consomme une quantité considérable de produits français, il est indispensable de ne pas bouleverser cette situation par des modifications mal étudiées de notre tarif douanier.

En 1927 nos exportations en Allemagne ont été, d'après les statistiques Françaises de 6.476 millions, et d'après les statistiques allemandes de 4.668 millions. La différence très importante de 1.868 millions

provient certainement d'environ 870 millions de marchandises Sarroises entrant en Allemagne sans droits ou à des droits réduits et que les statistiques allemandes n'enregistrent pas, alors que les nôtres les enregistrent.

Le milliard d'écart existant encore après cette réduction soit provenir des expéditions françaises entrant en Allemagne en transit pour le Danemark, la Hollande, la Pologne, la Russie, la Tchéco-Slovaquie, etc...

Il est fâcheux que les statistiques de douane françaises ne soient pas faites avec plus de certitude, car des erreurs de ce genre existent pour les statistiques de nos importations en Belgique et en Suisse.

Vieux
Ces erreurs sont très déforables, car elles nous mettent en mauvaise posture vis à vis de pays qui semblent nous acheter beaucoup plus qu'ils ne le font en réalité, le transit de nos marchandises dans ces pays étant compté comme ventes chez eux.

L'Allemagne, en 1927, nous a vendu d'après les statistiques Françaises, 4.233 millions et d'après les statistiques Allemandes 3.426 la différence de 807 provient probablement de ventes en Sarre non comptées par l'Allemagne et de différences d'estimation de la valeur des marchandises par les douanes Françaises et Allemandes.

Principaux objets vendus par la France en Allemagne, en or millions

	<u>1927</u>	<u>10 mois 1928</u>
Peaux et pelleteries.....	42	44
Sucres et dérivés.....	104	64
Perles et pierres précieuses.....	69	13
Fruits.....	22	19
Houille provenant en grande partie de la Sarre.....	40	32

	<u>1927</u>	<u>10 mois 1928</u>
Fonte, acier venant de Lorraine et Sarre	I60	I27
Produits chimiques.....	40	36
Fils, tissus, .Vêtements,.....	318	210
Peaux préparées.....	75	32
Machines, ouvrages en métaux.....	76	68
Automobiles.....	I9	I5
Minerai.....	I8	24
Objets d'alimentation.....	24	I3
Vins, liqueurs.....	I5	24

L'Allemagne nous a acheté des quantités considérables de produits de filature, ces achats ont été nécessités par la disparition *Reich* de l'économie du *Rück* des usines Alsaciennes, cette situation sera sans doute modifiée par la création d'usines en Allemagne.

Il n'est pas très logique que la Lorraine épuise des mines de fer en vendant son minerai à l'Allemagne qui peut s'en passer, alors que ce minerai est indispensable à la Lorraine et à la Sarre.

Ventes en France des principaux produits Allemands en millions de francs or.

	<u>1927</u>	<u>10 mois 1928</u>
Perles fines.....	31	4
Céréales, malt.....	I5	I I/2
Tabac.....	I4	
Houille, goudron.....	300	220
Sulfate d'Allemagne.....	61	80
Produits chimiques.....	24	22
Papier.....	21	
Pelleteries.....	66	80

	<u>1927</u>	<u>10 mois 1928</u>
Machines, ouvrages en métaux.....	25	26
Bois.....	34	21
Sucre.....	9	19
Tabac.....	14	8
Cellulose.....	9	13

Pour les dix premiers mois de 1928, les statistiques Françaises donnent :

Importations françaises
en Allemagne
Francs papier

4.762 millions

Importations allemandes
en France
Francs papier

3.998 millions

Les statistiques allemandes ne paraîtront qu'en Janvier 1929.

L'exportation Française en Allemagne pendant les dix mois de 1928 sont en baisse de 474 millions papier sur les chiffres des dix mois de 1927.

L'importation allemande en France pendant les dix mois de 1928 sont en augmentation de 525 millions.

Aux importations allemandes en France, il faudrait ajouter les importations allemandes dans nos colonies ; statistiques qui sont inexistantes à Paris pour 1928.

Il est bon de faire remarquer que lorsque nous avons accordé à l'Allemagne des concessions lui permettant de reprendre ses ventes en France, nous lui avons de ce fait ouvert l'entrée dans nos colonies protégées, l'Algérie et la Tunisie. Nos douanses coloniales ont vu 1927 un commerce d'importation de 1616,9 millions

Les importations allemandes libres en France et celles provenant des prestations en nature devraient être séparées dans nos statistiques de douane afin de se rendre compte si certaines industries nationales ne sont pas troublées par les prestations.

- Séance du Mercredi 29 Février 1928 -
(Suite)

16



traduit sa pensée en remplaçant le mot "similaire" par le mot "identique", ce qui fait que si j'ai une bielle de moteur de voiture identique à celle du moteur agricole, je pourrai l'introduire comme pièce de moteur agricole et m'en servir dans une voiture. Il suffira pour cela de percer un petit trou ou de donner un petit coup de lime pour que la pièce ne soit plus identique. C'est cela que nous ne voulons pas; ce n'est pas cela que la Chambre et le Sénat veulent; M. de Monicault lui-même a déclaré : "Nous demandons que les pièces qui ne peuvent pas être utilisées pour l'automobile soient soumises au tarif agricole"; aucun doute n'est possible.

Nous désirons que cette formule ou une formule semblable serve de base au texte de la loi.

Vous m'excuserez, messieurs, d'avoir été un peu long, mais il s'agit d'une question importante de forme.

Sur un deuxième point, je vais demander à M. le président de donner la parole à ceux que la question des tracteurs touche plus que moi.

En France, jusqu'à ces dernières années, il n'y avait pas d'industrie des tracteurs agricoles; on importait chez nous des tracteurs, dont l'un était excessivement important, répondant mal à la culture de notre pays. (on ne cultive pas en France comme dans les pampas de l'Amérique), et l'autre, les autres plutôt, excessivement.

légers et ne répondant peut-être pas entièrement à ce que'on pouvait lui demander sur le sol de France. Lorsqu'on n'a pas d'industrie d'une certaine branche, les droits de douane n'ont pas d'intérêt; mais nous en avons une actuellement, et, comme président de la Chambre syndicale, je veux plaider en ~~xxx~~ faveur des constructeurs. Ils ont porté leurs efforts du côté des machines agricoles et j'estime que si nous avions en France une industrie de machines agricoles, ce serait une excellente chose. Il est des constructeurs qui ont mis des millions dans cette branche d'industrie, ils sortent des tracteurs qui sont au moins aussi bons que les tracteurs américains, pour les appeler par leur nom, mais ils ne pourront continuer leurs efforts que s'ils arrivent d'abord à boucler leur budget, puis à gagner de l'argent. Si on les protège avec des droits de douane de l'ordre de 0,85, ils ne pourront certainement pas continuer. Les agriculteurs français peuvent obtenir en France des tracteurs français, à des prix au plus égaux aux tracteurs américains. On avait demandé un droit de 2,75; le droit voté n'est que de 2,50, admettons-le cependant, jusqu'à 1250 kgs; ne discutons pas non plus ce poids. Mais on a fixé ensuite un droit de 2,25 jusqu'à 1.800 kgs; je demande que la limite de cette tranche soit portée à 2.000 k. C'est, en effet, aux environs de 1800 kgs qu'est une autre

catégorie et il ne faut jamais mettre un palier dans ces conditions.

Je demande un autre palier allant de 2.000 à 3.000 kgs, qui serait à 2 frs si vous le voulez bien -mais il est bien certain que si vous voulez nous accorder 2,75 ou 2,25, nous en serions très contents. Le droit de 0,85, qui est plutôt psychologique, serait payé au-dessus de 3.000 kilogrs au lieu de l'être au-dessus de 1800 kgs.

Avec ces chiffres, il est actuellement possible de vivre. Rendez-vous compte, messieurs, qu'un droit de douane de 2 frs le kg, c'est 4.000 frs pour 2.000 kgs, ce qui ne représente pas beaucoup par rapport à la valeur du tracteur. Si on peut avoir une industrie française du tracteur agricole, je crois que les agriculteurs, que je respecte au premier chef y trouveront leur compte.

M. DALBOUZE. Sur la question, des moteurs, je n'ai rien à ajouter à ce qu'à dit le baron Petiet.

M. DUCHON. Sur les moteurs, voulez-vous parler des moteurs destinés à l'agriculture? Je ne connais pas exactement comment se pose la question mais je suis à votre disposition pour vous répondre.

M. LE PRESIDENT. Je prie M. le directeur Lesage de lire le texte voté par la Chambre.

M. LESAGE donne lecture de ce texte.

M. DUCHON. Je suis entièrement d'accord au sujet de cette modification apportée au tarif. Ce sont des moteurs avec carburateur et magnéto qui ne suivront pas la majoration prévue pour les moteurs de navigation. Un amendement de M. De Monicault tendait à réservier le bénéfice de cette modification aux moteurs destinés à l'agriculture: j'ai préféré, puisque là distinction est impossible à faire réellement, qu'elle fût étendue à tous les moteurs; j'ai demandé simplement la limitation en poids.

M. LE PRESIDENT. Vous êtes donc d'accord avec le vote de la Chambre pour la généralisation de la réduction du droit, réduction de 15 %

M. DUCHON. Pour les moteurs pesant moins de 250 kgs.

M. LESAGE. C'est simplement par le jeu d'une virgule qu'on a ~~pas~~ appliqué le droit à tous les moteurs. Il y avait "moteurs de navigation,..."

M. LE PRESIDENT. La commission voulait savoir de M. le président du syndicat de l'industrie mécanique ce qu'il pensait de cette disposition généralisée.

M. FIGHIERA. Je suis un peu étonné de ces explications

50-60

de M. Duchon. Lorsque la délégation est venue au ministère du commerce, il était entendu que le droit était strictement nécessaire à cette industrie.

Aujourd'hui, par suite d'une interprétation peut-être extensive, votée en cours de séance, vous allez être privés d'environ 15 % de cette protection douanière que vous considériez comme une limite minima.

Si vous êtes disposés à accepter cette diminution de 15 %, je crois que la commission consacrera les déclarations que vous faites, mais si, plus tard, on doit s'en repentir, je veux qu'il soit bien entendu que nous avons appelé votre attention sur ce point.

M. DUCHON. L'augmentation de 15 % était la contre-partie d'une diminution de 15 % inscrite dans l'accord avec l'Allemagne; on a obtenu une majoration pour une autre catégorie de fabrication, construite par les mêmes personnes. La société industrielle m'a demandé ce qui devait être fait, en me disant que M. de Monicault allait demander la suppression des droits pour tous les moteurs destinés à l'agriculture; je n'avais que cinq minutes pour répondre, d'ailleurs. J'ai préféré, plutôt que de demander une discrimination illusoire, que la réduction ne fût appliquée qu'aux moteurs pesant moins de 250 kgs.

Nous sommes donc complètement d'accord.

M.DUCHON. Nous venons devant vous, parce que nous avons appris que, hier, la Chambre avait modifié les droits sur les machines agricoles. Il y a là plutôt un erreur d'interprétation. Il semble que l'agriculture désire des droits pour les machines que la construction française ne suffit pas à faire; or, il semble que la modification des droits porte sur l'ensemble.

M. LE PRÉSIDENT. Pour vous faciliter la discussion, voici les taux adoptés par la Chambre : pour les cultivateurs, les herses à ressorts, pas de modifications; pour les écrémeuses, les herses et les appareils centrifuges, pesant par unité ~~maxim~~^{plus} de 35 kilogs, 240 francs; pour 35 kilogs ou moins, 320 francs; pour les faucheuses et lieuses, 80 francs; pour les autres, 400 kilogs et plus, 60 francs; moins de 400 kilogs, 85 francs.

M.DUCHON.C'est ce qui nous a émus. Jusqu'à la date du 30 aout^e 1927, les droits sur les machines agricoles se décomposaient en deux parties; d'abord les machines peu fabriquées en France et importées en général en grandes quantités des Etats-Unis et du Canada, les faucheuses et les moissonneuses-lieuses. En 1919, on leur avait donné un coefficient normal , celui de 2, au lieu du coefficient 3, 8 appliqué aux autres catégories de machines agricoles.

Puis, à côté de cette première catégorie de machines peu fabriquées en France jusqu'alors, existait une autre

catégorie comprenant toutes les autres machines agricoles.

Quel a été le but de la construction de la machine agricole depuis 1919 jusqu'à ce jour ? C'a été de rétablir le régime normal, de doter la construction des machines de récolte de la protection qui était accordée aux autres fabricants, les constructeurs n'ayant pas pu se développer parce qu'ils étaient privés de 50 p.100 de la protection accordée aux autres fabrications. Dans l'accord avec l'Allemagne, on a donc reproduit presque textuellement les dispositions qui figuraient dans le projet de loi n° 3352 préparé par le Gouvernement. Et on a supprimé cette mesure spéciale, cette mesure d'exception pour les machines agricoles; on l'a supprimée de la façon suivante : on a d'abord créé une catégorie : herseuses, etc; vous vous rappelez que cette catégorie n'a pas été modifiée. Ce sont les machines qui représentent le moins de valeur pour l'agriculture; alors que jusqu'à présent, elles étaient élevées à 96 francs, spontanément les constructeurs ont offert une réduction à l'agriculture .Au lieu de 96 francs, on a inscrit, dans l'accord avec l'Allemagne, un droit de 70 francs; il y avait donc une diminution de 30 p.100 en faveur de l'agriculture.

Mais il y a , en contre-partie, une tarification minimum pour les machines de récolte; elles sont frappées de 80 francs pour 400 kilogs, alors qu'il n'y avait que 41 ou 76 francs avant. Pratiquement, pour la plus grande

partie, il n'y a pas eu une augmentation, car vous ne pouvez pas considérer comme une majoration le passage des droits de 76 à 80 francs. Pour les machines de moins de 400 kilogs, ce qui représentait les machines reprises autrefois à 96 francs, on a inscrit un droit de 100 francs. Vous ne verrez pas là non plus une augmentation.

Enfin, comme les faucheuses sont des machines pesant moins de 400 kilogs, on a créé une position spéciale avec un droit de 80 francs. Si l'on n'avait pas créé cette position pséciale, ces machines auraient acquitté un droit de 100 francs; on s'est contenté du droit de 80 francs. Les observations présentées hier à la Chambre par M. Monicault - et il m'a autorisé à les rappeler à votre commission - consistaient en ceci : nous estimons qu'il y a un trop grand retard, actuellement, dans l'industrie de la machine de récolte, en France, pour la doter de la même protection que les autres catégories de machines agricoles. Ce que nous demandons donc à la Chambre des députés, c'est de modifier le droit pour les faucheuses et les moissonneuses-lieuses, sous réserve de discuter les droits.

Mais les faucheuses et les moissonneuses-lieuses sont comprises dans la catégorie haute. La nomenclature actuelle n'a pas permis de la dégager. La Chambre, en votant la réduction à 60 francs du droit de 80 francs, a englobé, dans la réduction, toutes les autres catégo-

ries de machines agricoles. Ainsi, à l'heure actuelle, ne se contentant pas des réductions spontanément consenties par l'industrie française pour les plus grandes catégories de machines agricoles, au mois d'août 1927, on a tout englobé. Alors qu'au 31 août 1927, les machines agricoles payaient 96 francs, elles ne payeraient plus demain que 60 et 85 francs. C'est là qu'apparaît quelque chose de tout à fait illogique. Comme on n'a pas touché à la première catégorie de 70 francs, les machines ayant moins de valeur, incorporant le moins de main-d'œuvre sont dotées d'un droit plus élevé que les catégories méritant le plus de considération.

En outre de cela, par suite du jeu de l'accord conclu avec l'Union Belgo-luxembourgeoise, nous avons consenti un droit pour les Etant nominativement désignées dans l'accord avec la Belgique, au lieu de bénéficier en faveur de l'importation étrangère d'une réduction de droit, elles vont bénéficier d'un droit plus avantageux de 15 francs.

Il en sera de même pour les charrues brabant. Alors qu'on a inscrit un droit réduit de 90 francs au lieu de 100 francs, ces machines qui devaient supporter une réduction de droit eu égard à l'accord établi avec l'Allemagne, vont bénéficier d'une protection plus grande.

Autrement dit, à l'heure actuelle, la construction des machines agricoles qui occupe 35.000 ouvriers est complè-

tement bouleversée à la suite du vote de la Chambre.

M. de Monicault, avec son autorité personnelle, m'autorise à dire que ce n'est pas cela qu'il a recherché. Comme conclusion, je demande à la commission des douanes du Sénat de bien vouloir prendre en considération qu'il y a lieu d'examiner la protection dont sont dotées, à l'occasion de l'accord avec l'Allemagne, certaines catégories de machines agricoles spéciales et machines de récolte. Je suis prêt à l'envisager. Mais qu'on ne groupe pas dans une réduction totale toutes les autres catégories de machines agricoles; car tant en raison de leur valeur propre qu'à raison du développement de la fabrication en France, de leur exportation et de la concurrence qu'elles ont à soutenir, elles ne doivent pas voir les droits abaissés au delà du tarif qui existait antérieurement à l'accord avec l'Allemagne.

La protection qui résulte du vote de la Chambre s'échelonne maintenant de 6 à 10 p.100 suivant le cas, alors que la protection qui résultait de l'accord avec l'Allemagne était de l'ordre de 8, 10 ou 12 p.100, ce qui n'était pas exagéré.

Je n'indique que pour mention la transformation des modes de perception qui ont été envisagés par la Chambre et votés par elle; au lieu d'acquitter les droits sur le poids brut, les machines agricoles acquitteront désormais la tarification sur un poids net à déterminer par le ministère de l'agriculture.

M. LE PRESIDENT. Quelle va être la répercussion de ce changement ?

M.DUCHON. Lors de la discussion des droits avec l'Allemagne, M. le directeur des accords commerciaux et industriels avait bien voulu nous demander notre avis. La protection était calculée sur le poids brut depuis la loi de finances du 24 juin 1920. Conformément à l'article 83 de la loi portant codification des droits de douane, les machines agricoles étaient taxables au poids brut.

Or, la grosse exportation de machines agricoles qui s'élève à 150 millions l'an dernier, à 270 millions l'année précédente (1926) portait sur des machines qui comprennent 30, 30, 40 et même 58 p.100 de poids d'emballage.

Or, on a calculé l'incidence en tenant compte précisément de cette application des droits au poids brut. Une moissonneuse qui vient des Etats-Unis et qui est débarquée au Havre, qui acquitte les droits sur 1150 kilos alors que le poids brut de la machine est seulement de 825 kilos a vu le droit réduit; on ne l'applique que sur le poids net.

Ceci avait fait d'ailleurs l'objet d'un débat assez prolongé avec les délégués allemands qui réclamaient également une réduction des droits. Si nous avons déclaré alors ne pas pouvoir descendre plus bas dans nos abat-

ments, c'est que nous avons fait remarquer à l'Allemagne qu'elle bénéficiait d'un gros avantage vis-à-vis de la concurrence américaine; car toutes les machines venant de la Pologne, de la Tchéco-Slovaquie et de l'Allemagne payent sur le poids brut; mais le fait même qu'elles n'ont pas, eu égard à leur fragilité, à être emballées, elles acquittent pratiquement le droit sur le poids net.

Aujourd'hui, on aggrave complètement la situation des constructeurs français du fait de ce changement.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Lisez sans commentaires comment vous considérez que l'article devrait être modifié.

M.DUCHON. Pour les cultivateurs , à la première catégorie, le droit de 70 francs est accepté.

Les écrêmeuses ont fait l'objet d'un débat tout particulier. Pour les appareils centrifuges et similaires pesant plus de 35 kilogs, je réclame le maintient du droit qui résulte de la convention avec la Belgique et avec l'Allemagne, par conséquent, 300 francs, parce qu'il y a une note au bas de la page qui dit que les appareils munis d'un bâti en fonte inséparable n'acquitteront que ces droits diminués de 35 p.100. Personne ne contestera qu'en France on construise des écrêmeuses de 3.000 litres ; il y a des certificats de laboratoire qui le démontrent pleinement; et elles donnent satisfaction.

A la deuxième ligne : écrêmeuses et appareils centrifuges similaires, il résulte de l'accord avec la Belgique, un droit diminué de 320 francs. Je demande le maintien pour les faucheuses du fait qu'on a diminué considérablement la protection; je demande le maintien du droit de 80 francs.

Enfin, pour l'autre catégorie, je suis prêt à accepter une ligne spéciale pour les moissonneuses-lieuses parce que leur fabrication n'est pas suffisamment développée en France. Si la commission n'est pas décidée à faire crédit aux constructeurs, on peut leur appliquer un droit plus réduit que celui inscrit dans le tarif, par exemple un droit de 70 francs au lieu de 80 francs. Mais je ne demande pas à descendre au-dessous de 70 francs.

M. LE PRESIDENT. Ne pourrait-on pas les assimiler aux faucheuses ?

M.DUCHON. C'est pratiquement assimilable. Elles payent toujours plus de 400 kilogs. Elles payent donc déjà 80 francs.

M. LE PRESIDENT. Le droit sur les faucheuses est de 60 francs d'après la Chambre.

M.DUCHON. Le droit sur les moissonneuses et le même.

M. LE PRESIDENT. On pourrait réunir sur la même ligne les faucheuses et les moissonneuses-lieuses.

M.DUCHON. Je demande la reproduction du tarif antérieur.

M. LE PRESIDENT. Si l'on a modifié la dernière position, c'est parce qu'elle comprenait les moissonneuses-lieuses et les moissonneuses tout courts.

Mais pour le poids brut et le poids net, quelle est votre position ?

M.DUCHON. J'ai étudié avec M. le directeur de l'agriculture le texte qui vous a été soumis. Il livre la protection de l'industrie de la machine agricole aux représentants des intérêts des agriculteurs; et vous savez que c'est un hommage à lui rendre; vous savez avec quel acharnement il défend les intérêts de l'agriculture !

M.LESAGE. Il y a les ministres de l'agriculture, du commerce et des finances.

M.DUCHON. Je demande à recevoir des apaisements de ce côté. Conformément à ce qui a été entendu avec M. le directeur de l'Agriculture, je demande que si l'on fait bénéficier les importations d'origine américaine d'une réduction sur les emballages, on puisse en tenir compte en appliquant un coefficient qui fera payer un peu plus cher lorsqu'on en aura la possibilité aux machines venant du continent par une application de coefficient supérieur à 1, par exemple 1,3: on ne taxerait les machines venant du

Canada ou des Etats-Unis qu'à 30 p.100, alors qu'elles supportent 40 ou 50 p.100; et les machines venant de Tchéco-Slovaquie, d'Allemagne ou d'autres nations continentales verraient également leurs droits augmentés. Ce serait conforme à l'équité, car les agriculteurs se sont toujours plaints qu'un privilège soit créé au profit des importateurs de machines continentales.

Je demande des apaisements de la part de M. le directeur de l'Agriculture.

M.LESAGE. L'administration de l'agriculture, appuyée par les ministres du commerce et des finances, appellera dans la commission chargée d'établir ces coefficients les représentants de l'industrie et ceux de l'agriculture. Comme l'a dit M. le Ministre de l'Agriculture à la tribune de la Chambre, on tâchera de faire quelque chose d'équitable.

M. LE PRÉSIDENT. Sur la question du poids brut et du poids net, n'y a-t-il pas des observations de la part des membres de la commission ?

M.GASTON JAPY. Ne vaudrait-il pas mieux garder le poids brut et diminuer le droit. Quelle méthode aurez-vous à votre disposition pour calculer la tare ?

M.LESACE. C'est la multiplication d'un coefficient.

M. LE PRÉSIDENT. Nous éprouverions de nombreuses difficultés.

M.LESAGE. M. le ministre, à deux reprises, a appelé l'attention de la commission sur les conversations qu'il avait eues avec moi. Je lui rappelle qu'en ce qui concerne les charrues brabant, j'ai toujours demandé qu'elles fussent traitées comme les charrues monosocs, étant donné l'intérêt que cela présente pour l'agriculture. Je sais que c'est toujours maintenu dans la catégorie de 70 francs Mais est-ce que M.Duchon ne pourrait pas consentir un petit sacrifice à ce point de vue.

M.DUCHON. En ce qui concerne les charrues Brabant; pour répondre au désir exprimé par M.Lesage, on les a inscrites, dans l'accord avec la Belgique, à un droit réduit de 90 francs. On ne peut pas aller plus loin, parce que la Chambre a voté un droit très élevé sur les tôles qui constituent la partie essentielle de la charrue Triplex. Il a été porté à 50 francs, alors que le droit sur les char ues a passé de 50 à 70 francs.

M.LESAGE. Le droit a été réduit à 50 francs sur ma demande.

M.DUCHON. Il y a 50 francs pour les matières premières.

M.BOUFFANDEAU, commissaire du Gouvernement. La Chambre a adopté 50 francs.

M.DUCHON. La matière première est presque aussi protégée que le produit fini.

M. LE PRESIDENT. Je reprends les questions dans l'ordre où on les a discutées.

D'abord, nous avons les moteurs de 250 kilogs. On vient de vous donner des explications sur ce sujet. Ces messieurs admettent la note de M. Lesage, aussi bien pour les machines destinées à l'agriculture que pour les autres moteurs. Dans ces conditions, il nous serait difficile de ne pas ratifier le vote de la Chambre. Par conséquent, sur ce point, l'adhésion est unanime. Cette note prendra place dans nos travaux comme ayant été acceptée par la commission.

Le second point concerne les tracteurs. Vous avez entendu les explications qui vous ont été données .J'ai là les nouveaux paliers qui sont présentés par ces messieurs. Estimez-vous que ces nouveaux paliers puissent être acceptés à la place de ceux qui ont été votés par la Chambre des Députés. Je ne vous cacherai pas qu'en ce qui me concerne, personnellement, je trouve que le saut est un peu brusque. Il n'est pas douteux qu'avec les pratiques qu'on observera dans ces milieux, les tracteurs seront tous de 1810 kilogs; il sera facile de faire sauter ces paliers. Il y aura une espèce de moyenne et dans l'espèce presque générale .

M.LAURAIN. Il suffira d'augmenter l'emballage.

M. LE PRESIDENT. Nous aurons porté un coup très dur à notre industrie du tracteur. On pourrait examiner les séparations des paliers.

M. LESAGE. Les paliers qui existaient au mois d'août 1926 étaient de 1450 kilogs et 85 francs; vous aviez donc tous les tracteurs. Cela avait été accepté par l'industrie; c'est même elle qui l'avait demandé.

M. LE PRESIDENT. Pour la vigne, on commence seulement en France, à faire des tracteurs. Si l'on ne protège pas cette industrie, nous serons à la merci des Américains pour cet article.

M. LE MINISTRE. Il est exact qu'on s'était contenté d'une protection pour les moteurs de moins de 1810 kilogs qui étaient les Fordson. Aujourd'hui, Ford s'apprete à faire des moteurs de 1810 kilogs, et vous ne protégerez rien. Ford empêchera l'effort qui a été fait. Je vous ai dit que, pour ma part, je ne ferai rien sans le ministre de l'agriculture.

Je dois ajouter, sur ce point, que ma grande préoccupation est la défense nationale. Si jamais nous avions une aventure guerrière et que les communications avec l'Amérique fussent interrompues ou seulement que l'Amérique ne fut pas à nos côtés, nous n'aurions pas de tracteurs d'artillerie; nous n'aurions pas de pièces de re-

change. C'est pour cela que M.Poincaré et M.Painlevé m'ont demandé , dans toute la mesure où je le pourrais, de faire prévaloir cette absolue nécessité pour notre artillerie d'avoir une industrie française pouvant faire des tracteurs, peut-être pas à foison, mais ayant tous les éléments de fabrique, les gabarits, la maîtrise.

M.LESAGE. Je vous fais remarquer que je n'ai aucune opinion. Je fais seulement une constatation; c'est qu'au mois dernier, la barrière était de 1450 kilogs avec un droit de 5.000 environ.

M. LE REXX MINISTRE. Il y a une concurrence que l'on veut essayer de ralentir dans son envahissement sur le marché national. Ford fabriquait des moteurs qui pesaient moins de 1450 kilogs. Aujourd'hui ils pèsent 1810 kilogs; vous ne protégerez rien en France.

M.LESAGE. Au point de vue purement technique, les moteurs de 1800 kilogs en agriculture ne peuvent être utilisés que dans un nombre de cas très restreint; si vous avez ^{des} moteurs qui pèsent très lourds, dans un très grand nombre de cas, ils s'enfoncent dans le sol et ne fonctionnent plus.

M.MARCEL DONON. Comme vient de le dire M.Lesage, il est certain qu'à partir de 1800 kilogs les tracteurs n'entraînent pas beaucoup l'agriculture. On en est au-

jourd'hui aux tracteurs à poids modéré pour éviter un déplacement trop considérable de poids mort. Puisque nous avons satisfaction jusqu'à 1800 kilogs, on pourrait établir des paliers.

M.CASSEZ. Quels sont les tracteurs qui, en cas de guerre, vous seraient les plus utiles ?

M. LE MINISTRE. Jusqu'à 2.000 kilogs au moins.

M.BACHELET. Il n'est question du gazogène nulle part.

M. LE PRESIDENT. C'est une autre question. Les moteurs dont nous parlons emploient aussi bien du gazogène que du pétrole.

M.CASSEZ. Ne pourrait-on pas modifier l'échelle des poids ?

M. LE PRESIDENT. Ne pourrait-on pas accepter le tarif suivant : 2,50 jusqu'à 1250 kilogs, comme la Chambre l'a voté; 2,25 jusqu'à 2.000 kilogs, et 12 francs jusqu'à 3.000 kilogs. Cela paraît raisonnable.

M.CASSEZ. Pour le plafond, on pourrait mettre 85 c.

M. LE PRESIDENT. Je vous propose 1,75 .(Adopté.)

21

M. LE PRESIDENT. Il ne reste plus que la question des pièces identiques ou des pièces similaires. C'est un point douloureux, névralgique. Je crois qu'en fait, il est difficile de laisser le mot identique, parce qu'on ne trouvera jamais de pièces identiques.

M.LESAGE. Vous pourriez accepter la rédaction de la Chambre : " qui ne peuvent être utilisées dans la fabrication des automobiles"

Actuellement, les pièces détachées de machines peuvent entrer à 50 p.100 lorsque ce sont des pièces détachées de machines agricoles. On a constitué une commission qui s'est réunie au ministère de l'agriculture et qui comprend des représentants de la terre et du commerce. Nous avons déterminé les règles à suivre pour qu'il n'y ait pas d'abus. Vous pourriez laisser le soin aux trois ministères intéressés d'appliquer le texte adopté par la Chambre des députés, dans des conditions qui seraient fixées par des arrêtés ministériels. Nous pourrons, en accord avec la commission, déterminer par exemple un contingent que l'on ne pourra pas dépasser, contingent qui sera calculé en raison même du nombre de moteurs et que l'on pourra évaluer comme remplaçant une partie dans le courant d'un exercice. C'est très facile.

M.HAUDOS. Je propose qu'on vous nomme directeur des Douanes !

M.FIGHIERA. Lorsqu'on donne aux douaniers des arrêtés à appliquer, il peut se produire des abus. Le régime des contingents est une sauvegarde; mais à Genève, on ne veut plus des contingents, parce que c'est un moyen d'empêcher les importations dans certains pays.

M.LESAGE. Il ne s'agit pas de limiter l'importation à un contingent déterminé, mais de dire qu'on ne donnera pas le bénéfice d'un tarif réduit au delà d'un contingent donné.

M.FIGHIERA. Pour le papier, par exemple, il y a quatre sortes de papier semblables ou identiques qui acquittent des droits différents.

M. LE PRESIDENT. Voici un projet de rédaction :

" Les parties motrices et de transmission
" qui peuvent être utilisées dans l'industrie de
" l'automobile, importées isolément, suivent le
" régime du 614 ter."

Les pièces détachées autres suivent le régime qui leur est propre, suivant la classe et l'espèce, et bénéficient le cas échéant de réductions du 622.

M.NOEL. Ne pourrait-on pas identifier les pièces ?

M.CASSEZ. Nous acceptons cette rédaction. Par conséquent les pièces de l'automobile seront séparées des pièces de l'agriculture.

M. LE PRESIDENT. Il n'y a plus qu'une question en ce qui concerne les machines agricoles. Voici ce que je vous propose. Tout d'abord, nous conservons le droit de 70 francs sur les cultivateurs. Sur les écrémeuses et appareils centrifuges similaires, quel a été le droit concédé à la Chambre des Députés?

M. LE MINISTRE. 300 francs pour plus de 35 kilogs; et 320 francs.

M.CASSEZ. Voilà un coefficient qu'on va nous reprocher. Pour les écrémeuses, cela fait tout de même le coefficient 20 par rapport à 1914. Vous entendez d'ici les réclamations des agriculteurs qui, dans la discussion des tarifs douaniers, vont nous jeter cela à la figure.

M.LESAGE. Nous avons eu deux votes de la Chambre.

M. LE MINISTRE.(à M.Lesage). Il y a un point sur lequel vous devez vous placer; ce n'est pas celui du coefficient puisqu'il s'agit d'un produit qui n'était pas fait avant la guerre. Le point essentiel, c'est la protection de l'incidence du droit. Or le droit de 300 francs vous fait une incidence de 11 à 12 p.100 par rapport au prix d'achat. Sur ce point, on a tenu compte , dans les négociations, des observations que vous aviez présentées.

Vous avez dit que la protection vous paraissait exagérée notamment pour les écrémeuses comportant un bâti

en fonte. J'ai tenu compte de vos observations et dans les derniers pourparlers avec la Belgique, nous avons consenti 35 p.100 d'abattement pour tenir compte du poids mort que représente ce bâti. Vous avez donc sur ce point satisfaction.

Mais si la commission reprend le droit de 300 francs étant donné qu'il y a eu une longue discussion et deux votes là-dessus, il n'y aura pas beaucoup de chance de réussir devant la Chambre. Il faudra faire une concession de principe et descendre à 280 francs.

M.HAUDOS. La Chambre a dit 240 francs. Si nous pouvions nous mettre d'accord sur 280, ce serait une transaction absurde, mais cela ne fait rien. Je veux essayer de réduire les discussions au minimum.

M. LE PRESIDENT. 280, c'est un peu élevé.

M.FIGHIERA.C'est par 100 kilogs et non par écrêmeuse

M.LE PRESIDENT. Nous mettrions : plus dé 35 kilogs, 260 francs; 35 kilogs ou moins, 320.

Nous mettrions aussi sur la même ligne : faucheuses, moissonneuses, moissonneuses-lieuses... avec un droit de 60 francs, ce qui est très avantageux pour l'agriculture. Pour les autres, nous reviendrions aux prix de 80 et de 100 francs.

M.CASSEZ.Il serait politique de faire une concession

M. LE PRESIDENT. La transaction que nous faisons est excellente.

L'article de l'Agriculture est adoptée.

M.LESAGE. Les écrèmeuses de plus de 35 kilogs sont employées dans les laiteries industrielles; mais chez la grande majorité des agriculteurs, ce sont des appareils de moins de 35 kilogs.

M. LE MINISTRE . Vous pourrez dire , monsieur Lesage que nous avons arbitré dans toute la mesure du possible.

Maintenant, M.Serruys vous demande, comme l'a fait la Chambre, de disjoindre les numéros 525 bis, 525 q.c et l'ex. 537.La raison est que ne craignons d'avoir des difficultés d'interprétation avec l'Allemagne, parce que nous avons fait un changement de nomenclature; elle pourrait croire que nous revenons sur des engagements pris.Nous n'y tenons pas.

Nous passons au 557 : poèles, cheminées, calorifères etc. M^{me}Philippoteaux avait proposé un amendement n° 64 ainsi conçu :

(LECTURE)

Nous nous sommes mis d'accord pour reprendre les mêmes droits que pour les objets simples avec une augmenta-

tion de 30 p.100 en plus, lorsqu'il s'agit d'applications d'émail en plusieurs couleurs, et de 50 p.100 lorsqu'il s'agit de dessins, d'impressions ou décorés avec or. C'était une émission que nous avions faite.

Toujours au 557, il y avait 4 positions. Nous avons demandé à la Chambre de réduire le droit de 65 à 60. Nous avons demandé à la Chambre de réduire à 60 les mêmes appareils en fonte et tôle. Nous avions mis 90; nous avons proposé 85. La Chambre a accepté, etc.

On nous a fait observer qu'il s'agissait là d'objets notamment pour les deux premières positions qui étaient d'usage très courant et qu'il apparaissait qu'un coefficient de plus de 10 paraissait important. Nous avons, pour éviter un long débat, accepté une petite réduction.

M. FIGHIERA. Ce droit a été calculé en fonction du droit sur la fonte.

M. LE MINISTRE. Pour les meubles, vous avez entendu les explications de M. Serruys. Nous nous sommes trouvés en présence d'un amendement de MM. Morel, Paté, Jaurès, Durand, nous demandant de reprendre les positions 591, 592, 592 bis, 592 ter, tels que nous les avions fixées avec la commission des douanes lors du dépôt du tarif au mois de mai dernier. J'ai essayé de résister. Je n'ai pas pu avoir satisfaction. Les auteurs de l'amendement ont déclaré eux-mêmes que, sur ce point, ils avaient voulu

faire une manifestation et avoir un petit avantage complémentaire du droit habituel qui leur paraît insuffisant. Le ministère du commerce vous donnera la liste des droits; on a demandé de porter à 3,5 ce qui est actuellement au coefficient 2,6; et au coefficient 3, ce qui est au coefficient 2, et de reprendre la nomenclature actuelle du projet qui paraît soulever, du côté des douanes, beaucoup de difficultés et d'objections. Nous vous donnerons ce texte et je crois que nous pourrons, à la Chambre, aisément ainsi faire l'accord.

Nous arrivons ensuite à l'ex. 602 : boissellerie: bobines pour filature. On a repris le texte du Gouvernement 120 et 80 francs. Donc pas de modification.

602 bis, ouvrages de tournerie. On a fait exactement la même modification; on a repris 120 et 80.

M. LESAGE. M. de Moniault a fait adopter à l'ex.. pour les bois équarris ou sciés, la nomenclature qui avait été indiqué par la commission de la Chambre et dans le projet du Gouvernement déposé l'an dernier. Le projet adopté par la Chambre cette fois-ci est inclus dans ce projet et comprend à la fin : " ... non comprises les feuilles et feuillettes de placage. M. de Moniault a déposé un amendement 603 quater qui reprend les feuilles et feuillettes de placage et il leur donne la protection à laquelle cette industrie qui s'implante en France a droit.

M. LE MINISTRE. Je fais une observation d'ordre général. Comme je l'ai dit devant les commission, les droits de l'an dernier étaient des droits de négociations, parce que nous ne pouvions pas faire autrement, nous les avons seulement majorés d'au moins 20 p.100 et d'au moins 25 p.100 pour les bois de placage. On a repris des droits; il serait sage de les réduire très sensiblement.

M. LESAGE. Je n'y vois aucun inconvénient. Ce que nous demandons au ministère de l'agriculture, c'est que ces articles soient repris puisque maintenant ils sont considérés comme des bois sciés ordinaires, c'est-à-dire qu'ils n'ont aucune protection. C'est dans l'intérêt de l'industrie, car en réalité, cela ne nous intéresse que médiocrement. Mais comme il s'agit d'une industrie qui s'est implantée depuis quelques années, celle des bois déroulés, il y a un gros intérêt à ce qu'elle soit maintenue en France.

M. LE PRESIDENT. Tout en reconnaissant qu'il y a une lacune dans le tarif, je ne voudrais pas, personnellement, mettre un droit supérieur à celui sur les meubles, puisque, en somme, c'est une matière mi-fabriquée puisqu'elle sert à fabriquer les meubles.

Ils vont tout de suite dire qu'ils ne sont plus protégés puisque la matière première l'est beaucoup plus que le meuble lui-même. Le tarif présenté par M. de Monicault est-il en désaccord à ce point de vue avec celui appliqué aux meubles.

M. BUHAN. Il est à remarquer que la placage est une matière de luxe du meuble.

M. LE MINISTRE. Nous en faisons des consommations formidables pour l'aviation.

M. LE PRESIDENT. Vous avez raison de dire qu'il faut une tarification pour ces articles, parce que c'est une industrie nouvelle, créée depuis 15 ans. Mais je vous demande de ne pas faire voter des droits en désaccord avec ceux des meubles.

M. FIGHIERA. L'amendement a été déposé en séance. Il peut y avoir dans ces conditions des surprises défavorables, surtout quand on diminue les droits sur les meubles en raison de l'accord franco-belge; on va surcharger considérablement la matière première. En ce qui concerne les bois de placage, je ne vois pas l'intérêt qu'il y a à le surprotéger puisque c'est une matière industrielle. J'estime que l'on devrait adopter pour ce placage le régime des bois sciés, avec un coefficient de x.%

mais quant à appliquer cette tarification compliquée à laquelle personne ne voit rien...

M. LESAGE. Vous l'avez appliquée l'année dernière.

M. FIGHIERA. Il s'agissait d'une tarification douanière générale; mais quand on détache un fragment de l'ensemble, on aboutit à des résultats incohérents.

M. LAURAIN. Je ne vois pas comment l'agriculture est directement intéressée; ces bois ne sont pas des ~~bois~~ français.

M. LESAGE. Mais si!

M. HAUDOS. Certainement; c'est même une industrie qui devient importante.

M. FIGHIERA. Je demande une modification tenant en une ligne : "régime des bois sciés pour les placages, avec une modification de 30 %."

M. LESAGE. Si vous voulez, pourvu qu'il y ait un paragraphe concernant les bois plaqués, contre plaqués; sans cela, ils ne seraient pas protégés du tout, ce qui est inadmissible.

M. LE MINISTRE. Voulez-vous "régime des bois sciés

augmenté de 40 %. ?

M. LESAGE. Il faut préciser l'épaisseur.

M. FIGLIERA. Mettons "bois sciés de la moindre épaisseur".

M. BUHAN. Nous avons intérêt à faire diriger certains bois d'ébénisterie de nos colonies en France et non pas à ce qu'ils soient envoyés en Allemagne pour ne nous en revenir que travaillés.

M. LE MINISTRE. Voulez-vous, messieurs, que, votre travail terminé, les techniciens se rapprochent de M. le rapporteur et cherchent à appliquer le même régime que pour les bois sciés, avec un pourcentage pour la main d'œuvre spéciale.

M. LESAGE. M. Bouffandeau propose de mettre "placage, contre placage et feuillets de placage"; la matière première et le produit fabriqué seraient taxés de la même façon.

M. BOUFFANDEAU. Il faut qu'ils soient taxés différemment.

M. LESAGE. Le travail le plus important est le déroulage

du bois; le collage pour faire les bois contre-plaqués est moins important.

?

M. FIGHIERA. Mais non.

M. LE PRESIDENT. Cet article est réservé jusqu'à une nouvelle rédaction simplifiée, tenant compte de la création de cette industrie et de l'ouvraison spéciale nécessaire à ces bois.

M. BUHAN. Et de la nécessité que ces bois soient travaillés en France et non pas à l'étranger d'où ils nous seraient renvoyés le travail terminé.

M. LESAGE. Il serait difficile d'accepter la proposition de M. Fighiera, qui aboutirait à 4,50 augmenté de 30% au lieu de 106 frs les 100 kgs, de sorte que la différence avec les feuillets de placage serait très grande.

M. BOUFFANDEAU. C'est pourquoi je vous proposais de mettre les feuillets de placage avec les bois de contre-placage, mais avec un droit très réduit.

M. LE PRESIDENT. C'est cela.

M. LE MINISTRE. Sur l'ex-632 (liège), à la demande des représentants de l'Algérie, nous avons mis 160 et 180 au lieu de 60 et 75 frs. Ceci pour les petits cubes. Le

droit était avant la guerre de 40 et 35 frs; nous avons voulu faire une diminution, mais nous nous sommes aperçus que cela n'allait pas.

Au N° 645 (boutons) nous avons mis 30 frs au lieu de 25; M. Jammy Schmidt demandait un droit de 40 frs.

M. FIGHIERA. Deux modifications ont été demandées depuis au ministère. L'une, sur laquelle je reviendrai tout à l'heure, a trait aux légumes. Une autre se place immédiatement après le numéro que vous venez d'examiner. Le projet du gouvernement prévoyait un droit de 25 frs par kilog sur les balles de tennis; il paraît qu'elles ne sont pas fabriquées en France.

M. HAUDOS. Je proteste avec énergie; je puis vous conduire dans une fabrique.

M. FIGHIERA. On m'a dit que celles qui étaient fabriquées en France l'étaient de façon défectueuse.

M. BOMPARD. C'est vrai.

M. HAUDOS. Pas tant que cela.

M. FIGHIERA. Le représentant des décortiqueurs proteste au sujet de la taxe appliquée aux légumes décortiqués.

M. LE PRESIDENT. Et M. Pasquet également.

M. FIGHIERA. Il dit que la protection n'est pas suffisante; il voudrait passer du droit de 30 frs, proposé par le gouvernement et voté par la Chambre à 40 frs.

M. LESAGE. Je rappelle qu'en ce qui concerne les lentilles, le gouvernement avait proposé 35 frs; la Chambre a réduit à 30 frs.

M. FIGHIERA. Je me rangerai à l'opinion de M. Lesage, étant donné qu'il s'agit de matières agricoles, il est plus compétent que moi. Pour le décorticage, on pourrait donner plus de protection.

M. LE MINISTRE. On donne, en 1914, une protection double au décorticage, par rapport à celle accordée aux légumes non travaillés. C'est encore comme cela maintenant.

M. LE PRESIDENT. M. Pasquet m'a fait passer une note qui montre que les représentants de Marseille ne sont pas tous libre-échangistes.

M. BUHAN. Tout le monde peut être protectionniste dans certaines circonstances.

M. LESAGE. Les grains sont décortiqués, brisés ou cassés; à la commission des douanes, on avait demandé 3 catégories.

M. LE PRESIDENT. C'est déjà au coéfficient 6,5. On demande 40 frs.

M. HAUDOS. Je ne connais pas très bien la question, mais cela peut très bien arriver.

M. LE PRESIDENT. Pour les lentilles, triées, on demande 30 frs; peut-être pourrait-on accepter cette position.

M. BOUFFANDEAU. Vous seriez obligés de relever les autres droits.

M. LE PRESIDENT. Cependant, les lentilles doivent être d'abord décortiquées, puis triées.

M. HAUDOS. Non, c'est le contraire.

M. LE PRESIDENT. Alors, nous ne pouvons pas accepter.

M. Pasquet demande aussi un droit de 45 frs sur les lentilles décortiquées.

M. FIGHIERA. Il y a eu un grand débat à la Chambre.

M. HAUDOS. Je crois avoir découvert des anomalies. Il s'agit du N° 110 (huiles). Je lis "huile de soja, destinée à la fabrication des graisses alimentaires : 36 frs" et si je vais plus loin, je vois que la même huile de soja, ayant subi l'hydrogénéation, c'est-à-dire un travail supplémentaire, ne bénéficie que d'un droit de 30 frs.

Je demande que, dans les deux cas, ce soit 30 frs, et ce pour ne pas exégerer; je devrais demander le contraire : un droit plus élevé pour les huiles hydrogénées.

M. BOUFFANDEAU. Je crois que l'hydrogénéation ne doit pas, en fait, s'appliquer beaucoup aux huiles de soja.

M. HAUDOS. Si, maintenant, on les hydrogène presque toutes.

M. BOUFFANDEAU. Il faudrait que les droits soient majorés.

M. HAUDOS. Pour couper court à toute discussion, j'en demande qu'un droit de 30 frs partout.

M. BOUFFANDEAU. Logiquement, les droits doivent en effet être au moins égaux.

M. HAUDOS. C'est l'huile qui a subi le plus grand travail qui est le moins protégée.

M. LE PRESIDENT. Et c'était le contraire dans l'ancien tarif.

M. BUHAN. Y a-t-il une explication spéciale?

M. LE PRESIDENT. Non.

M. LE MINISTRE. Cette heureuse modification me fait

rappeler qu'au début de la séance M. le président a montré que, par suite d'une erreur, on n'avait pas introduit dans l'amendement concernant les huiles une position touchant les huiles d'arachide; le "Journal officiel" en a fait état. Il faudrait ajouter "Arachides destinées à la savonnerie" avec un tarif minimum de 30 frs.

M. LE PRESIDENT. Nous l'avons prévu hier.

M. HAUDOS. Sur le III bis "Graisses végétales alimentaires" il y en a qui sont destinées à la fabrication des graisses alimentaires, à la fabrication de la margarine par exemple. Je demande que l'on fasse deux positions : "graisses végétales alimentaires" avec le droit actuel voté par la Chambre, et, pour les graisses végétales alimentaires destinées à d'autres usages, des droits de 50 et 100 frs, au lieu de 110 frs.

M. LE PRESIDENT. Il nous est difficile de diviser la position lorsque nous ne savons pas à quoi c'est destiné.

M. FIGHIERA. En principe, les graisses végétales ne peuvent pas servir, en France, à la fabrication de la margarine.

M. LESAGE. Mais si!

M. FIGHIERA. A l'état de mélange?

M. LESAGE. Oui.

M. HAUDOS. On le fait beaucoup maintenant.

M. LESAGE. A la demande de la commission des douanes, j'ai demandé au service des fraudes ce qui en était et il m'a été répondu "on peut employer l'huile de soja sans pour cela perdre l'appellation de margarine"

M. FIGHIERA. C'est une tolérance.

M. BOUFFANDEAU. On pourrait réduire les deux postes au même droit, comme c'était dans le temps; il n'y aurait pas l'anomalie signalée par M. Haudos: des graisses végétales taxées à 100 frs entrant dans la fabrication de la graisse taxée à 90 frs.

M. HAUDOS. J'aime mieux cela, mais ce n'est pas beaucoup quand il s'agit d'un produit entrant dans la fabrication d'un autre.

M. BOUFFANDEAU. Oui, mais cela frapperait les graisses végétales utilisées directement.

M. LE PRESIDENT. Le tarif général serait modifié dans la même proportion. Cela simplifiera le tarif douanier, et il en a besoin.

M. NERON. On ne touche pas au tarif des pois?

M. LE PRESIDENT. Non.

M. NERON. J'ai reçu certaines réclamations. D'abord sur le 19 ter (saucissons). Voici la lettre que m'a adressé la Chambre syndicale :

(M. NERON donne communication de ce document)

M. BOUFFANDEAU. Les intéressés croient qu'il s'agit d'une simple omission; en réalité, il n'y a pas eu omission de la part de la direction. On n'a pas voulu augmenter ce droit parce qu'on a jugé que les droits sur les pâtes étaient suffisants, étant donné surtout que le poids des emballages s'ajoute au poids du produit pour faire augmenter la taxe payée.

M. LE PRESIDENT. Cela augmente le droit d'au moins 30 %.

M. BOUFFANDEAU. Peut-être pas, mais de 20 à 25 % au moins. M. le ministre nous ayant dit qu'il fallait compromettre le plus possible ~~les~~ les majorations, nous avons suivi ses directives; si le Sénat voulait opérer un redressement...

M. DESAGE. Je suis en discussion avec l'Italie à ce sujet; je vous demande de ne pas compliquer ma tâche.

M. FIGHIERA. Vous allez être obligé de réduire le droit.

M. BUHAN. Il y a également des réclamations en ce qui concerne les droits sur les saindoux, etc. Mais le texte ne m'en est pas encore parvenu. Ce sont de gros importateurs de graisses américaines qui trouvent les droits trop élevés.

M. NERON. M. Henry Bérenger et deux de ses collègues ont repris un amendement sur les bananes.

M. LE PRESIDENT. Nous verrons cela en séance.

M. NERON. De même, M. Carrère va demander une plus grande protection pour les prunes.

M. LESAGE. En ce qui concerne le N°, c'est ce que vous avez décidé, la suppression des mots "et en Algérie".

M. LE PRESIDENT. Non, c'est une demande de protection pour les prunes d'Agen.

M. BOMPARD. Et les chaussures?

M. LE PRESIDENT. La question viendra devant le Sénat. Elle a été très discutée devant la Chambre; nous ne pouvons pas régler en commission un débat de cette importance.

M. NERON. Et pour la mélasse?

M. LE PRESIDENT. Nous avons donné satisfaction à M. Bérenger; il n'avait pas compris le texte.

M. LESAGE. La rectification a été faite à l'"Officiel" de ce matin.

M. LE PRESIDENT. M. Bérenger ne peut avoir satisfaction sur les bananes et les mélasses en même temps. Nous verrons cela successivement.

M. NERON. J'ai reçu, en ce qui concerne les métaux, une note de M. Lambert-Ribot.

M. BUHAN. Et moi de même.

M. NERON. Un amendement concernant les N°s 207, 207 b et 210 avait été déposé mais il n'a pas été soutenu..

M. HAUDOS. C'est la question de la métallurgie du centre. Vous allez voir quelles difficultés vous aurez dans quelque temps.

M. NERON. Je défendrai l'amendement en séance pour mon compte personnel, à moins que vous ne vouliez l'adopter.

M. FIGHIERA. Mon sentiment va à l'encontre du vôtre, monsieur le sénateur. Je crois que les métallurgistes ont raison de demander pour leurs aciers de qualité particulièrement

bonne une tarification spéciale, mais je ne suis pas d'accord avec eux sur le procédé. Si on doit faire la discrimination d'après des procédés chimiques, chaque fois que l'on se trouvera en présence d'acières de qualité intermédiaire, il y aura des arrêts en douane qui dureront des semaines, des mois même, afin de pratiquer les analyses difficiles qui permettront de reconnaître la teneur en soufre et en carbone, en phosphore, etc. Ce seront des frais de magasinage, d'expertises...je suis effrayé de ces conséquences.

Je suis favorable au principe de l'amendement mais, en qualité de directeur des affaires commerciales, je suis hostile à l'amendement lui-même à cause des conséquences qu'il aura.

M. HAUDOS. Pour mon édification personnelle, voulez-vous me permettre de vous demander pourquoi M. Borduge dit qu'il est parfaitement en état de se rendre compte de la composition des aciers sans aucune difficulté.?

M. BUHAN. Peut-être pourrait-on mettre des droits ad valorem?

M. FIGHIERA. La difficulté n'est pas d'établir un droit spécial, mais de distinguer des aciers ordinaires.

43

M. BUHAN. Et le prix?

M. FIGHIERA. Il est très élastique. Déjà, pour les aciers fins, aciers de qualité très supérieure aux aciers de la Loire, on a de grosses difficultés pour faire une discrimination avec les autres aciers. Pour des aciers intermédiaires, avec des qualités moyennes, ce sera plus difficile.

Le moyen dont fait état M. Borduge est empirique; c'est le grinel, avec lequel on fait une empreinte dans le métal et, selon la nature de cette empreinte, on juge de la qualité du métal. J'ai consulté des techniciens, ils m'ont répondu que la méthode était empirique et qu'elle pouvait être bonne cinq fois sur six mais que, la sixième fois, il y pouvait avoir des difficultés entre importateurs et métallurgistes du centre.

J'estime que si on peut établir facilement la discrimination, on peut faire tout le possible pour donner satisfaction aux métallurgistes du centre. Mais je mets le Parlement en face des responsabilités s'il y a des difficultés qui surgissent.

M. NERON donne lecture de la note de M. Lambert-Ribot.

M. FIGHIERA. Est-il bien nécessaire d'insérer cette

dispositions dans l'additif actuel. Il a fallu protéger certaines industries qui allaient se trouver dans une situation difficile au 15 décembre 1928 par le fait de la concurrence allemande. Mais l'industrie des aciers mi-fins est-elle de celles-là? Je ne le pense pas. D'abord, il existe le cartel de l'acier, et l'importation allemande ne touchera pas à la situation des aciéristes français.

Avant 1892, il existait une distinction, mais, depuis cette époque, les aciéristes de la Loire sont placés sous le même régime que les aciéristes ordinaires; il ne semble pas que leur situation soit devenue intolérable et qu'ils aient cessé d'exister. Ne pourraient-ils pas attendre le grand projet douanier que nous déposerons avec la nouvelle législature? Nous ne pouvons pas nous en tenir à l'actuelle classification douanière, faite de bribes et de morceaux - c'est l'habit d'Arlequin actuellement; après l'adoption de cet additif, il y aura des choses disparates qui apparaîtront. Il faudra tout remettre sur le chantier, tout remanier pour avoir un ensemble homogène, et cela non dans trois ou quatre ans mais dès le début de la prochaine législature.

Malgré l'absence de M. le ministre du commerce, je peux prendre l'engagement que nous reprendrons le projet avec l'intention de discriminer les aciers mi-fins pour les protéger.

M. LE PRÉSIDENT. N'y-a-t-il plus d'observation en ce qui concerne le tarif?

M. CHARPENTIER. J'ai sous les yeux une lettre qui vient de me parvenir, émanant du syndicat des industriels métallurgistes des Ardennes, qui demandent qu'on dépose un amendement; un malentendu se serait produit à la Chambre, il s'agit des hématites.

M. FIGHIERA. Il n'y a pas eu de malentendu. Il a été décidé que le droit sur les fontes ordinaires ne serait pas celui de 5,50, prévu dans le projet, mais celui de 5,10, droit actuel. Mais en ce qui concerne l'hématite et le spieguel, il n'y a pas eu de modification.

M. LE PRÉSIDENT. La question est donc réglée.

M. LE MINISTRE. J'ai bien précisé que nous ne cédions sur les fontes qu'à cette condition.

M. TOURNAN. Un amendement de M. Brager de la Ville-Moysan a été déposé sur les babanes.

M. LE PRÉSIDENT. Nous verrons cela en séance.

Passons maintenant aux modifications apportées aux articles de la loi.

M. LE MINISTRE. Il y en a eu deux. La première a porté sur l'article 11. Il a fallu y insérer certaines dispositions nous permettant de donner satisfaction à la Suisse, en ce qui concerne les tarifs appliqués depuis le 25 février.

Nous avons dit que, pour les articles 1 à 6, c'est-à-dire pour ceux qui visent les accords, l'application en serait faite à dater du 25 février; il y aura donc une rétroactivité, mais seulement pour les droits résultant des accords avec la Suisse. On donnera aux commerçants suisses la ristourne à laquelle ils auront droit après la promulgation de la loi.

Nous avons dit également que la date d'application serait fixée par décret, ce décret devant intervenir avant le 16 mars, après audition des intéressés. Nous n'avons pas pu mettre que la loi serait applicable dès son vote parce que nous avons des engagements avec les Suisses; nous avons promis que l'additif ne serait pas mis en application avant l'achèvement des pourparlers de la seconde partie des négociations, espérant que la convention aboutirait rapidement.

M. LE PRÉSIDENT. La convention avec la Suisse devra passer devant les Chambres; croyez-vous que cela se fera avant la séparation?

101

M. LE MINISTRE. Il le faut.

M. LE PRESIDENT. Alors, il n'y a pas de temps à perdre.

M. LE MINISTRE? Il ne s'agit plus que de points très minimes.

M. LE PRESIDENT. Cette date du 16 mars est de nature à favoriser la spéculation.

M. LE MINISTRE. Le décret peut intervenir avant cette date.

M. LE PRESIDENT. Les personnes qui peuvent faire venir des marchandises vont toutes le faire.

M. FIGHIERA. Non, le nouveau tarif sera plus bas.

M. LE PRESIDENT. Par sur tous les points.

M. LE MINISTRE. J'ai fait cette observation, et je n'ose pas dire qu'elle s'inspirait du bon sens le plus simple puisque j'étais...

M. LE PRESIDENT. Cela va retarder de plusieurs mois l'effet salutaire de la protection. Certaines personnes vont profiter des tarifs relatifs aux conserves.

M. BOMPARD. Ne l'ont-ils pas fait déjà?

M. LE PRÉSIDENT. Ceux qui lisent l'"Officiel" aujourd'hui savent qu'ils ont au plus tard jusqu'au 16 mars pour faire entrer leurs marchandises; c'est l'art de tout commerçant que de faire rentrer des marchandises en temps opportun.

M. BOMPARD. Il en est ainsi lorsqu'on fait un traité.

M. LE PRÉSIDENT. Oui, mais quand on fait une loi du jour au lendemain....

M. BOMPARD. Il y a le temps de la discussion.

M. LE MINISTRE. Cela fera un décalage dans l'augmentation des prix et, si cela va au-delà du mois de mai, je n'en éprouverai aucun regret comme membre du gouvernement...(Sourires)

M. LE PRÉSIDENT. Non, les commerçants vendront au prix fort, même en achetant sans payer le droit augmenté.

M. LE MINISTRE. M. Morinaud a repris les taxes qui avaient été votées en mai et il n'y a eu aucune difficulté puisqu'il s'agissait de textes déjà approuvés par la Chambre; le gouvernement ne s'y est pas opposé. Mais les auteurs de l'amendement ne tiennent pas absolument à le voir voter en même temps que l'additif. Dans l'exposé sommaire

de leurs motifs, ils indiquaient très bien que ce qu'ils voulaient c'est que la volonté de la Chambre ne devint pas caduque par le fait de l'achèvement de la législature. Le Sénat étant saisi des articles peut, si cela lui paraît utile, prendre son temps et ^{les/} étudier ~~sous~~ forme d'un projet séparé.

M. LE PRESIDENT. Nous pourrions donc ^{les/} disjoindre ~~xx~~ du projet en déclarant que nous les rapportons immédiatement, sous forme de projet séparé.

M. TOURNAN. Il n'y aurait que des avantages parce que cela va nécessiter un immense travail.

M. LE PRESIDENT. Nous pourrions discuter ces dispositions dans la séance de demain.

M. NOËL. Je suis tout à fait de cet avis. Cela rendra la question beaucoup plus claire. Il semble drôle de venir greffer des questions coloniales sur d'autres qui n'ont aucun rapport avec elles.

M. TOURNAN. Il faudrait que cela soit discuté tout de suite...

M. LE PRESIDENT. Nous pourrions en parler demain.

M. NOËL. Mais 22 articles ont été déposés?..

M. LE PRESIDENT. Nous dirons simplement que nous en rapportons 22 moins 13.

M. NOËL. Pouvons-nous déposer un rapport dans ces conditions?

M. LE PRESIDENT. Oui, en faisant remarquer que la commission des douanes a fait la disjonction.

M. NOËL. Nous sommes cependant obligés de rapporter ce qui a été déposé.

M. LE PRESIDENT. Nous avons le droit de ne pas mettre ces articles dans notre additif en disant que nous estimons qu'ils doivent être disjoints de l'ensemble et faire l'objet d'un rapport et d'une loi spéciale.

M. TOURNAN. Cette procédure risque d'avoir l'inconvénient suivant : en fin de législature, tout pourra passer sans difficulté; si nous disjoignons...

M. LE PRESIDENT. Nous n'avons plus qu'à nous mettre d'accord sur quelques dispositions; nous le ferons demain. Il y aura deux lois, l'une métropolitaine et l'autre coloniale.

M. TOURNAN. Je voudrais que la loi coloniale vînt immédiatement.

M. LE PRESIDENT. Pas tout de suite, mais jeudi prochain.

M. LE MINISTRE. Je n'ai plus qu'un voeu à formuler. D'après les conversations que nous avons eues avec le secrétariat de la présidence, il faudrait que votre rapporteur donnât des ~~auxxx~~ derniers papiers dans l'heure qui vient pour que nous ayons une chance d'avoir le rapport vendredi matin.

M. NERON. Je vais aller très rapidement, mais je ne pourrai pas donner mon travail avant demain matin.

M. LE PRESIDENT. C'est un travail très important; M. Bouffandeau pourra vous aider.

M. NOËL. Et le tableau que vous ferez, monsieur Néron?

M. NERON. Je n'en ferai pas, je ferai simplement un rapport sur les modifications apportées aux articles.

M. NOËL. Quand le donnerez-vous?

M. NERON. Ce soir; mais il me faudra faire un rapport supplémentaire.

M. LE PRESIDENT. Déposez-le en blanc.

M. NOËL. Vous n'avez plus qu'à compléter votre rapport avec les modifications apportées par la Chambre.

M. LE PRÉSIDENT. Ce sera une annexe au rapport déposé par M. NOËL.

M. NOËL. C'est entendu; je peux donc déposer mon rapport et donner le bon de tirage.

M. NERON. Nous sommes d'accord.

M. LE PRÉSIDENT. Vous pourrez déposer votre rapport dès qu'il y aura un "creux" dans la séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures)

- Séance du 1^{er} Mars 1928 -

La séance est ouverte à 14^h30 sous la présidence de M. Chapsal, président.

Sont présents : Chapsal, Haudos, Noël, Gapy, Loubat, Martin-Binachon, Buhan, D. Delahaye, Néron, Gaston Menier, Tournan, Rayou, Lauraine, Charpentier, Veyssiére, Aubert, Langlois, Douan, Eugène Chantal.

M. le Président donne la parole à M. Tournan pour l'exposé de son rapport sur le régime douanier colonial.

M. Tournan lit et commente son rapport. Il souligne notamment l'importance des articles 4 (publication et délais d'application de la loi) et 5 (demande de dérogations) et ~~sur ces points~~ la commission manifeste le désir que soient précisées certaines formes de la procédure.

Une échange de vues, auquel prennent part M. Haudos, Buhan, Gapy, Aubert, Gaston Menier, a lieu à ce sujet.

M. d'Herbemont est introduit à 16^h10 et présente à la commission, sur l'invitation de M. le Président, quelques remarques sur certains points du projet de loi. Il demande en particulier que les dérogations soient également ratifiées par le Parlement.

Une discussion générale est ouverte, après le départ de M. d'Herbemont, sur le maintien des droits du Parlement sur ce point, et sur la proposition

de M. le President, l'art 16 est modifié.

la séance est levée à 16⁴⁰

- Séance du Mercredi 7 Mars 1928 -

la séance est ouverte sous la présidence de M. Haudos,
vice-président à 14^h. 35.

Sont présents : M. M. Haudos - Noël - Neron - D. Delahaye
Maibin - Binadion - Montenot - F. Chantal
Boumpard - Lavalette - Auler - Tournan - Loubat
Bulian - Langlois -

M. le Président donne la parole à M. Auler pour lecture de son rapport sur le projet de loi tendant à accorder l'admission temporaire aux objets d'art antérieurs à 1830. Après cette lecture et sur l'invitation de M. le Président, M. Noël demande comment on procédera pour constater si les objets d'art importés en France sont antérieurs à 1830. M. le Président montre comment l'identification sera possible, mais remarque que l'authentification sera plus délicate.

Présidence M. Chapsal - M. Haudos cède la présidence à M. Chapsal et résume pour lui le débat qui veut d'avoir lieu.

M. le Président fait remarquer la nouvelle conception donnée dans le projet visé, du mot : "admission temporaire". Dans ce projet "l'admission temporaire" vise un objet intact qui restera sans être soumis à un travail quelconque.

M. D. Delahaye s'assure à cette remarque et propose d'employer plutôt le mot "entrepot" ou "entrepot additif".

La Commission en définitive invite M. Auler à demander au Service des Douanes une étude complémentaire.

M. le Président après avis de la Commission désigne comme rapporteurs :

- 1) M. Noël - (aurod suisse - additif horlogerie)
- 2) M. Noël - Accord franco-italien
- 3) M. Neron - Accord belge.
- 4) M. Jaffy - Accorde la Suisse.

M. le Ministre du Commerce sera entendu le Vendredi 9 Mars 1928 à 14^h, 30 sur ces divers projets.

M. Flaudos . au sujet du projet douanier colonial qui doit être dégouté à la séance du Sénat Vendredi matin 9 Mars 1928 , expose les raisons qui l'ont poussé à déposer un amendement ~~sous~~ texte proposé au Sénat.

M. Tournan . rapporteur . présente certaines objections contre cet amendement . Un échange de vues auquel prennent part M.M. Bahau - Tournan - Langlois . Flaudos a lieu à ce sujet .

Rapporteurs .

- 1) M. Langlois - projet concernant la modification des droits sur certains articles d'alimentation et statuts en particulier à la séniculture et à la filature
- 2) M. Ragon - primes à la séniculture et à la filature
- 3) M. Néron - régime des pétroles (pr avis seulement)
- 4) M. Noël - prestations en nature - (avis seulement)

M. Flaudos est autorisé à déposer son avis sur le projet des zones franches .

M. Cavillon . est autorisé à déposer son rapport sur l'admission temporaire des tissus d'alpage .

la séance est levée à 15^h, 30

- Séance du Vendredi 9 Mars 1928 -

La séance est ouverte à 14^h30 sous la présidence de M. Chapsal, présent.

Sont présents : MM. Chapsal, Japy, Carillon-Loubat-Bachelet-Auber, Moutenot-Noël-Bouvard-Delahaye-Langlois-Haudes-Gaston Menier-Martin Binachon-Buhari-Tourneau

M. Auber est autorisé à déposer son rapport sur l'admission en franchise de objets d'autant antérieurs à 1830, après lui avoir fait subir certaines modifications de forme et de fond suscitées par la commission.

COMMISSION des DOUANES

Séance du vendredi 9 mars 1928

Présidence de M. CHAPTAL.

M. Bokanowski, Ministre du Commerce, et M. Serruys, Directeur des accords commerciaux, sont introduits.

M. le Président.- Notre ordre du jour porte : "Audition de M. le Ministre du Commerce sur les accords commerciaux complémentaires"; Monsieur le Ministre, vous avez la parole.

M. le Ministre.- Monsieur le Président, je m'excuse de ne pouvoir rester longtemps aujourd'hui à votre séance, j'ai des obligations en raison desquelles je devrai prendre congé de vous à 15 heures.

Je voudrais me borner à vous dire comment se présente, parlementairement, la question des accords commerciaux et, si vous le permettez, Monsieur le Directeur des accords commerciaux vous donnera ensuite toutes les explications de détail que comportera l'examen des quatre accords qu'il reste à ratifier

avant la séparation des Chambres.

Ces accords sont: l'accord franco-belge, l'accord franco-allemand concernant la Sarre, l'accord franco-italien, que nous avons signé il y a trois ou quatre jours, enfin le complément de l'accord franco-suisse, qui, nous l'espérons maintenant, malgré les difficultés dont le détail sera donné tout à l'heure, sera signé dans la journée de demain.

Pour ces accords, dont M. Serruys va vous préciser la teneur et le détail sur les points qui nécessiteront des explications, vous savez de quoi il s'agit. L'accord franco-allemand sur la Sarre est la continuation de l'accord franco-allemand pour les échanges entre la Sarre, partie de l'union douanière française, et l'Allemagne, pour des séries d'objets spéciaux, accord qui a pour but, comme le premier accord de novembre 1926 sur la Sarre, de faciliter les échanges et de dégorger le marché français des produits sidérurgiques de la Sarre, qui se déverseraient sur la France, s'ils n'avaient pas un autre débouché.

Pour l'accord belge, c'est la résultante de très longues négociations qui ont eu des phases diverses, qui s'étaient engagées dans le principe avant même que le projet déposé en avril ait été débattu à la Chambre, qui ~~immédiatement~~ ont été reprises avant l'additif. C'est lui qui met nos relations avec la Belgique au point, en tenant compte du décret du 30 août, nécessaire pour l'accord franco-allemand et pour l'additif.

Toute une série de clauses ont été reprises pour cet accord qui sont identiques, pour l'établissement ~~et au fonctionnement~~ des relations, à celles de l'accord franco-allemand.

-3-

Pour l'accord franco-italien, c'est la continuation des avantages réciproques que nous donnaient les accords antérieurs, avec la mise au point nécessitée par le vote de l'additif. Il s'agit surtout de clauses tarifaires.

Pour l'accord franco-suisse, c'est la continuation des efforts faits pour éviter que la Suisse, qui tenait tout prêt un projet de relèvement douanier général, puisse le faire au détriment de notre activité nationale.

Tels sont les quatre accords qu'il faudra, ^{faire voter} par un tour de force dont les commissions des douanes des deux Chambres se sont montrées capables, et surtout pour lesquelles les commissions ont eu la bienveillance, dans l'œuvre qu'elles accomplissent, d'aider le Gouvernement dans cette tâche de rétablir les accords commerciaux mondiaux.

Il sera difficile, dans les quelques jours qui nous séparent de la fin des travaux législatifs, de rapporter et de discuter devant les deux Chambres ces divers accords. Cependant, grâce à l'amabilité que vous voulez bien montrer en vous saisissant de ces accords avant que la Chambre ait pu les voter, la Chambre les ayant déjà acceptés dans leur principe, nous espérons pouvoir aboutir. On a suggéré, de côté et d'autre, que le Gouvernement devrait, comme pour l'accord franco-allemand, demander qu'un décret lui permet d'agir sans que la Chambre fût engagée. Nous, Gouvernement, nous n'aimerions pas beaucoup ce procédé. Les deux Chambres ont pris l'habitude, - et cela a été largement mérité par la confiance que font les chambres à leurs commissions des douanes -, de suivre les indications de la commission

des douanes. Le débat sur l'additif a bien montré que, partout où la commission des douanes du Sénat a arbitré, le Sénat a suivi sa commission, et il en a été de même à la Chambre des Députés. Nous pensons, en conséquence, que, pour rester dans le jeu correct de nos institutions parlementaires, nous, Gouvernement, nous n'aimerions pas qu'on nous fît cadeau de ce décret.

Des questions peuvent se poser qui seraient relatives au plus ou moins d'emprise que mettraient certaines des nations avec lesquelles ces accords ont été signés à les voter et à les ratifier. Nous avions quelque inquiétude notamment ce qui concerne la Belgique. Nous ne voudrions pas nous trouver devant un état de fait analogue à celui de 1923. M. l'Ambassadeur de Belgique a fait état hier auprès de M. le Directeur des accords commerciaux et auprès de M. le Président du Conseil d'un vote intervenu il y a quelques jours de la part de ce qu'on appelle la réunion des sections de la chambre des représentants belges, qui comporte un grand nombre de représentants de la Chambre, ceux qui ont autorité dans leurs groupes et dans leurs différents partis. Dans un premier vote qui a eu lieu -les journaux en ont parlé,- cette réunion a donné une grosse majorité aux accords commerciaux; il y a eu, il est vrai, un grand nombre d'abstentions, qui émanent du parti socialiste, mais le chef de ce parti a personnellement voté la ratification de l'accord. D'après le renseignement qui m'est parvenu, c'est un jeu de politique intérieure, les socialistes ne voulant pas avoir l'air d'être une majorité de rechange à la disposition du gouvernement actuel. Mais la majorité du groupe socialiste a fait savoir que s'il y avait un danger, s'il était à craindre que la majorité ne soit pas atteinte en faveur de l'accord,

-5-

le parti socialiste ne voterait pas contre, qu'il s'abstiendrait et même, si c'était nécessaire pour la ratification de l'accord, qu'il voterait pour.

Comme la Chambre belge ne pourra pas mettre cette question à son ordre du jour avant le 20 mars, ne valait-il pas mieux pour nous, ne pas risquer une déconvenue analogue à celle de 1923? Etant données les assurances qui nous ont été données hier, ⁶ le gouvernement vous demande de suivre la procédure normale en ces matières, quitte, si quelques renseignements nouveaux nous laissaient craindre que, non pas sur le fond, car il semble que la Belgique soit satisfaite, en dernière analyse, des concessions que nous lui avons consenties, mais si des difficultés de politique ~~intérieure~~ risquaient de faire échouer l'accord commercial devant le parlement belge, nous serions à temps devant le Sénat ~~pas~~ pour arrêter la ratification et chercher, d'accord avec vous, la procédure qu'il y aura lieu de suivre pour que la ratification française ne devienne pas complète avant que le sentiment de la chambre belge se soit manifesté d'une façon suffisante ~~mais finalement~~ pour ne pas nous laisser craindre une non ratification par les représentants du peuple belge.

Pour la Suisse, nous sommes assurés que la ratification viendra normalement, nous n'avons pas les mêmes préoccupations.

Voilà, du point de vue gouvernemental et parlementaire, les quelques brèves observations que je voulais vous présenter. Si vous le voulez bien, Monsieur le Président, le plus clair pour examiner le détail des accords, serait de donner la parole à M. Serruys, Directeur des accords commerciaux.

M. le Président.- Personne n'a de questions à poser à Monsieur le Ministre? Nous pourrions alors lui rendre sa liberté tout de suite.

M. le MINISTRE,- Monsieur le Président, nous espérons que la Chambre sera en état de discuter, à partir de mardi, les quatre accords commerciaux. La commission des douanes, contrairement à ce qu'elle avait demandé pour les accords et le projet d'additif votés il y a quelque temps, a décidé de faire des rapports séparés sur chaque projet. C'est en partie pour cela que je vais maintenant à la Chambre des Députés. Cet après-midi, les rapports seront déposés en blanc sur les trois projets actuellement déposés à la Chambre, c'est-à-dire tous les projets à l'exception de celui qui ratifie l'accord franco-suisse, lequel n'est pas encore signé. Nous espérons que les rapports de nos collègues de la Chambre des Députés seront distribués mardi. La difficulté pour vous sera donc, si le débat ne vient à la Chambre que mercredi ou jeudi, de pouvoir en si peu de temps faire distribuer vos rapports. Suivant l'heureuse procédure que vous avez adoptée pour les précédentes questions, vous pourriez obtenir que les rapports soient mis en épreuves, corrigés et déposés au moment même où nous ferions la transmission de la Chambre au Sénat.

M. le Président.- Nous allons nous entretenir de ces difficultés avec nos rapporteurs.

(M. le Ministre prend congé de la commission)

-7-

M. le Président.- La parole est à M. Serruys, Directeur des accords commerciaux.

M. le Directeur.- Le mieux serait de prendre tout de suite la convention sur la Sarre.

M. le Président.- C'est M. Japy qui a bien voulu accepter le rapport.

M. le Directeur.- La convention pour la Sarre est motivée par le fait que voici. Aussi longtemps que nous n'avions pas un statut général avec l'Allemagne, nous avions à pourvoir à certaines facilités particulières de nature à entretenir le travail dans la Sarre. La situation dans la Sarre est délicate: Non seulement nous nous trouvions avec une population sollicitée politiquement et journalièrement par l'Allemagne, mais nous nous trouvions aussi, il faut bien le dire, avec une ~~ad~~aptation économique qui est souvent très laborieuse.

Le Gouvernement a voulu tenir compte de cette situation. La population de la Sarre reçoit, assez paradoxalement, des avantages des deux gouvernements à la fois; elle est dans l'union douanière, nous avons intérêt à l'y maintenir, nous voulons, par le régime économique que nous établissons, préparer la bienveillance de cette population en vue du plébiscite de 1955. L'Allemagne a fait de même. Par conséquent, nous avons, avec le territoire de la Sarre, un pays de cocagne qui peut écouler ses produits vers la France et qui, d'autre part, se voit constamment attiré par l'Allemagne, qui lui offre l'entrée de ses marchandises. Elle les lui offre même dans des conditions tout à fait illégales, et l'un des principaux motifs de l'accord que je vais vous exposer, c'est une situation

juridique qui n'a jamais été éclaircie et pour laquelle il ne peut y avoir que des solutions de compromis. La Sarre n'a pas cessé son allégeance vis à vis de l'Allemagne, la souveraineté allemande est suspendue, l'administration du territoire est confiée à une commission internationale, mais aucun Etat ne peut prétendre qu'il est, par rapport à l'Allemagne, dans une situation aussi privilégiée que la Sarre; Aucun Etat ne peut, au nom d'une égalité de situation politique d'un état de souveraineté, demander un traitement analogue à celui que l'Allemagne prétend continuer à avoir la faculté de donner à la Sarre. L'Allemagne dit: La Sarre est dans l'union douanière française, c'est entendu, mais je peux sans violer la clause de la nation la plus favorisée donner à la Sarre des facilités particulières. Et l'Allemagne, aussi longtemps que nous n'avons pas eu de traité, comme je viens de vous le dire, ne s'en est pas fait faute.

- 21 -

Quelles étaient dans ce problème les deux difficultés à éviter? Nous avions maintenant ce que nous n'avions pas en 1926 un accord avec l'Allemagne. Nos industries exportent beaucoup, notre balance comparée à l'année dernière est en progrès de 2 milliards 1/3. Si nous donnons à la Sarre la possibilité d'exporter, comme elle veut, sans droits, nous gênerons les différentes régions de France. Il fallait chercher les produits sarrois que nous avons le plus d'intérêt à faire passer en Allemagne, parce que nous ne pouvions pas les concurrencer, ou parce qu'ils dégageront notre marché. Une autre préoccupation est que la Sarre est pour ~~l'Allemagne~~ l'Alsace-Lorraine un marché privilégié pour certains produits agricoles et pour des produits manufacturés comme les textiles, la Sarre a une population assez importante et un milliard et demi d'exportations de l'Alsace vont vers elle. Il ne fallait pas lui enlever ce marché privilégié qui est à sa porte.

Voilà les principales préoccupations politiques. Je n'en ai montré que l'aspect douanier, mais la Sarre est la charnière de cette ligne de défense militaire que nous avons au delà de nos frontières, parce que c'est le gîte de ces mines dont la possession deviendra litigieuse en 1935. Il y avait un ensemble de facteurs extrêmement difficile à concilier et je dois dire que, de toutes les

négociations que j'ai eu à conduire dans ces dernières années, c'est peut-être une de celles où j'ai rencontré, à chaque étape, le plus d'évènements politiques. Nous avons essayé de faire quelque chose qui soit économiquement équitable et qui, d'autre part, ne soit pas un leurre. Comment avons-nous sérié les questions? Les exportations métallurgiques de la Sarre sont dominées par le pacte de l'acier. La Sarre exporte en France un tiers de sa production et la même quantité en Allemagne, elle exporte dans d'autres pays le dernier tiers. Tous les produits mécaniques qui absorbent une partie de la consommation sarroise peuvent aller également en Allemagne et celle-ci a le droit d'importer en échange, dans des conditions très rigoureuses de contrôle, des machines dans la Sarre. Ces machines ne peuvent être envoyées que lorsqu'elles entrent dans un ensemble déjà constitué, par exemple, lorsque vous avez douze machines d'un certain type et qu'il vous en faut une treizième: si on ne peut trouver l'équivalent en France, l'importation est permise, sinon, non. Il y a par ailleurs un régime qui est une sorte d'admission temporaire: on acquitte les droits du tarif minimum, mais la douane intervient tous les six mois pour voir si la machine est toujours en place et elle peut demander, non seulement le tarif général, mais le double droit, les amendes, etc., en cas de fraude.

Voilà, en ce qui concerne, l'équilibre pour la

métallurgie, mais il y a un autre équilibre, c'est celui des produits d'autres espèces: verrerie, poterie, articles en grès, en porcelaine, toute cette grande industrie de Sarrebruck qui, en ce qui concerne la faïencerie, concurrence celle de Sarreguemines, et que nous avons intérêt à déverser vers l'Allemagne. Nous avons dit à l'Allemagne: Prenez tout cela. Il s'agit en effet d'articles faits pour le marché allemand, souvent avec des brevets allemands; il y aurait impossibilité à laisser pénétrer ces produits sur le marché français.

En échange, nous admettrons quelques importations de produits qui seront incorporés dans les produits transformés ou de produits de première nécessité. Nous avons exclu tous les produits agricoles, quand ils pouvaient intéresser l'Alsace, tous les textiles qui remplissent les mêmes conditions. Nous avons fait ainsi un autre équilibre en dehors du pacte de l'acier. Il y a certaines importations en Sarre provenant de l'Allemagne, et l'exportation en franchise des produits sarrois vers l'Allemagne, mais il fallait limiter tout cela à des contingents, prévoir des efforts tout à fait circonstanciés, parce qu'en 1935, l'Allemagne ne doit pas pouvoir se tourner vers nous et nous dire, en nous montrant d'accord: Vous n'êtes pas capable de "digérer" la Sarre. Il n'y a pas d'union doua-

nière, c'est un mythe, consolidons la situation de fait.
La négociation est une des plus dures que j'aie eu à conduire.

Le schéma de l'accord est le suivant: importation en franchise de certains produits, par exemple, de quelques animaux destinés à la reproduction, de quelques semences, de certains produits qui sont incorporés dans d'autres produits qui doivent être réexportés vers l'Allemagne.

Un régime de 20 à 35 % inférieur au tarif minimum pour d'autres produits, et enfin le tarif minimum qui est pour nous un "bon billet", puisque nous l'avons donné à l'Allemagne pour le mois de décembre 1928. C'est un avantage qui ne durera que quelques semaines jusqu'à cette date, mais l'Allemagne s'en est contentée, ne sachant pas s'il n'y aurait pas des difficultés devant le Parlement.

Je ne vous donnerai pas la liste complète de ce qui a été échangé, mais voici l'économie de cet accord: la liste A comprend les produits pouvant entrer en Sarre (étalons, vaches, taureaux, animaux reproducteurs: franchise; fromages de Limbourg et poissons de mer, etc. au tarif minimum; pommes de terre de semence, franchise; limitées à 50 tonnes; graines à ensemencer, franchise, mais contingent; tarif minimum diminué d'un pourcentage pour les bois destinés aux mines, etc. du ferro-silicium au tarif minimum, etc.)

Ce sont des avantages qui apparaîtront comme vains pour la Sarre d'ici quelques jours, mais que nous avons dû envisager, lorsque l'accord a été conclu.

Qu'est-ce qui sort vers l'Allemagne? Je laisse de côté tout le régime spécial à la métallurgie. Vous avez, d'un autre côté, par exemple, le malt, les traverses de chemin de fer, les farines de céréales, etc cette fameuse fabrication des tabacs où, pas mal d'intérêts français sont engagés. Ces tabacs doivent être exportés en Allemagne, parce que nous ne pouvons les absorber. C'est le régime de la franchise. Pour les produits chimiques, les savons, les courroies, les ouvrages en cuir, la laque, pour l'industrie du meuble de la Sarre qui est très spéciale, et qui fait surtout des parties de meubles à incorporer à ceux de l'industrie allemande, il vaut beaucoup mieux que cela aille vers l'Allemagne. Pour les cartons, le papier, les livres de comptabilité imprimés en allemand, etc. pour certains ouvrages de pierre, et pour certaines spécialités assez étonnantes, il fallait donner un débouché. Il y a, par exemple, l'industrie des pieds de cercueil. On utilise en Allemagne des cercueils à pied et deux maisons de Sarrebruck sont spécialisées dans la fabrication de ces pieds.

M. Bachelet. - Et la bière?

M. SERRUYS. - Elle en exporte très peu en Allemagne, elle n'exporte guère qu'en vertu du régime frontalier.

La Sarre produit pour moins que sa propre consommation.
Nous n'avons pas donné de facilités.

33.000 tonnes de fer en plaques, des articles de table, quelques milliers de tonnes de carreaux de revêtement.....

M. CAVILLON.- Qu'est-ce que ces articles de table?

M. SERRUYS.- De la verrerie, de la gobeletterie, qui ne doivent pas gêner le marché français et que nous envoyons en franchise en Allemagne. Nous débarrassons également notre marché de toute la métallurgie. Pour le premier poste de 1.310.000 tonnes, on peut exporter en Allemagne et pour tous les produits métallurgiques 1750.000 tonnes; ~~il en est de même~~. Il y a une liste B, et ensuite, les listes B 1, B 2, B 3, comprenant les produits métallurgiques dont les uns sont soumis à un contrôle des syndicats allemands, de telle sorte que nous nous en remettons à ce contrôle. Pour d'autres cas, la douane allemande intervient, pour d'autres enfin, il y a un trafic d'aller et retour (liste B-2).

M. Lefèvre. .- Quel est le régime adopté pour les tuyaux de fonte?

M. SERRUYS.- Il y a deux espèces de tuyaux de fonte dans la Sarre, les uns fabriqués par l'ancienne usine Mannesmann et les usines Il y a aussi

dès tuyaux d'acier. Pour ~~les premiers~~^{ceux-ci}, l'accord va durer assez longtemps, il y aura l'exportation en Allemagne. Pour les tuyaux de fonte, l'accord est très précaire, il va cesser dans quelques mois. Nous avons prévu que, dans ce cas, l'Allemagne prendrait un certain tonnage, représentant les deux tiers du tonnage exporté aujourd'hui en franchise. Cela a été fait avec Lubeck, qui marche avec Pont à Mousson.

La liste C est très longue, et c'est plutôt le potentiel d'exportation qu'une importation effective. Il faut tout prévoir, mais on importe que quand on a besoin, puisqu'il y a contrôle. L'importation n'est permise qu'en cas de nécessité ou pour refaire une machine qui ne peut plus servir. Cette liste C 1 est donc soumise à des conditions rigoureuses. La liste C 2 comprend les petits objets d'outillage et il y a un régime de contingent.

Nous avons du prévoir une modification de l'accord pour le cas où le pacte de l'acier serait dénoncé et deux listes X et Y de l'accord cesseraient d'exister. Le reste subsisterait. Nous avons du prévoir la garantie contre les stahlhelm (?) et un autre au sujet de l'accord franco-allemand.

Il s'agit donc d'un régime de sauvegarde pour la France, d'un régime de pacification et de stabilité pour

la Sarre. Nous avons dû empêcher l'Allemagne de donner à la Sarre de trop beaux cadeaux, et c'est un rôle un peu délicat, mais nous avons du refuser ces cadeaux, en considération non seulement de l'Allemagne; mais aussi de l'Alsace. L'Allemagne aurait voulu faire dans la Sarre une politique de corruption, et l'Alsace-Lorraine en aurait payé les conséquences.

Cet accord est en somme une adaptation aux conditions présentes de l'ancien accord de 1926, une adaptation à la situation contractuelle résultant des accords du 10 août entre la France et l'Allemagne. Il a été fait en plein accord avec tous les facteurs de l'industrie française et avec tous les représentants qui ont toujours collaboré avec nous: représentants de la Chambre de Commerce de Metz, M. , représentant de la Chambre de Commerce de Strasbourg, M. Lucius, etc. et d'autre part, un représentant qui nous a beaucoup aidés du service de l'Alsace-Lorraine au Ministère des Finances.

M. Gaston JAPY.- Il y a la question de la houille. Dans toute notre région de l'est, les houilles de la Sarre reviennent trop cher à cause du prix des transports.

- 29 -

M. SERRUYS.- Aucune question de transport n'est réglée.

M. GASTON JAPY.- C'est une question intérieure française, mais très importante.

M. SERRUYS.- Oui, et il faut aussi que nous marquions que nous sommes capables d'absorber les charbons de la Sarre. Si nous créons une situation de malaise pour les mines de la région, cela nous sera reproché en 1935.

M. GASTON JAPY.- Les mines ont licencié 15.000 ouvriers.

M. SERRUYS.- Il y a actuellement un peu de chômage, mais cela tient à la sous-consommation du charbon dans toute la France.

M. LE PRESIDENT.- Il n'y a pas d'autre question en ce qui concerne la Sarre?

M. SERRUYS.- Nous allons, si vous le voulez, passer à un autre accord, l'accord franco-belge. J'ai a dû ici le texte du projet de loi qui ~~au~~ être distribué aujourd'hui à la Chambre, mais je n'en ai qu'un exemplaire, et je me permettrai de vous en faire tenir d'autres ce soir.
La situation est beaucoup plus complexe; ~~en~~ a pu la comprendre à travers les journaux. Bien qu'~~elle~~ campagne

de presse très ardente ait eu lieu et que des récriminations aient été faites en Belgique, l'accord a eu lieu.

Lorsque la question s'était posée du renouvellement des accords militaires, dès les premiers jours des négociations, le Président du Conseil belge disait qu'il limiterait la question des relations économiques à celle des relations France-Belgique. Depuis 1919, ces questions ont toujours été dominées par l'idée d'une traite que la Belgique tient des temps de guerre et qu'elle nous représente à chaque réforme douanière, à chaque difficulté politique. Cette traite provient — permettez-moi de rappeler ces événements — des projets d'entente particulièrement intime qui ont été esquissés entre M. Clémentel et M. Van de Vyvere au cours de la guerre. On avait alors pensé qu'il pourrait y avoir une union douanière entre la France et la Belgique, qu'elle ne serait pas immédiate et qu'il pourrait y avoir ultérieurement une unification plus complète, mais qu'au début les industries belges ayant une main d'œuvre moins chère, donneraient une ristourne aux industries françaises. C'était très compliqué. Lorsqu'on a voulu mettre cela sur le papier en 1917, on a vu que l'union ne pouvait se faire qu'entre usines françaises et wallonnes et que cela couperait la Belgique en deux. J'ai eu à mettre le projet au point. Il est apparu que dans ces conditions, il n'était pas réalisable.

- 31 -

Dès l'armistice, la Belgique quitta le Havre pour rejoindre Bruxelles et le Gouvernement y retrouva sa farouche tradition d'indépendance et l'action de l'Angleterre qui lui fit comprendre qu'il fallait, pour la solution des problèmes d'après-guerre compter sur tous les anciens alliés, et qu'une partie plus intime avec la France ne serait peut-être pas bien vue à Londres. Je fus chargé de négocier un accord avec la Belgique. Elle demandait l'importation en France de tout ce qui pouvait aider à la restauration, elle demandait ~~d'élever~~^{les levées} des surtaxes d'entrepôts, elle voulait des ententes de chemin de fer, etc. Cela cessa en 1919, lorsque à la veille du compromis en ce qui concerne les chemins de fer luxembourgeois, M. le Maréchal Foch fit comprendre qu'au point de vue économique, on était peut-être en flèche et qu'il ne fallait pas s'aventurer sur un terrain sans être assuré sur un autre. La Belgique nous dit que, contre toutes nos faveurs, elle ne pouvait nous en donner aucune; elle ne pouvait porter atteinte à la clause de la nation favorisée, et dans ces conditions, nous aurions donné un tarif préférentiel sans contre-partie. On a cherché à donner à la Belgique d'autres avantages: celui de la priorité belge, celui du régime de l'Escaut. En vertu de l'article du traité de Paix, nous avions le droit de reprendre toutes les ins-

tallations allemandes à Rotterdam. On les donna à Anvers pour ces relations avec Strasbourg; l'année suivante, c'était le privilège pour les marchandises venant d'Anvers par Thionville, l'année d'après, c'était la question belgo-luxembourgeoise qui occasionnait l'abandon d'un marché de 120 millions or que la Belgique a absorbés en totalité; c'était aussi l'abandon du Luxembourg qui était nécessaire pour le groupe Luxembourg-Lorraine-Sarre.

En 1923, nous avons essayé de faire une convention, que vous avez ratifiée mais que la Belgique a rejetée.

L'article 5 disait que nous agirions d'accord avec l'Allemagne et cela a fait échouer la convention.

A partir de 1924, les difficultés monétaires commencèrent et nous fûmes obligés, après les tarifs qui augmentaient la protection belge de faire un petit accord, le 23 octobre 1924. Mais, à quelques jours de là, la Belgique mit en vigueur un tarif qu'elle tenait prêt pendant les négociations, tarif soit disant dirigé contre l'Allemagne mais qui touchait des centaines de millions d'exportations françaises. Ce tarif dut être aussi tempéré. Il fut le 24 avril 1925. Puis eurent lieu nos deux augmentations de 30 %, suivies de l'accord du 10 avril 1926.

En 1926 la Belgique, qui croyait avoir fait sa restauration monétaire, se trouva à nouveau secouée et elle prit des mesures contre des produits français qui

n'étaient pas consolidés. C'est de cette non-consolidation que sont venus nos déboires dans la plupart des pays. La Belgique établit des droits allant jusqu'à 500 % : un droit de consommation de 15 % sur les vins français, un droit de 25 % sur les Champagnes français, droit porté jusqu'à 50 % dans les restaurants de luxe. La Belgique dotait sa caisse d'amortissement avec des augmentations considérables de droits sur les soieries françaises. Elle avait consolidé les tarifs de l'Allemagne, de la Suisse, de l'Italie; seuls, les nôtres ne l'étaient pas; de ce fait nous supportions seuls le poids de ces manœuvres douanières et fiscales. Ce fait n'est pas réjouissant et dérange bien des doctrines, mais les faits sont là.

Au printemps 1927, le gouvernement français dépose son projet de tarif et, au même moment, la Belgique annonce qu'elle va faire des relèvements de droits considérables. Elle est au coefficient 6 ou 8, elle porte des coefficients respectivement à 10 et à 12, et même jusqu'à 15 dans certains cas. Elle se dit : Je vais être atteinte par les projets français; mais ces augmentations de droits venant après celles de 1926 auraient arrêté nos exportations. Nous proposons de parler des tarifs, mais la Belgique ne croit pas que le projet de tarif français puisse avoir une existence quelconque; elle ne se rend pas compte que, si le projet ne passe pas, il faudra faire

faire quelque chose avec l'Allemagne. Nous perdons ainsi notre temps à dire aux délégués belges, en nous tenant à leurs basques : "Ne rentrez pas chez vous, nous allons traiter avec l'Allemagne" Lorsque le traité est signé, la Belgique se trouve devant le fait accompli, et l'injustice lui paraît d'autant plus grande qu'à notre demande elle a suspendu l'application de ses tarifs nouveaux. C'est un des griefs qui ont le plus pesé sur les négociations. Il fallait essayer de tempérer les effets des tarifs du 30 août pour la Belgique et, en même temps, prendre des précautions contre le nouveau tarif belge.

Nous sommes arrivés à empêcher que la Belgique n'augmente ses droits pour la plupart des produits de la France et à tempérer les droits de l'accord franco-allemand qui étaient particulièrement gênants pour elle. Ces droits avaient établis en seule notion du péril allemand, pas tout à fait cependant parce qu'il est nécessaire de faire un tarif qui se tienne et que certains droits en commandent d'autres. La Belgique a été atteinte en des points où l'Allemagne était désintéressée.

Heureusement, elle a fait un très grand effort sur des produits spécifiquement belges, contrairement à la Suisse. La Belgique a renoncé à faire de la grande culture

Elle s'est efforcée d'exporter des fleurs en serre, des forces de raisins et, en agriculture, des produits spécialisés et chers, pour compenser l'insuffisance de sa production alimentaire. Elle a fait la même chose pour beaucoup de branches de la mécanique et, par exemple, elle s'est spécialisée sur des postes qui ne seront pas concurrencés par la production française ou par la concurrence allemande.

Par conséquent, il était assez facile de s'entendre avec elle. Elle apportait ici malheureusement des demandes formulées un peu sous la pression d'une opinion exaspérée, toujours exaspérée quand il s'agit des intérêts des échanges avec la France et, d'autre part, aussi, elle a apporté ~~un~~ un reflet de cette offensive contre la politique française que l'Allemagne, à la veille de traiter avec nous, avait déchaînée dans la plupart des pays de l'Europe; car il faut se rendre compte qu'il y a ~~en~~ une collusion non seulement des intérêts privés, mais même des chancelleries. Nous en avons aujourd'hui les preuves les plus nettes. Par conséquent, la négociation s'est engagée, dans une atmosphère un peu trop ardente, elle s'est développée ensuite sur un autre ton et elle a abouti aux résultats que je viens de vous dire, des consolidations de droits, de petites augmentations de droits, petites mais consenties pour un peu plus d'un milliard et demi de produits français, des diminutions ou des adaptations de droits toujours sous la formule de l'article 2 de la loi douanière, c'est-à-dire le maintien de jusqu'au nouveau tarif pour 700 millions, ce qui représente à peu près le volume des deux commerces; nous faisons à peu près 6 milliards, ils font 3 milliards chez nous, en somme la proportion a été observée.

Désirez-vous, monsieur le Président que j'entre dans le détail des articles?

M. le PRÉSIDENT.- Non.

M. le DIRECTEUR.- J'ai tenu à bien vous montrer qu'il

-42-

s'agit d'un accord tarifaire, car c'est également la caractéristique des deux autres accords dont j'aurai à vous parler.

Ces deux accords sont des accords passés avec des pays qui préparent de nouveaux tarifs. Ils nous ont dit: prenez garde, nous allons dénoncer les accords actuellement existants si nous n'arrivons pas à nous entendre. La dénonciation avec la Suisse a été effective pendant deux jours, M. Dunan est venu au quai d'Orsay dire: Nous dénonçons l'accord, nous allons vous appliquer le tarif.

M. BUHAN.- Monsieur le Directeur, je vous ai écrit aujourd'hui pour vous communiquer le desideratum suivant: Il y aurait actuellement un assez grand nombre de maisons françaises qui ont des agents en Belgique et qui sont extrêmement préoccupées par une publication qui a été faite dans le Bulletin du Cadastre des contributions directes de Belgique. Il se trouverait que toutes les affaires ou presque toutes les affaires faites par les Français en Belgique par l'intermédiaire d'agents ~~d'affaires~~ seraient frappées de l'impôt sur les bénéfices commerciaux en Belgique. Je vous ai envoyé du reste l'extrait même de ce Bulletin.

Au premier abord, cela paraît extrêmement préoccupant parce que les affaires traitées de cette façon en Belgique seraient frappées de l'impôt sur les bénéfices commerciaux à la fois en Belgique et en France.. Je me demande si, en édictant une pareille mesure, qui paraît au premier abord exorbitante, les Belges n'ont pas eu la pensée d'avoir une monnaie d'échange, qui permette d'empêcher que dans les pays étrangers on ne frappe leurs affaires traitées dans des conditions semblables.

J'appelle votre attention sur cette situation préoccupante, car nombre de maisons de France s'en sont ouvertes à moi.

M. le DIRECTEUR. - La question que pose M. Buhdin est en effet très angoissante, c'est une question d'ordre international, c'est la question de la double taxation.

La question de la double taxation est un problème posé devant l'Europe depuis 1844 où, pour la première fois, un accord intervint en matière de double taxation. Depuis cette date, il est intervenu, à ma connaissance, 43 accords sur ce sujet. Je ne sais pas s'il en existe d'autres, je ne suis pas sûr d'avoir tous les accords; la collection des accords est difficile à avoir complète, c'est une matière spéciale.

Les accords dont je parle reposent soit sur l'idée que seule la matière imposable est le critère, c'est le pays où se trouve la matière imposable qui lèvera l'impôt, -dans d'autres cas, c'est le pays du domicile du contribuable. C'est sur l'une ou l'autre de ces bases que ces accords ont été conclus.

Depuis 1921, on travaille à Genève pour avoir une législation en matière de taxation, mais il va de soi qu'on ne peut légiférer que s'il y a un nombre d'Etats suffisants qui y adhèrent. Sans cela, ceux qui feraient preuve de libéralisme se verraienr imposer la double taxation de la part d'autres Etats et joueraient le rôle de dupes.

Le comité de la Société des Nations semble avoir été dominé par le représentant de la France sur cette question spéciale, ^{Baudouin} M. Baudouin-Bugnet. Les accords auxquels je viens de faire allusion ont été passés entre l'Allemagne, l'Europe Centrale, les

-44-

pays successeurs de l'Autriche-Hongrie, la Pologne, l'Italie, etc. Tous ces accords sont en vigueur et le resteront jusqu'à ce que soit intervenu un accord général que l'on espère réaliser dans un ou deux ans.

En Belgique, le régime actuellement en vigueur est un forfait plus libéral. En ce qui concerne les Belges, nous ne payons que sur les affaires que nous y faisons; en Pologne et en Turquie, nous payons dans ces pays et aussi en France. En Belgique, lorsqu'on a des affaires à l'étranger, on ne paie que le tiers de l'impôt dont ces affaires seraient passibles, si elles étaient faites en Belgique; c'est une prime que la Belgique a donné à l'expansion de ses sujets. Il y a un autre système en Belgique, celui de la compensation de la prime, qui consiste à ne considérer comme affaires faites par les étrangers et du chef ~~des~~ quelles les étrangers sont passibles de l'impôt, que lorsqu'il s'agit d'affaires faites par des représentants en Belgique.

Le traité d'établissement fait avec la Belgique dans ces derniers temps ne suscite pas non admiration. L'Europe a besoin de traités d'établissement conclus sur d'autres bases que cette base purement traditionnelle, coutumière, désuète, qui est celle qu'on a adoptée dans les derniers accords d'établissement. Si vous regardez les accords d'établissement des autres pays, ils ont une tout autre figure que les nôtres. Je tiens à attirer l'attention de la commission, puisqu'elle s'y intéresse, sur ce fait que l'accord avec l'Allemagne entrait dans une autre voie. Dans l'accord avec l'Allemagne on dit: Les pays contractants ne pourront réclamer aucun avantage dont ils ne donneraient pas la reciprocité. Quand nous avons dit cela, nous avions en vue non seulement l'Allemagne

mais aussi la Russie, à cause de la clause de la nation la plus favorisée. En ce qui concerne la Russie, elle pourrait avoir chez nous des usines, des fabriques, des banques, des agences, mais il serait entendu que personne ne pourrait pénétrer chez elle.

Il n'y a pas de leurre plus terrible que cette clause en matière d'établissement; là encore, comme en matière douanière, la clause ~~mammation~~ est une garantie d'égalité vide, purement juridique, s'il ne vient pas s'y attacher, comme tempérament nécessaire, des accords de réciprocité, qui sont, en matière douanière, des accords de tarifs et, en matière d'établissement, des clauses précises.

En matière d'établissement, qu'est-ce que nous vaut la clause de la nation la plus favorisée? En Finlande, aucune banque étrangère ne peut s'établir; en Tchéco-Slovaquie, il ne peut pas y avoir un transitaire; en Allemagne, les compagnies d'émigration ne peuvent s'y établir: par conséquent c'est un régime vain.

Nous avons fait avec la Belgique un accord très général, on a voulu y faire entrer la clause de réciprocité, je n'ai pas été entendu. Je suis persuadé que la situation signalée par M. Buhan amènera demain un accord complémentaire avec la Belgique, à moins que la question ne soit tranchée par une entente internationale.

Pour la question italienne, vous savez qu'il y avait dans l'accord de 1922 et dans celui de 1926 ~~mammacours~~ une clause de recours. Nous n'avions pas consolidé les droits, mais nous étions en pleine évolution tarifaire, tandis que l'Italie venait de faire un tarif avec des droits payables en or, tarif qui n'a pas changé depuis lors.

L'Italie disait: Vous avez un système particulièrement instable; vous pouvez demain atteindre nos vins, nos chapeaux de ~~pai~~.

-46-

paille, nos chapeaux de feutre, nos mécaniques, etc.; si demain vous créez par votre législation une situation différente de la situation actuelle, nous devons pouvoir dénoncer l'accord, si vous ne nous donnez pas des compensations; c'est la liste C de l'accord de 1922 et les listes correspondantes de 1926. L'additif est intervenu et cet additif, ainsi que le décret du 30 août, ont modifié complètement les droits pour l'Italie : sur les oranges, le droit était porté au coefficient 7; sur les vins, il passait de 42 frs à 55 frs; pour les viandes de porc, c'était le coefficient 5, alors qu'on était au coefficient 2. Il en était de même pour la fromagerie.

L'Italie nous a dit: Il y a maldonne, vous avez agi sans tenir compte de la garantie que j'avais dans l'accord de 1922. Entendons-nous.

Je dois dire que la conversation a commencé par être comme toujours, assez vive et qu'elle s'est terminée avec des modalités de très grande équité. Dès les premiers jours, j'ai dit à la délégation italienne: Vous ne pensez pas que vous allez neutraliser l'additif, la France a refait sa législation d'avant guerre, vous avez bénéficié en 1922 d'une situation insolite, il faut que nous revenions à une situation normale. Dénoncez, si vous voulez.

Quand on traite et que l'autre partie n'a à aucun moment l'impression que vous pourriez rompre, vous êtes à sa merci. Par conséquent nous avons dit à l'Italie: Tâchons de ne pas rompre, mais rendez vous compte que nous rompons tout de même si nous sommes obligés de sauvegarder l'additif.

Ce raisonnement a suffi pour que l'Italie n'insiste pas sur les vins et les oranges, deux produits qui cependant

l'intéressaient beaucoup. Elle a accepté des réductions sur les droits de l'additif, mais des réductions qui laissaient subsister des augmentations que la Chambre avait votées.

Prenons les concessions faites à l'Italie: nous avons refusé de faire des concessions pour les jambons de Milan, etc. Nous en avons donné pour la fromagerie, pour les vins en fûts, pour les vins en fiasques, pour les vins en fiasques, qui voyagent difficilement, l'augmentation serait moindre que pour les vins en fûts. Il y a eu pour certains produits de grands avantages. Pour les laits concentrés, il y a eu une augmentation considérable, qui dépasse de beaucoup le coefficient 5. Les laits concentrés étaient traités jadis comme le lait ordinaire, à moins qu'ils ne fussent sucrés. D'accord avec les syndicats de fabrication de lait concentré, il fut entendu que les droits seraient différents suivant qu'il s'agissait de grands récipients de plus d'un kilo ou qu'il s'agissait de récipients de moins d'un kilo, soit trente francs dans ce dernier cas.

Pour les fromages, l'agriculture bénéficia d'un régime favorable à l'Italie, a admis des spécifications pour le Gorgonzola et autres fromages similaires.

Pour les semoules, il s'est posé une question assez délicate. A l'ancien tarif, les semoules payaient les mêmes droits que la farine. Depuis, les fabricants de semoule ont bénéficié d'un régime particulièrement favorable, le régime de l'admission temporaire avec apurement en équivalents qui est incriminé par tous les pays du monde, régime qui, au fond, constitue en soi une protection extrêmement intéressante.

Nous avons abattu le droit de 100 à 85 frs, ce qui donne encore, permettez-moi de vous le dire, une protection très

-48-

supérieure. Le seul concurrent est l'Italie et les importations italiennes chez nous ne sont plus que le septième de ses importations d'avant guerre.

Pour faire accepter par l'Italie le coefficient sept sur les oranges, dont elle est très largement exportatrice, nous avons fait une concession sur les citrons, d'accord avec les principaux intéressés algériens, qui avaient demandé une augmentation du droit sur les oranges. C'est la consolidation des droits de l'additif.

Nous avons maintenant une question très délicate, c'est la question des tomates. Vous savez que l'Italie nous envoie de plus en plus des tomates à haute teneur très concentrée. Le droit, qui était jadis de 66,50, a été porté dans l'additif jusqu'à 120 frs. Nous avons maintenu la progression, sur une échelle un peu diminuée: l'Italie a consenti de passer de 66 frs à 100 frs.

Je vous ai dit ce qui s'était passé pour les vins en fiasques; l'Italie a produit des demandes pour les chapeaux de feutre et les machines dynamo-électriques. La question des chapeaux de feutre est une vieille question: on peut dire que c'est à la demande de l'Italie que la protection sur les chapeaux de feutre est restée toujours extrêmement basse; elle représente à l'heure actuelle quelque chose comme 6 à 7 %. Je vais vous en donner des exemples. Si vous prenez la "cloche", elle paie 1,20. On avait prévu pour ce chapeau un droit de 15 %. ~~Si vous passez au chapeau simple~~ la cloche, ~~on n'en paient~~ 1,20 ; pour la cloche en feutre de laine, il n'y en a pas au-dessous de 35 frs; 35 frs, cela faisait 1,59 au lieu de 1,20 et 4,50. Si vous prenez le chapeau non garni, il n'y en a guère au-dessous de 45 frs, soit 2,30. Il a été remonté. De même pour les chapeaux garnis. ~~Si vous passez au chapeau simple~~

Si vous passez au chapeau paille et laine, la proportion est encore plus considérable, l'augmentation est de 15 %. Il y avait deux droits: 13 et 15 pour la cloche et le chapeau de paille, 15 et 18 pour le chapeau de feutre et laine. L'Italie nous a dit: C'est la fin de notre commerce puisque vous remontez ainsi les droits. Il a été entendu que nous abaisserions les droits de 13 frs à 12 frs et de 15 frs à 14 frs, et que nous ferions le même régime pour les chapeaux de feutre et laine et les ~~chapeaux~~ de paille.

Vous savez qu'il y a dans le Nord de l'Italie une industrie électrique très florissante dont le chef est M. Bene,

Nous lui avons refusé les demandes pour le régime d'anneaux électriques. Nous avons constaté qu'il y avait deux points sur lesquels le régime des produits électriques pouvait être adapté: il y a un grand poste 724 bis M, au nouveau tarif, qui porte sur toute espèce d'articles, sur les aspirateurs de poussière, sur les appareils de chauffage, sur des appareils de toute espèce, de valeurs très différentes. Le droit était très élevé, évidemment. Puisque l'Italie ne peut importer que des ventilateurs dont le droit au kilo est inférieur, nous avons abaissé les droits pour les seuls ventilateurs.

En ce qui concerne les magnétos, nous avons maintenu les droits, mais nous les avons rectifiés pour les pièces, étant entendu qu'il sera, pour les pièces, de 35 à 40 %.

Nous avons abaissé de 5 frs pour les anneaux de distributeurs, de 170 à 165, et pour les distributeurs eux-mêmes.

Voici maintenant quelles sont les contre-parties de l'accord

-50-

cord avec l'Italie. La contre-partie, c'est quelques réductions de droits sur le régime actuel pour la France et spécialement pour quelques produits industriels pour lesquels nous avons constaté que le courant diminuait. Ici encore, c'est, de part et d'autre, un accord de consolidation qui tend à maintenir le courant tel qu'il existait et à le maintenir toujours pour la même période, jusqu'en juillet 1929, étant entendu qu'à ce moment là la France doit avoir les mains libres.

M. LOUBAT.

M. LOUBAT.- Qu'a-t-il été décidé pour la tabletterie?

M. le DIRECTEUR.- L'Italie a demandé la consolidation des droits sur les meubles tels qu'ils venaient d'être votés par les deux Chambres.

M. Gaston MENIER.- Je n'ai pas entendu le 98: En avez-vous parlé?

M. le DIRECTEUR.- Avec l'Italie, non, mais je vais y arriver avec la Suisse.

M. le PRESIDENT.- Monsieur Noël, avez-vous des questions spéciales à poser?

M. NOEL.- Non, Monsieur le Président.

M. le DIRECTEUR.- Je suis à votre disposition pour vous donner des indications sur tous les points que vous désirerez.

M. NOEL.- Il n'y a pas de contre-partie dans les concessions faites à la Belgique?

M. le DIRECTEUR.- Si: il y a une contre-partie dont j'ai donné l'ordre de grandeur; à notre demande, la Belgique a diminué les droits pour un ensemble d'un milliard et demi d'exportations.

M. NOEL.- Il y a 700 millions de consolidation?

M. le DIRECTEUR.- Je me suis probablement mal exprimé, monsieur le Rapporteur. Nous avons donné des consolidations des tarifs tels qu'ils ressortent de la réforme, ou des adaptations et minimas réductions pour des exportations belges qui se chiffrent par 700 millions de francs français au taux des statistiques de l'an dernier et nous avons obtenu de la Belgique des diminutions de droits, notamment sur les vins, sur les soies et sur d'autres produits pour 1 milliard et demi. On peut dire que, aussi bien avec la Suisse qu'avec la Belgique, nous nous sommes placés sur ce terrain: Si nous donnons des avantages pour 50 % de votre commerce, nous devons avoir des avantages pour 50 % du nôtre; si cela fait le double, c'est que notre commerce est plus gros que le vôtre.

M. NOEL.- Pourquoi M. le Directeur n'a-t-il pas fait passer cet accord avec l'accord des soies?

M. le DIRECTEUR.- C'est que l'Italie devait être

-52-

touchée surtout par l'additif, ce sont surtout des produits agricoles sur les taux desquels nous n'étions pas encore fixés. ~~thomassens~~
La négociation, ~~qui~~ n'a pu commencer qu'après le vote de ~~l'additif~~ l'additif.

M. BOMPARD. - Ce sont des francs belges ou des francs français?

M. le DIRECTEUR. - J'ai compté en francs français des deux côtés. Voici, Messieurs, l'article 5 de l'accord du 21 janvier, qui est le prélude de la nouvelle négociation avec la Suisse:

"La présente convention pourra être dénoncée à partir "du 1er avril 1929. Toutefois, chacune des hautes parties contrac-
"tantes pourra dénoncer le présent arrangement pour prendre fin
"un mois après, si les négociations que les deux gouvernements ont
"instituées au sujet des nouvelles mesures douanières que le gouverne-
"ment français se propose d'établir n'aboutissaient pas avant la
"date du 15 mars 1926".

La Suisse nous a dit: Nous sommes fortement intéressés par certains produits de l'additif, nous ne sommes pas parvenus à nous entendre au cours de la première période, sur l'horlogerie, sur la broderie. Nous avions, d'autre part, besoin de nous entendre sur l'horlogerie, car l'Allemagne aura un tarif minimum. Nous ne pouvions pas lui donner notre tarif minimum actuel, qui ne comporte aucun coefficient ~~comme~~, comme celui d'avant-guerre. Il fallait prévoir dans l'accord avec la Suisse, qu'il faudrait ajouter des clauses relatives à l'horlogerie et à la broderie à l'accord du 21 janvier.

Cette négociation, nous l'avons entreprise avec le même esprit: si nous vous donnons des garanties, qui sont quelquefois des diminutions ou des adaptations, qui peuvent être aussi des augmentations, il faut que vous abaissez les droits pour une partie correspondante de notre commerce.

Nous avons eu une négociation extrêmement difficile. M. Dunan est venu officiellement annoncer au quai d'Orsay la dénonciation du traité au début de décembre. Cet état d'esprit ne s'est pas démobilisé, jusqu'à tout à fait la fin des négociations.

M. JAPY.- Ils sont très montés à cause de la question des zones franches.

M. le DIRECTEUR.- C'est entendu. La négociation a été très dure, très âpre et surtout aggravée du fait que le commerce suisse n'a cessé de diminuer et que, dans ses rapports avec la France il est tombé à peu près au septième de ce que nous exportons en Suisse, alors qu'avant la guerre, il était le quart. Cela provient de ce que nous sommes devenue maintenant producteurs pour des choses que nous importons de Suisse. Cela provient aussi de ce que les prix, libellés en or, ont été trop gros pour que la France puisse rester acheteuse, cela provient d'un tas de facteurs, mais la Suisse déclare qu'il y a aussi un autre facteur, le facteur douanier. Quand je compare vos coefficients avec ceux d'avant-guerre, c'est 8, c'est 10.

M. JAPY - Il y a plusieurs industries qui se sont transpo

(54 - 60)

tées en France.

M. le DIRECTEUR.- Evidemment, et je suis heureux que vous en fassiez mention. Nous avons vu s'établir à St Louis une grande industrie qui est une industrie de mécanique, une autre pour les redresseurs de courant; nous avons vu d'autres industries Oerlicon pour l'électricité etc.

C'est le résultat des droits pour un pays qui se trouve dans les conditions particulières de la Suisse. Si les droits sont trop gros pour faire face à la concurrence, les industries se transforment à l'étranger.

En ce qui concerne l'horlogerie, nous avons dit aux Suisses: Nous pouvons nous entendre pour la petite horlogerie, vous seuls entrez en ligne de compte. Il y a eu des négociations à Paris, puis à Besançon: on s'est mis d'accord sur tous les points. L'accord que je vous ai porté est un accord des industriels, qui se sont rendu compte que s'il fallait protéger le travail national, il y avait certains éléments, les pièces détachées, que la France devait laisser importer de Suisse.

L'accord a abouti, il a établi sur l'horlogerie les coefficients 4, 1/2 et 5, alors qu'auparavant il n'y avait pas de coefficient du tout.

Il y a malheureusement un autre accord beaucoup plus difficile et qui a dû se faire en dehors des intéressés, c'est un accord très douloureux, c'est l'accord sur la broderie.

L'accord sur la broderie nous a été imposé dans des conditions particulièrement pénibles, puisque la Suisse avait la volonté de réaliser des accords sur les mêmes bases que celles qui avaient servi pour les principaux pays d'Europe.

Il est certain qu'avec notre régime de droits sur la base du tissu, augmentés d'une surtaxe de broderie, d'une surtaxe d'ourlage ou de confection, on arrivait à un droit total représentant parfois 50 et 55 % de la valeur du produit. La Suisse nous a montré que les droits qu'elle avait obtenus dans ses accords avec les autres pays étaient loin d'atteindre ce pourcentage. Nous avons vérifié les chiffres qu'elle nous a apportés. Le droit le plus haut est un droit de 5 marks 50, pour l'Allemagne. Je ne parle pas des petits pays comme la Tchéco-Slovaquie qui ont un régime spécial. Le droit pour l'Italie était de 24 francs; en Belgique, il est beaucoup moins. La Suisse nous a dit : il ne suffit pas de savoir comment vous allez maintenir votre protection actuelle, il faut l'adapter. Cela a été dès les premiers jours une condition des négociations et nous avons abouti dans une forme très différente de celle qui avait été prévue à l'origine. En effet, la suppression des coefficients est intervenue et parmi les surtaxes de broderie, il en était qui variaient

avec le coefficient imposé sur le tissu de base; il a fallu, puisqu'il n'y avait plus de coefficients, faire des droits spécifiques forfaitaires, sur une classification de la nomenclature beaucoup plus complète, en ce qui concerne les différentes formes de broderie. Nous sommes arrivés à des droits qui vont de 35 à 85 frs et nous pouvons dire que, sur toute la ligne, nous sommes supérieurs encore aux droits des autres pays. Mais le droit sur le coton étant de 35 frs nous nous en rapprochons. La bataille s'est poursuivie depuis le moi de mai dernier; la semaine dernière encore, la délégation suisse a quitté Paris pour deux jours. Enfin, nous nous sommes entendus il y a 48 heures sur des droits qui laisseront de grands regrets à des industriels, qui avaient une protection très supérieure, mais qui auront encore une protection supérieure à celle des principaux pays européens.

M. NOËL. Vous avez entendu les industriels français?

M. SERRUYS. Oui, mais nous ne les avons pas convaincus; il faudra que le Parlement arbitre, comme le gouvernement a arbitré.

M. NOËL. Nous ne pourrons pas arroitrer du jour au lendemain.

M. SERRUYS. Si nous n'entérinons pas la convention

avec la Suisse, il y a des augmentations de droits sur l'horlogerie qui ne joueront pas et l'Allemagne aura demain le tarif minimum actuel pour tous les produits dont les droits sont augmentés par la convention suisse.

M. NOËL. Oui, mais il y a eu pendant la guerre une pression très vive faite sur la commission des douanes, par M. Touron, à propos de la broderie; on ne se contentait pas des tarifs qui étaient accordés. J'étais alors chargé du rapport et vous devez vous rappeler que nous n'avons pas conclu, parce que nous trouvions que les prétentions de M. Touron étaient un peu exagérées. Mais il y a actuellement du chômage et la situation de l'industrie de la broderie n'est pas fameuse.

M. SERRUYS. Pour deux raisons. Il y a une question de mode, qui agit dans tous les pays : on ne porte plus de broderie.

De plus, en France, non seulement il y a une sous-consommation mais, même avec les droits anciens, il y avait des infiltrations de l'étranger pour des catégories que nous ne produisons pas. Il y a un effort technique à faire et si M. Touron a apporté trop d'efforts dans sa gestion de la commission des douanes pour qu'il soit possible de parler ~~honnêtement~~ sans respect de l'œuvre qu'il a accomplie, il faut tout de même être franc : Il a fait en 1910 un

tarif qui, pour le coton, le textile, était de beaucoup le plus élevé de l'Europe, et dans la proportion de 2,5 à 3. Les industriels eux-mêmes ne veulent plus de ce tarif. C'est d'accord avec les cotonniers que nous avons, dans le projet Falcoz, abaissé les droits; l'Alsace disait : nous sommes larges exportateurs et nous ne pouvons continuer avec ce régime là. La broderie doit avoir ses droits diminués comme ceux sur le tissu de base. Nous avons d'ailleurs recueilli une importante documentation; nous avons fait venir des caisses complètes d'échantillons faits en France, et des mêmes dessins et produits faits en Suisse. La Suisse ~~existe~~ a des produits qui, presque toujours, coûtent plus cher.

M. NOËL. En comptant ces droits de douane?

M. SERRUYS. Non, au départ, droits de douane non compris

M. JAPY. Combien les droits sur la broderie représentent-ils à peu près pour cent, ad valorem?

M. SERRUYS. 16 à 17 %.

M. NOËL. POUR L'HORLOGERIE, il n'y a pas de difficultés, n'est-ce pas; il y a eu entente avec les industriels approuvée par le gouvernement?

M. SERRUYS. Nous sommes d'accord avec cette industrie;

Mais celle de la broderie a opposé un "non possumus" complet; elle veut le maintien de l'état de choses actuel.

M. NOËL. Le rôle du gouvernement n'est pas précisément d'entériner des accords entre industriels.

M. SERRUYS. Lorsqu'ils sont faits en dehors de lui, d'accord; mais les accords ont eu lieu sous ma présidence, sur un programme présenté par le Gouvernement j'ai conduit les débats.

M. NOËL. Quelle est l'ancienne protection par rapport à la protection nouvelle?

M. SERRUYS. L'ancienne protection allait ~~dans~~ certains cas jusqu'à 55 % de la valeur et, aujourd'hui, elle ne dépasse jamais 25 % et descend quelquefois jusqu'à 17 %.

M. NOËL. Autrefois, on se basait sur le tissu où était faite la broderie. Et maintenant?

M. SERRUYS. Voici les principes que nous avons adoptés. On distingue la broderie chimique et, ensuite, les différents procédés de la broderie de coton; on opère de même avec la laine et avec la soie. On tient ainsi compte des différents tissus de base et des divers procédés. Les tissus de base sont le tulle de coton, le tulle bobineau, la dentelle,

la guipure de coton; on distingue ensuite suivant le procédé de broderie. On procède de même pour la broderie sur laine, sur jute, sur soie.

M. NOËL. Pouvez-vous nous procurer les documents qui ont été fournis par les intéressés?

M. SERRUYS. C'est la direction de M. Fighiera qui a fait cet accord; il vous suffira de le faire venir...

M. NOËL. Il y a une très forte différence de protection.

M. SERRUYS. Le premier devoir du rapporteur est, j'en suis persuadé, de marquer qu'il y a là une protection moins grande de celle qui existait, mais cependant double de la protection accordée à leurs propres industries par les autres pays, dont certains ne sont que de petits producteurs, avec lesquels la Suisse a fait un accord.

Vous n'ignorez pas, messieurs, quelle est la situation de l'industrie de Saint Gall dans la politique de la Suisse. On peut dire que, de toutes les industries suisses, c'est celle qui a le plus de rayonnement dans le conseil fédéral. Nous avons dû tenir compte de cette situation. Je ne vous cache pas que je n'aurais pas fait l'accord avec la Suisse s'il avait fallu sacrifier la broderie, car nous ne pouvons

pas être tributaires de l'étranger pour une branche quelconque des industries de luxe; de plus, il s'agit de Saint Quentin, de Calais, de Caudry, de villes qui ont des traites sur nous.

M. il s'agit aussi d'Epinal.

M. SERRUYS. Si j'avais eu le sentiment que j'avois-nais le péril, j'aurais dit "non; et ce n'aurait pas été la première fois dans cette négociation.

M. NOËL. Vous n'avez pas essayé de réunir les fabricants de Saint-Gall^e et les Français.

M. SERRUYS. Cela aurait rendu l'accord impossible. Nous avons, avec les métallurgistes, les soyeux, les horlogers, toujours essayé de faire des accords dans toute la mesure du possible; et cela, non par lâcheté, mais parce que les conditions de la production sont tellement mouvantes et tellement difficiles à connaître que, dans un ministère où, tout de même, on a pas mal travaillé - je ne parle pas de la qualité, mais en tout cas de la quantité - cela, au moins, je peux le revendiquer la documentation est encore tout à fait insuffisante. Sur le régime des prix à l'étranger, nous n'avons rien...

M. NOËL. Vous êtes très mal outillés...

M. SERRUYS. Quand j'aborde les négociations, je dois me constituer une documentation par des lectures, des contacts avec certaines personnes, des lettres... Rien n'existe.

M. NOËL. Il en a toujours été de même.

M. SERRUYS. Nous avons été obligés de faire appel aux intéressés et d'avoir des recoulements. Nous avons vu les prix que nous donnaient les brodeurs français; nous avons demandé les factures des grands magasins qui achetaient à l'étranger, en Angleterre ou ailleurs. C'est un excusus, mais nous avons le droit de parler de temps à autre de nos méthodes puisque nous collaborons, n'est-il pas vrai?

Quand nous avons vu, dans le projet de M. Falcoz, des appareils de coupure avec un droit de 20 frs au kilogr. «je suis fils d'industriel, je connais les usines» je me suis dit que je connaissais pas cela.. Je me suis procuré des factures de maisons suisses qui avaient fait dans l'Ain des installations, de maisons allemandes qui avaient livré dans la région de Paris... J'ai vu qu'il n'y avait pas un de ces produits qui valait plus de 16,80 le kilogr. Et la protection était de 20 frs.... Je n'ai pas eu beaucoup de peine à dire aux industriels qu'ils s'étaient trompés

dans la proportion de là 5 et je dois dire qu'il n'y a pas eu de protestation.

M. NOËL. C'est pour cela que je vous demandais, monsieur le directeur, si le gouvernement avait arbitré les prétentions des industriels français et suisses. Vous avez bien voulu dire que vous aviez assisté à la discussion et qu'elle avait même eu lieu sous votre présidence...

M. SERRUYS. Au salon bleu du ministère du commerce, sur un programme déposé par votre serviteur et déterminé par lui.

M. NOËL. Vous n'avez pas procédé de même pour la broderie. Pour deux articles principaux qui sont objets de l'accord, vous avez procédé différemment....

M. LE PRESIDENT. On a entendu tout de même les industriels?

M. SERRUYS. Oui, au moment de la constitution de la nomenclature nouvelle; on leur a demandé leurs prix, leurs catalogues. Mais comment voulez-vous que j'organise des négociations si je sais qu'à mettre les industriels des deux pays dans la même salle je n'aurai que des carreaux cassés et pas de solution?

M. NOËL. Je vous demande d'avoir l'obligeance de me

communiquer ce qui est relatif aux industriels français.

M. LE PRESIDENT. Dans l'espèce, ce sera M. Fighiera qui vous les communiquera.

M. SERRUYS. Je tiens le dossier complet à votre disposition mais je dois dire qu'ici nous avons dû arbitrer.

J'en arrive à une autre question particulièrement doucereuse, dont j'ai parlé avec M. Gaston Menier à la dernière séance, la question du régime du cacao, celle du régime du sucre. Je me permets de dire -et M. Gaston Menier dira si j'ai tort- que je considère que l'industrie du chocolat a été scientifiquement sabotée par le Gouvernement. Lorsqu'on met un droit de 180 frs sur les fèves, sous prétexte de protection coloniale, un droit de 100 frs sur le sucre, une autre taxe sur le cacao, etc, on renonce à avoir une industrie du chocolat; on ne peut pas, en effet, compenser, un handicap de 300 frs.

M. GASTON MENIER. Ce ne sont certes pas les industriels français qui ont demandé cela.

M. SERRUYS. Je fais cette critique en fonctionnaire indépendant. J'ai assez lutté à ce moment là pour dire que je ne suis pas d'accord ~~exact~~ avec le gouvernement sur ces procédés. Voilà la position du problème : les Suisses nous

ont dit : Si vous voulez gêner votre industrie, ce n'est pas nous qui devons faire les frais du handicap.

L'industrie chocolatière française m'a fait le très grand honneur de venir me voir sous la conduite de M. Gaston Menier, et de me dire : vous avez obtenu des droits pour nous dans l'additif, nous savons que vous serez obligés d'y toucher, entendons-nous sur la mesure. L'industrie chocolatière a montré un libéralisme que la façon même dont elle a "encaissé", si j'ose m'exprimer ainsi, les procédés du gouvernement, suffirait à attester.

Elle nous a montré par ailleurs, par des raisonnements un peu spécieux à mon avis, parce qu'ils prouvent trop et par conséquent pas assez, que la protection douanière sur le chocolat était de 2 %. Dès lors, si on ne ~~-demande pas~~ demande pas d'augmentation de la protection, c'est renoncer à toute espèce de protection.

Ces raisonnements ont été très bien établis par M. Lebel; j'ai lu sa note, j'y répondrai le jour où j'aurai du loisir et serai retraité, mais je dois dire qu'ils ne m'ont pas convaincu. Mais arrivons-en au fait.

Avec une parfaite loyauté, les représentants de cette industrie ont convenu qu'il fallait faire quelque chose. Sur quatre points, nous vous avons suivi; sur le cinquième, nous nous sommes écartés de vous. Voici exactement la situation :

Pour le cacao broyé, en pâte, le droit ancien était de 255 f., le droit nouveau de 300 frs; vous nous avez dit : ne dépasssez pas 280 frs....

M. GASTON MENIER. Cela montre notre désir de vous aider

M. SERRUYS. J'ai rendu hommage, Monsieur Gaston Menier, à votre libéralisme; ce n'est pas la première fois que nous coopérons; nous vous devons des traités; vous avez bien voulu reconnaître que j'étais un fonctionnaire soucieux de la tâche qu'il avait à remplir...

M. GASTON MENIER. Vous êtes un fonctionnaire très remarquable.

M. SERRUYS. Je déclare donc avec franchise que, le jour où le gouvernement n'aura qu'à entériner l'adhésion de l'industrie, il n'aura plus le droit d'être un gouvernement.

Sur le premier point, donc, vous nous avez dit : 280 f. C'est 280 frs. Pour le chocolat à plus de 55 % de cacao compris dans du chocolat liquide au lait (je ne sais pas pourquoi on l'appelle liquide) 280 frs. Nous sommes d'accord. Les Suisses ont dit : nous ne consommons pas ce produit, vous nous donnez à boire dans un verre vide. L'industrie nous donnait surtout des avantages sur les postes qui n'intéressent pas l'adversaire. C'est souvent ainsi...

Sur la qualité supérieure, vous nous avez dit : 270 frs C'est 270 frs. Mais, pour le chocolat qui était jadis à 225 et est à 260, qui doit être moins protégé puisqu'il y a moins de sucre, le droit que vous aviez prévu était de 265; j'ai du aller jusqu'à 250 parce qu'il m'était impossible de faire autrement.

M. GESTON MENIER. C'est regrettable, parce que nous sommes là tout près de notre limite. J'ajouterai que, dans certains cas, nous allons avoir en face de nous une nation qui aura une prime pour son chocolat à ce taux là.

M. SERRUYS. J'ai négocié pendant plusieurs semaines. A 225, d'ailleurs, la prime existait bien plus; votre situation est donc améliorée, dans la proportion de 25 frs, alors que si vous preniez 100 K. de sucre pour 100 K^g de cacao, l'augmentation ne serait plus que de 14 frs. L'augmentation de charges pour votre industrie, du fait du droit sur le sucre, est de 6 frs environ pour un chocolat comme celui-là, alors que l'augmentation de protection est de 25 f. Voilà le calcul que j'ai fait sur les bases de votre propre statistique.

M. GASTON MENIER. Il y a malheureusement une autre question à côté de celle-ci : la question coloniale. Voilà les tableaux de la douane qui indiquent la consommation de

cacao : en janvier, 2.055 tonnes sont introduites alors qu'en janvier 1925 il y en avait eu 5.000 et en 1924 3.400.

Au commencement de 1926, la situation était mauvaise, à cause des droits considérables qui nous avaient été imposés; cependant, nous avions importé 4.030 tonnes. Nous tombons donc à la moitié de ce chiffre. Le décalage qui se produira atteindra nos colonies, et nous avons parlé ensemble de cette question. Actuellement, nous avons un système tel que l'on donne aux colonies des avantages, qui ont eu la grosse importance de leur permettre la culture du cacao; nous avons dans nos colonies de quoi approvisionner la métropole en cacao pour tout ce que nous utilisons. Mais si on ne peut plus employer cette quantité en France, les colonies seront privées de la protection qu'on leur donne sous forme de déduction de droits aux planteurs. Tous les efforts que nous avons faits vont étre vains. C'est cette répercussion que j'ai pris la liberté de vous indiquer.

J'estime les efforts que vous avez faits pour obtenir ce droit de 250 frs, mais je vous serais réellement reconnaissant de tenter encore quelque chose.

M. SERRUYS. Pensez-moi de vous dire que tout a été tenté. Nous nous sommes trouvés devant une situation que vous connaissez bien. Ce droit ancien, je ne vous apprends rien en cette matière, devait couvrir non seulement le travail

mais encore les taxes intérieures. Ces taxes, la Suisse doit toujours les payer. Ils étaient tels que le grand syndicat suisse Peter-Kohler-Cailler était venu s'installer en France. La Suisse dit : je ne veux pas faire le jeu de ceux qui ont exporté leur activité et leurs capitaux. Ce serait une doctrine désastreuse si on admettait qu'on n'exporte plus ses produits, qu'on ne protège plus le travail national et que l'on se contente de faire travailler à l'étranger.

M. GASTON MENIER. L'Allemagne ne va-t-elle pas s'empêtrer de ce tarif ~~maxim~~ et dire : vous faites à la Suisse des conditions avantageuses, il faut nous les appliquer..?

M. SERRUYS. Ces tarifs seront appliqués à l'Allemagne.

M. GASTON MENIER. Et la Belgique? Elle a des fabriques qui livrent dans les deux pays, indistinctement, parce que la frontière n'existe pas pour elles.

M. SERRUYS. Mais la protection est accrue. le péril venant des usines de Belgique n'est pas augmenté.

M. GASTON JAPY. Combien représente la protection sur le cacao, ad valorem?

M. SERRUYS. Je pense que, nominalement, sans tenir

76-80

compte de toutes les charges, cela représente 10 %. Si on défalque les charges, M. Menier a prouvé un jour que, pour certains articles, la protection était de 2 frs pour un article de 12.000 frs.

M. LE PRESIDENT. Il faudrait arriver à retoucher le système fiscal.

M. GASTON MENIER. Nous payons aujourd'hui, en France, 180 frs de droits de douane, plus 120 frs de droit de consommation, ~~plus~~ sur le cacao...

M. SERRUYS. Plus un droit de 100 frs sur le sucre.

M. MENIER. Or, que paye la Suisse? Un seul franc au départ...

M. le Directeur.- Au départ, il y a un décalage de 520 francs.

M. Gaston Menier.- Est-ce de notre faute? Est-ce nous qui avons réclamé ce système là? Nous sommes d'accord avec M. le Directeur en ce sens que cette question d'organisation intérieure des droits de douane est déplorable, parce que, pour nous, c'est un défaut initial dont nous souffrons; il ne faudrait pas qu'il se perpétue. Si nous voyons que nous avons une concurrence redoutable qui nous porte préjudice, ne pourrions-nous obtenir, dans un délai qui ne serait pas infini, une révision?

M. le Président.- Si on ne peut pas diminuer le droit de douane, voilà ce que pourrait dire le rapporteur dans son rapport: le droit d'accise ne servira pas, parce que les étrangers, en arrivant, sont obligés de le payer.

M. Japy.- Ne pourrait-on diminuer les droits sur le sucre employé dans la fabrication du chocolat? On l'a fait pour l'alcool.

M. Noël.- Si mes souvenirs sont exacts, les produits du premier groupe ne paient que la moitié des droits.

M. le Président.- Non, ils n'en paient pas.

M. Noël.- Vous avez la franchise sur le prix du cacao importé des colonies.

M. le Directeur.- Mais quelle est la proportion de ce

-82-

cacaos.

M. le Président.- Le cacao étant une matière première, on pourrait justifier une réduction de dix francs, ce ne serait rien d'extraordinaire.

M. Gaston Menier.- Si nous pouvons avoir d'une autre façon quelque avantage.....

M. le Président.- Sur le sucre, cela paraît très complexe.

M. Japy.- Le sucre employé pour la fabrication du chocolat est surveillé.

M. Gaston Menier.- Le sucre est moins important, parce que le cacao subit un déchet de 25 % pour être travaillé: une tonne de cacao ne produit que 750 Kilos de matière utile. Les droits, qui sont ainsi multipliés par 75 %, deviennent très onéreux, nous et, par conséquent, nous frappent encore plus durement.

M. le Président.- Dix francs sur 120 frs de droits de douane, pour une matière première, ce ne serait rien d'extraordinaire.

Pour les produits laitiers, dont vous parliez tout à l'heure, on va être obligé de recourir à ce système de détaxe du sucre, parce qu'on ne peut pas faire autrement.

M. le DIRECTEUR.- C'est certain, Monsieur le Président.

M. le PRÉSIDENT - Quant à la matière première, cela va de soi.

M. JAPY.- Quand on voit les chiffres donnés par M. Menier, c'est-à-dire la diminution formidable de production du chocolat, il vaudrait mieux abandonner une petite partie du droit pour vendre plus de cacao en France.

M. le PRESIDENT.- On a voulu mettre les colonies sur le pied d'égalité.

M. JAPY.- Si vous diminuez les droits, les prix vont diminuer, et les fabricants pourront acheter aux colonies plus de cacao.

M. le DIRECTEUR.- Ce n'est pas une question d'accords commerciaux; je suis tout de même obligé de considérer la question dans son ensemble. La question des droits sur le cacao n'est pas une question de commission des douanes, c'est avant tout une question de commission des finances. C'est aussi une question qui regarde la commission des colonies. Le véritable avantage des colonies ne serait-il pas d'avoir en France une consommatrice de ce produit, une industrie chocolatière qui se porte bien, et qui achèterait beaucoup de produits en raison de la petite protection donnée à la matière première.

M. Gaston MENIER.= Je considère que la consommation métropolitaine doit être en rapport direct avec la production coloniale, ou, en d'autres termes, que la production coloniale doit aider la consommation métropolitaine, c'est-à-dire que la métropole ~~meilleur~~ doit consommer les produits des colonies. Nous sommes bien d'accord?

M. le DIRECTEUR .- Parfaitement.

M. le PRESIDENT.- Ce que nous constatons, d'après vos ~~statistiques~~ statistiques, Monsieur Menier, c'est que l'industrie chocolatière française va en diminuant parce qu'elle consomme moins.

M. Gaston MENIER.- Elle consomme moins depuis 1926 . Nous avons une augmentation des droits de consommation qui ne sont que des droits de douane déguisés; on a parlé de droits de consommation quand on ne voulait pas toucher aux traités de commerce de 1892. Nous avons des droits qui sont considérables.

M. le PRESIDENT.- Je voudrais répéter ce que je disais tout à l'heure: les taxes intérieures, tout le monde les paie, étrangers comme Français, tandis que la taxe douanière n'est payée que par les ~~étrangers~~ Français. Si vous voulez avantager les Français, c'est sur les taxes qu'ils paient seuls qu'il faut faire porter vos efforts .

M. JAPY,- Les colonies se rattraperont parce qu'elles vendront plus.

M. TOURNAN.- Pour le sucre on pourrait aussi faire une diminution, les chiffres actuels sont excessifs.

M. le PRESIDENT, - Monsieur le Directeur, nous ne voulons pas vous retenir plus longtemps. Il va être cinq heures moins le quart, nous vous remercions infiniment de toutes ~~les~~ mes

explications si techniques et si intéressantes que vous nous avez données. Chacun de nous va réfléchir, va voir ce qu'il peut faire et je crois que Messieurs les rapporteurs feront bien se démettre au travail le plus tôt possible.

M. NOEL.- Je suis allé hier au ministère du Commerce, il n'y avait pas encore de texte en ce qui concerne l'arrangement franco-suisse.

M. le DIRECTEUR.- Il ne sera prêt que demain à midi, vous l'aurez demain dans la journée. On vous le donnera aussitôt. Nous allons recourir à un procédé déjà éprouvé pour l'accord allemand: au lieu de le faire établir par l'Imprimerie du Journal Officiel, nous le ferons établir par l'Imprimerie Nationale, dont les textes sont au moins aussi bien faits. Ce sera imprimé pour dimanche matin. Vous aurez donc le manuscrit demain samedi et l'imprimé dimanche matin.

M. le PRESIDENT,- Nous commencerons à faire les rapports en épreuves et nous en donnerons aussitôt communication à la commission.

M. le DIRECTEUR.- D'accord avec M. le Ministre, nous avons désigné, au ministère du Commerce, un certain nombre de nos collaborateurs pour être à la disposition exclusive des rapporteurs: pour la Sarre, c'est M. de Tuny; pour la Suisse, la Belgique et l'Italie, c'est M. Gerdol; pour la Suisse, c'est également M. Naudin, il y en a deux.

-86- (Fin)

M. le PRESIDENT = On écrira à M. Néron pour qu'il se mette en rapport avec M. Gerdol.

Nous vous remercions, Monsieur le Directeur, et nous allons continuer notre travail.

(M. le Directeur prend congé de la commission).

Il se retire à 16⁴⁰

M. le President donne la parole à M. Haudou pour lecture de l'avis qu'il doit déposer au nom de la Commission des Douanes sur le projet de loi relatif aux zones franches.

M. Haudou est autorisé à déposer ce rapport adopté par la Commission.

M. Langlois donne également lecture de son rapport sur le projet de loi concernant les modifications des droits sur certains articles d'orfèvrerie et statuettes en porcelaine - Il est autorisé pour déposer la Commission à déposer ce rapport.

La séance est levée à 16⁵⁵ -

- Séance du 13 Mars 1928 -

la séance est ouverte à 15^h 15 sous la présidence de M. Haudos, vice-président.

Sont présents : M. M. Haudos, Noël, D. Delahaye, Cavillon, Néron, Moutenot, Bulan, Langlois, Rousel, Jappy, Loubat, Valette, charpentier, Gaston Menier, Martin Binachon.

M. M. Bokanowski, Ministre du Commerce, Pineau, Directeur de l'office des combustibles liquides assistent à la séance.

M. le Président donne la parole au Ministre du Commerce.

M. Bokanowski expose les raisons qui ont guidé les auteurs des propositions de loi sur l'importation du pétrole et sur son raffinage. Il signale les avantages de voter d'urgence ces textes avant la séparation des chambres. Au cours de son exposé le Ministre du Commerce souligne les caractéristiques de la clause du super-bénéfice dont le Gouvernement demandera la suppression au Sénat.

Sur l'invitation de M. Haudos, M. D. Delahaye fait présente quelques critiques sur l'adoption du forfait en matière de super-bénéfice.

M. le Président donne la parole à M. Pineau pour lecture des articles du projet de loi. Il commente au cours de cette lecture les modifications apportées par les Commissions du Commerce et des Finances.

M. Néron donne ensuite lecture de l'avis qu'il a rédigé sur ce projet au nom de la Commission.

Sous bénéfice de certaines modifications
la commission autorise M. Néron à déposer
son avis.

M. Noël au sujet de l'accord franco-suisse (additif)
présente certaines observations au Ministre
du Commerce qui lui donne certains
éclaircissements.

Un échange de vues, auquel prennent part
M.M. Valette, Langlois, Delahaye, Flandoz,
Menier, a lieu sur certaines modifications
de droits accordés par l'accord franco-suisse.

M. Valette est autorisé à déposer son rapport
sur la proposition de loi créant des primes
de seraïculture

La séance est levée à 17⁴.15

- Séance du Jeudi 15 Mars 1928 -

la séance est ouverte à 15^h 15 sous la présidence de M. Flaudos, vice-président.

Sont présents : MM. Flaudos, Noël, Gaston Menier, Néron, Bouyssard, Loubat, Abel lefèvre, Japy, Tissier, Montenot, Bulhan, D. Delahaye, Vellard, Langlois, Charpentier.

M. le President donne la parole à M. Noël pour lecture de son rapport sur l'additif à l'accord franco-suisse.

M. Noël lit son rapport et en commente les passages principaux.

Un échange de vues a lieu entre M.M. Tissier, Abel lefèvre, Bouyssard, Bulhan, G. Menier, Montenot, sur certaines clauses de la convention et plus particulièrement sur la clause de dénonciation prévue à l'art. 5.

La commission décide d'approuver les conclusions de M. Noël et autorise M. le Trappisteur général à déposer son rapport. Elle demande, cependant, à M. Noël, de formuler à la tribune, au nom de la commission, certaines critiques sur la méthode suivie par le Gouvernement en ce qui concerne l'examen des différents accords par les commissions parlementaires.

M. le President donne ensuite la parole à M. Néron pour le lire de son rapport sur l'accord franco-belge.

Enfin la commission après avoir écouté les explications du rapporteur l'autorise à déposer son rapport sur le bureau du Sénat.

La séance est levée à 16^h 45

— Séance du Vendredi 16 Mars 1928 —

la séance est ouverte ^{à 14⁴⁵} sous la présidence de M. Haudos, vice-président.

Sont présents : M.M. Haudos, Noël, Fapy, D. Delahaye, Joseph Faure, Bompard, Montenot, Abel Lefèvre, Néron, Langlois.

M. le Président donne la parole à M. Fapy pour lecture de son rapport sur l'arrangement franco-allemand sur la Sane.

M. Fapy après avis favorable de la Commission est autorisé à déposer son rapport sur le bureau du Sénat.

M. Noël fait part à la Commission de l'impossibilité matérielle, du fait de l'absence totale de documents, dans lesquelles il se trouve pour déposer aujourd'hui même son rapport sur l'accord douanier franco-italien.

Une discussion a lieu, entre les membres de la Commission, sur les méthodes de travail imposées à la Commission des Douanes par le Gouvernement.

M.M. Bottanowski, ministre du Commerce, M. Serruy, directeur au Ministère du Commerce sont introduits sur la demande de la Commission pour donner certaines explications au sujet de l'accord franco-italien, en l'absence de documents nécessaires pour éclairer l'opinion des membres de la Commission des Douanes.

M. le Ministre du Commerce expose les diverses raisons politiques qui exigent un vote rapide de l'accord franco-italien.

la Commission décide alors, d'autoriser
M. Noël à déposer son rapport.

la séance est levée à 16 heures

Séance du Mardi 20 Novembre 1928

La séance est ouverte à 14^h30 sous la présidence de M. Chapsal, président.

Sont présents : M. M. Chapsal, Tournau, Potier, Martin-Baudouin, Haudos, Donon, Bouyssard, Bulan, Langlois, Bachelet, Viellard, Michel.

M. le Président expose les projets douaniers soumis à l'approbation du Parlement et qui se trouvent actuellement déposé devant la Chambre des Députés. - Il montre qu'ils ne traitent pas de sujets nouveaux, mais qu'ils sont la conséquence des modifications douanières votées en Mars.

Sont des deux commissaires rapporteurs :

M. Niron	accord franco-belge
M. Japy	accord franco-allemand
M. Japy	accord franco-autrichien
M. Langlois	accord avec la Tchécoslovaquie

M. le Président fait savoir à la commission que M. Bonnefons, ministre du Commerce et de l'Industrie, sera heureux de donner aux membres de la Commission des Douanes du Sénat, des éclaircissements sur les projets en cours, ainsi que sur la politique économique et douanière du Gouvernement.

Il est décidé que le Ministre du Commerce sera entendu le Mardi 11 Décembre 1928 à 14^h30

M. Tournau ^{fait un exposé}, ~~s'assied~~, à la commission de la subtre situation actuelle de la culture du blé en France et plus particulièrement dans le Sud-Ouest. Il montre les dangers de cette sous-production, et signale

les dangers de certaines campagnes de prêche préconisant l'abandon de la culture du blé.

M. Potier, fait suivre les remarques de M. Tournan contre les dangers de cette situation, et propose divers remèdes.

M. le Président souligne l'intérêt qu'il y aurait à faire faire une enquête en vue du choix de certaines modifications du régime douanier concernant les blés.

Un échange de vues a lieu entre M.M. Donon, Michel, Flauder, Tournan, sur l'opportunité de relever actuellement les droits sur les blés.

M. le Président propose à la Commission de consacrer une séance spéciale à la situation économique faite à la culture du blé - M. Tournan y exposerait la position de cette question.

La séance est levée à 15^h.

Séance du Mardi
11 Décembre 1928

la séance est ouverte à 14^h.30 sous la présidence de M. Chapsal, président.

Sont présents : M.M. Chapsal, Noël. Neron, Hapy. Gérard. Langlois. Lainaine. Tournan Bompard. Montenod. - Michel. - Bahau. - Gaston Menier. - Handos. de Monti de Reze. Gadilhon. - Rayon. Veyrieie.

Se sont excusés : M.M. Potié. - Cavillon. Érignant.

M. BONNEFOUS, Ministre du Commerce et de l'Industrie, est introduit. Il est accompagné de M. Fighiera, directeur des affaires commerciales et industrielles, de M. Elbel, directeur des accords commerciaux et de l'information économique, de M. Cerdolle, adjoint de M. Elbel.

M. CHAPSAL, président de la Commission. Je vous remercie tout d'abord, monsieur le ministre, d'avoir bien voulu accepter notre invitation de venir fournir à la commission des douanes du Sénat ~~xxx~~ vues sur la politique économique que vous avez l'intention de suivre, et répondre, en même temps, aux observations que pourraient susciter les différents projets de loi que vous avez déposés devant la Chambre, concernant les conventions existantes, qui seront probablement ratifiées prochainement par la Chambre et qui viendront devant le Sénat, sinon avant la fin de l'année, du moins au moins de janvier prochain.

Les rapporteurs ont à peine commencé officieusement leur travail ; ils ne pourront donc pas aujourd'hui traiter à fond toutes les questions soulevées par ces conventions, mais ils seraient bien aisés d'avoir déjà des notions sur toutes ces affaires.

Il y a, enfin, deux questions qui préoccupent tout le monde et au sujet desquelles nous recevons des lettres, c'est le nouveau traité espagnol, et l'attitude des Etats-Unis. Ce sont deux points très douloureux en ce moment-ci et de nature à troubler nos relations économiques et notre mouvement d'échanges de façon tout à fait fâcheuse, étant donné surtout qu'il s'agit de pays avec lesquels nous entretenons au point de vue politique d'excellentes relations.

Il y a donc là une espèce d'antinomie : d'une part, au point de vue économique, nous sommes traités très rigoureusement, et cependant, au point de vue politique, on a l'air de marcher les mains dans les mains.

Il faudrait tâcher d'harmoniser ces deux attitudes de façon à éviter toutes les récriminations et toutes les difficultés qui nous encombrent nos dossiers et nous préoccupent sérieusement.

Je vous donne la parole, monsieur le ministre.

M. BONNEFOUS, ministre du commerce et de l'industrie. — Permettez-moi, messieurs, de remercier M. le Président de la commission des douanes de ses paroles de bienvenue. Il pouvait presque s'en dispenser, car c'est mon devoir de déférer aux convocations d'une commission du Sénat.

Je vous rappelle, messieurs, que dans la lettre de convocation qui m'a été adressée, M. le Président disait que les observations qu'il désirait entendre développer par le ministre portaient sur les accords commerciaux déposés sur le bureau de la Chambre des députés et en même temps sur la politique économique et douanière que je poursuis.

Je vais suivre l'ordre qui m'est indiqué, et parler d'abord des accords commerciaux.

Quatre accords commerciaux sont actuellement soumis à l'approbation du Parlement :

1^o l'accord commercial signé le ¹⁶ mai 1928 entre la France et l'Autriche ;

2^o l'accord commercial du 2 juillet 1928 signé entre la France et la Tchécoslovaquie ;

3^o le protocole signé le 20 juin 1928 à l'accord commercial franco-allemand du 17 août 1927 ;

4^o l'échange de lettres intervenu le 27 juin 1928 entre la France et la Belgique concernant le régime douanier des raisins forcés.

Seules, les conventions avec l'Autriche et la Tchécoslovaquie constituent des accords commerciaux proprement

dits ; les deux autres mettent au point certaines dispositions d'accords déjà conclus et actuellement en vigueur.

les accords franco-autrichien et franco-tchécoslovaque comportent, en effet, non seulement des clauses tarifaires, notamment l'octroi, sous certaines réserves de peu d'importance, de la clause de la nation la plus favorisée, mais encore des dispositions d'ordre général semblables à celles figurant dans les accords franco-allemand et franco-belge : traitement des ressortissants, des sociétés, des voyageurs de commerce, régime des transports par fer et par eau, répression de la concurrence déloyale, protection de la propriété industrielle ainsi que ~~aux~~^{aux} des appellations ~~origines~~^{origines} régionales. Ils sont tous deux la conséquence du rétablissement de nos relations commerciales avec l'Allemagne, sur une base normale résultant de la convention du 17 août 1927 et en corrélation avec cet acte contractuel et ceux qui l'ont suivi de près pour mettre au point nos accords avec la Belgique, la Suisse et l'Italie, la révision très largement effectuée de notre tarif douanier par la loi du 2 mars 1928.

Le protocole franco-allemand du 20 juin et l'échange de lettres francobelge du 27 juin ne comprennent, au contraire, que des dispositions tarifaires.

Voici maintenant, messieurs, le résumé des divers accords dont je viens de vous parler.

L'accord franco-autrichien du 16 mai 1928, présente, comme tous les accords, des concessions tarifaires fran-

çaises et des concessions tarifaires autrichiennes.

L'Autriche, en ce qui concerne les concessions tarifaires françaises, obtient le bénéfice du tarif minimum français et du traitement de la nation la plus favorisée de facto, c'est-à-dire le bénéfice du tarif minimum pour les produits intéressant son exportation.

Pour quatre produits seulement, le gouvernement français a consenti à nppximnn apporter de très légères réductions sur le tarif minimum actuel ; ces dégrèvements portent :

a) sur le nickel allié au cuivre barru, laminé en disques, rondelles ou flans, brut de découpage ;

b) les tubes en cuivre pur ou allié de tous autres métaux ;

c) les tubes en zinc pour la fabrication des éléments électriques ;

d) les couverts de table non ciselés ni gravés ni ornementés par un procédé quelconque.

Les dégrèvements précités sont de peu d'importance et portent sur des cas d'espèces nettement précisés.

En ce qui concerne les concessions tarifaires autrichiennes, qui sont la contre-partie de celles que je viens de citer, l'Autriche consent, pour des produits spécifiquement français, des réductions conventionnelles de droit sur son tarif autonome. Ces avantages sont obtenus notamment pour les cognacs, l'armagnac, les rhums, les vins en fûts et

en bouteilles ayant droit à une appellation d'origine, les vins mousseux, les farines pour enfants, les moussetines de laine, les fils de soie mélangés, les étoffes d'ameublement, les chaussures en caoutchouc, les cuirs apprêtés et vernis, les ouvrages de tréfilerie.

Par ailleurs, les négociateurs français ont obtenu une amélioration du système actuel du trafic de perfectionnement et le rétablissement de la liberté d'importation des automobiles françaises dès la mise en application de la convention internationale pour l'abolition des prohibitions et restrictions à l'importation et à l'exportation.

Voici maintenant l'analyse très rapide du protocole franco-allemand du 20 juin 1928 à l'accord commercial franco-allemand du 17 août 1927.

L'accord commercial du 17 août 1927 est le résultat de longues et laborieuses négociations. L'application de dispositions aussi étendues devait faire naître des litiges. Le protocole du 20 juin 1928 tend essentiellement à les aplanir et à faciliter la réadaptation des courants commerciaux longtemps interrompus entre les deux pays.

Le protocole du 20 juin comprend :

- a) des clauses générales ;
- b) une liste précisant le classement de certaines marchandises allemandes à l'entrée en France ;
- c) une liste de produits dont les droits, à l'entrée...

trée en France, sont modifiés, la plupart dans le sens d'un abaissement ;

d) deux listes fixant, l'une, le régime douanier de certaines marchandises à l'entrée en Allemagne et l'autre comprenant les produits pour lesquels le gouvernement allemand envisage une réduction de droits par voie autonome;

e) des lettres précisant certaines questions d'ordre administratif ou réglementaire.

Les dispositions spéciales - on peut le dire - sont diverses, mais la seule qui mérite de retenir l'attention est celle concernant le sens des dispositions de l'article 9 de l'accord commercial du 17 août 1923. L'Allemagne dénialait au Gouvernement français le droit de majorer certains des droits figurant dans la liste B du dit accord.

Le gouvernement français estimait, par contre, que certaines des augmentations de droits résultant de l'additif douanier étaient légitimes, notamment en ce qui concerne les tracteurs agricoles. Ces divergences d'interprétation ont été aplaniées par un compromis qui se caractérise dans les trois paragraphes suivants :

a) ristourne d'une partie des droits afférents aux tracteurs de plus de 1.450 kilos ;

b) engagement de modifier, le cas échéant, dans un sens plus favorable, la tarification nouvelle des tracteurs ;

c) aucune majoration, dans l'avenir, des droits des

des produits figurant à la liste B de l'accord du 17 août 1927.

Classements douaniers. - Ces classements sont énumérés dans l'exposé des motifs. Sans être dépourvus d'intérêt pour l'importation allemande, ils n'entraînent aucune modification des droits du tarif.

Produits dont les droits ont été modifiés à l'entrée en France. - Ces produits sont les gommes et ambres fondus, les pendules-bijoux, les aspirateurs de poussière, l'oxyde d'étain brun, les collodions, la caféine et ses sels, etc.

Les concessions allemandes sont assez limitées. Elles visent notamment les graisses blanches et jaunes de suint, les draps feutrés, les chapeaux dits de palmier d'Alsace, etc.

En outre, des difficultés d'ordre pratique pour l'importation en Allemagne des cognacs et armagnacs sont aplaniées.

Echange de lettres. - L'exposé des motifs en donne une énumération complète. Des questions d'ordre administratif ou réglementaire y sont mises au point.

Conclusions - Le protocole du 20 juin accorde, sans aucun doute, plus d'avantages à l'Allemagne qu'à la France. Mais aucune des concessions tarifaires françaises n'est substantielle.

Par ailleurs, l'accord du 17 août joue incontestablement

tablement en faveur de la France. Pendant les neuf premiers mois de 1928, la France a exporté en Allemagne des produits, pour la plupart fabriqués, représentant en valeur 4 milliards 300 millions, alors que les importations allemandes en France se sont élevées seulement à 3 milliards 500 millions, dont les 2/3 environ représentent des produits de prestations.

M. GASTON JAFY. Je me permets de faire remarquer que ces chiffres présentent une grosse erreur. J'ai examiné les chiffres allemands des importations françaises : il y a avec les vôtres une différence énorme, parce que nous comptons dans nos exportations en Allemagne les livraisons de la Sarre, sans droits ou avec des droits spéciaux. Cela fausse évidemment nos chiffres. Je n'ai plus les chiffres en tête, mais entre la statistique allemande et la nôtre, il a passé 1.800.000.000. C'est exactement ce que livre la Sarre à l'Allemagne. Nous avons donc l'air de faire beaucoup d'affaires avec l'Allemagne, alors que ce n'est pas exact.

M. LE PRESIDENT. Nous demanderons à ces messieurs d'étudier spécialement ce point-là.

M. LE MINISTRE. Je serai très heureux de tenir compte des observations de l'honorable sénateur, mais, devant la commission des douanes, je ne peux pas me permettre de discuter.

M. LE PRESIDENT. On demandera à l'administration

des douanes, pour la question des prestations en nature ; elle pourra peut-être nous renseigner.

M. NOËL. - Elle ne le peut pas.

M. LE PRÉSIDENT. Je crois que ces prestations sont dispensées de droits pour une certaine part.

M. EISEL, directeur des accords commerciaux et de l'information économique. Nous avons certainement des moyens de vous renseigner. Dans notre service, nous pouvons suivre tout au moins celles des prestations que nous autorisons.

M. LE MINISTRE. Ceci étant dit sur le protocole franco-allemand, j'en arrive à l'échange de lettre entre la France et la Belgique concernant le régime douanier des raisins forcés.

Cet échange de lettres est une conséquence de l'accord commercial franco-belge du 23 février 1928 approuvé au cours de la précédente législature.

Par une lettre annexe, le gouvernement belge s'est engagé, en cas de relèvement du tarif sur les raisins frais, à ce que le droit ne dépasse pas 210 francs belges. Cette assurance comportait comme contre-partie l'établissement en France d'un droit d'entrée sur les raisins forcés ne dépassant pas 150 francs français par quintal.

Or, le droit institué par la loi du 15 mars 1928 (additif douanier) sur les raisins et fruits forcés est de 600 francs. Il est, par suite, équitable de ramener ce taux

au chiffre prévu de 150 francs.

Enfin, messieurs - c'est le dernier point sur lequel la commission m'a interrogé concernant les conventions en cours - j'aborde l'accord franco-tchécoslovaque du 2 juillet 1928.

La convention commerciale entre la France et la république tchécoslovaque, signée à Paris le 2 juillet 1928 se substitue à celle du 17 août 1923, modifiée par l'avenant du 19 août 1924.

Négociée et conclue au moment où les difficultés économiques et monétaires rendaient particulièrement instables les relations commerciales entre la France et les pays de l'Europe centrale, la convention de 1923 ne pouvait prétendre à assurer aux échanges franco-tchécoslovaques des conditions suffisantes de durée et de sécurité.

Par ailleurs, la révision presque totale de notre tarif douanier était un excellent prétexte pour consacrer sous une forme nouvelle et en leur donnant un caractère plus durable, le régime douanier applicable à nos importations en Tchécoslovaquie, ainsi que le traitement des marchandises tchécoslovaques importées en France.

Voici les concessions françaises ; je vous dirai ensuite les concessions tchécoslovaques.

La convention du 2 juillet 1928 accorde à la Tchécoslovaquie le bénéfice du tarif minimum tel qu'il se comporte à cette date pour l'ensemble de ses importations à

l'exception de quelques produits qui n'intéressent pas son exportation vers la France. Néanmoins, il a paru équitable de consentir à la Tchécoslovaquie quelques rectifications tarifaires pour tenir compte de la nécessité, pour ce pays, de maintenir certains courants commerciaux entravés par les récentes majorations du tarif français. Ces aménagements de la tarification portent notamment :

- a) sur certains articles de verrerie, les réflecteurs, par exemple ;
- b) les fez, abaissement de 5 à 3,50 par unité, du droit afférent à ces articles ;
- c) services à thé et à café en porcelaine : pour ceux comportant un filet unicolore, le droit est ramené de 300 francs par 100 kilog à 260 francs et pour les mêmes articles décorés d'un filet or ou bi-colore, le droit est ramené à 260 francs ;
- d) violons : le droit est abaissé de 45 à 35 % ;
- e) boutons-pression revêtus de celluloid ou de matière analogue : le droit est abaissé de 20 fr. à 18,50 fr. par kilog.

En ce qui concerne les monuments funéraires, la tarification a d valorem, qui est actuellement de 35 %, est remplacée par une tarification spécifique qui représente environ 25 % de la valeur. Le droit de 35 % a été établi en 1921, au moment de la dépréciation du mark, pour lutter contre la concurrence allemande ; dans les conditions actuel-

les de la production allemande, ce taux de protection a paru excessif et le nouveau taux de 25 % correspond mieux à la protection généralement établie en France. Par ailleurs, la Tchécoslovaquie obtient le bénéfice d'un certain nombre de décisions de classement en ce qui concerne les verres étirés et des articles de verrerie classés actuellement comme verrerie de laboratoire.

Voici maintenant les concessions tchécoslovaques .

Tandis que dans les accords de 1923 et 1924, les améliorations tarifaires accordées par la Tchécoslovaquie étaient exprimées par un pourcentage de réduction consenti sur le tarif autonome, l'accord de 1928 chiffre le taux même du droit et le consolide en même temps ; la Tchécoslovaquie s'étant engagée à ne modifier les chiffres inscrits que dans le cas d'ailleurs assez improbable où intervendraient d'importantes variations monétaires.

Sans préjudice de ces consolidations de droits, nous avons obtenu un certain nombre d'avantages nouveaux et appréciables, par exemple : pour les huiles d'olives, les tulles de coton, les tissus veloutés et velours de soie, la bonneterie de laine, la passementerie de soie, certains produits chimiques, le rhum, le vin en bouteilles et les vins mousseux. En ce qui concerne les pneumatiques, le droit actuel de 1.000 couronnes par 100 kilog. a bien été porté à 1.100 couronnes, mais le nouveau droit, relativement modéré, est consolidé pour la durée de la convention. Pour

les véhicules automobiles, le régime dont bénéficie actuellement l'industrie française est maintenu et les droits se trouvent ramenés de 45 % ad valorem à 43 %. Il convient de noter que le tarif ~~minimum~~ appliqué pour les automobiles aux pays n'ayant pas de convention avec la Tchécoslovaquie est un tarif spécifique dont l'incidence est beaucoup plus lourde.

Tels sont les renseignements que je devais vous fournir sur les accords commerciaux ~~maximales~~ qui doivent être discutés à la Chambre aussitôt que celle-ci en aura fini avec le budget.

M. LE PRÉSIDENT. Les rapports, à la Chambre, sont-ils favorables ?

M. LE MINISTRE. Oui.

Le rapport sur l'accord avec la Tchécoslovaquie est préparé par M. Nicolle, qui m'a dit qu'il espérait le faire passer assez prochainement. Pour M. Nicolle, j'en suis sûr pour les autres, ils sont peut-être moins pressés. Mais le rapport sur la Tchécoslovaquie est tout-à-fait prêt ; c'est l'heure de la discussion qui tarde.

Comme j'ai été entendu la semaine dernière par la commission des douanes de la Chambre, il serait intéressant que je vous fasse connaître les déclarations que j'ai faites à ce moment en ce qui concerne la question de l'additif douanier ; vous auriez ainsi la même audition sur les mêmes

points, bien que le questionnaire de M. le Président ne concerne pas spécialement l'additif douanier, mais c'est une des faces de la question que M. le Président a bien voulu me poser sur le point de savoir quelle était la politique du gouvernement en matière douanière.

En répondant à cette question, qui m'avait été plus spécialement posée à la commission des douanes de la Chambre, je crois répondre en ce moment au désir de la commission des douanes du Sénat.

Voici les déclarations que j'ai été amené à faire concernant un additif supplémentaire, qui paraissait désiré par la commission des douanes de la Chambre - tout au moins je pouvais le croire avant l'audition, aux termes mêmes de la lettre de M. le président de la commission des douanes de la Chambre, qui paraissait souhaiter une résolution concernant l'additif douanier et une discussion de cette additif.

Le tarif français comporte en réalité, disais-je en réponse à une question qui m'avait été précisément posée sur ce point à la veille de l'accord franco-allemand, ~~xxxxx~~ ~~xxxxxx~~ c'est-à-dire en août 1927 - un nombre de numéros qui est de 654, ces 654 numéros se subdivisant en 4.000 positions douanières, affectées chacune d'un droit de douane spécial. On peut estimer que près des 3/4 de ces positions ont été comprises soit dans le décret du 30 août 1927 rendu en application de l'accord franco-allemand du 17 août, soit dans la loi du 2 mars 1928, dite additif douanier,

soit dans les divers actes législatifs de moindre importance qui sont indiqués dans la note que j'avais préparée. A ces divers textes, il y a lieu d'ajouter les quatre projets de loi modifiant certains droits de douane dont je viens de vous parler. Il reste donc, grossièrement, un millier de positions douanières qui n'ont pas été modifiées ou rajustées depuis 1927.

Ce chiffre peut faire impression ; en fait, si l'on se reporte à la liste, on constate que l'immense majorité de ces positions concernent des produits dont l'importance économique est loin d'être primordiale.

Tous les points capitaux du tarif ont déjà été remaniés et ont fait l'objet d'un perfectionnement de nomenclature et d'un ajustement de droits. Y a-t-il lieu - et c'est ici que je réponds à la question même qui m'est posée - y a-t-il lieu dans ces conditions de déposer, dans un délai rapproché, un additif supplémentaire, de façon à pouvoir dire que tout le tarif a été revu et mis au point ?

Nous ne le pensons pas pour diverses raisons. En premier lieu, on peut affirmer que notre tarif douanier actuel donne, dans l'ensemble, satisfaction aux producteurs et aux consommateurs, en réalisant un juste équilibre entre leurs intérêts. Il est accepté par le pays, non sans quelques regrets, sans doute, de part et d'autre, mais avec le sentiment qu'il se rapproche aussi près que possible d'une équitable conciliation entre les divers points de vue en

cause. Depuis le vote de l'additif douanier, le ministère du commerce n'a enregistré que très peu de protestations contre l'œuvre accomplie et très peu de demandes visant des positions nouvelles. Le nombre de produits auxquels se réfèrent ces communications ou ces protestations ne dépasse guère une vingtaine. La commission des douanes de la Chambre n'est elle-même saisie que de quelques demandes, d'après ce que nous croyons savoir. D'autre part, le gouvernement attachant la plus grande importance au maintien d'une stabilité douanière effective, il est indispensable que l'agriculture, l'industrie et le commerce sachent bien que le tarif douanier actuel ne doit pas être considéré comme modifiable à volonté par pièces et par morceaux, mais constitue un statut durable assurant la sécurité de la production et des transactions internationales.

Enfin, messieurs, - et voici une très forte raison - sous l'égide de la Société des Nations, un comité d'experts élabore actuellement une nomenclature douanière internationale. M. Néron vient de faire paraître une brochure fort intéressante, sur cette question, brochure qu'il a bien voulu m'envoyer, ce dont je le remercie, et qui souligne l'importance de la question et de la décision que nous avons prise. La France devra, quand la convention sera intervenue, refaire sa nomenclature sur des bases toutes nouvelles établies à Genève et selon un caractère moderne et rationnel. Le ministère du commerce devra à ce moment procéder à une

adaptation générale des droits en vigueur à la nouvelle nomenclature, et, sans se livrer à un travail de révision de l'ensemble des droits de douane, examiner les points sur lesquels quelques redressements pourraient être opérés.

On ne comprendrait donc pas, étant donné l'état actuel des travaux de Genève, puisqu'il existe déjà un avant-projet, que le gouvernement prépare un projet douanier de quelque ampleur.

Pour ces divers motifs, le ministère du commerce estime que l'éventualité du dépôt du projet d'additif supplémentaire ne saurait être raisonnablement envisagée à l'heure actuelle.

La seule question qui puisse être examinée est celle de savoir s'il y a lieu de donner suite aux quelques demandes actuellement en instance. L'opinion de la direction des affaires commerciales et industrielles est très nette à cet égard : le dépôt par le gouvernement d'un projet de loi, même limité à quelques produits, lui paraît inopportun et dangereux. Si on laisse de côté la grave question du régime douanier des engrains azotés, qui fait d'ailleurs l'objet d'une étude spéciale et approfondie entre les ministères intéressés, on doit reconnaître que les diverses demandes dont il s'agit ne concernent que des industries d'une importance relative, au point de vue de la vie économique de notre pays.

En second lieu, l'annonce de la préparation d'un

projet de loi modifiant le tarif douanier ne manquerait pas de ressusciter les anciennes passions. Toutes les demandes qui n'ont pas reçu entière satisfaction ~~xxxxxxxxxxxxxx~~ en mars 1928 seraient reprises et il serait très difficile au département du commerce de refuser catégoriquement d'examiner le bien-fondé des plaintes qui lui seraient adressées. Malgré notre ferme volonté de restreindre la portée du projet il faudrait rouvrir les anciens dossiers et le nombre des articles compris dans le projet s'accroîtrait à un point tel que l'édifice de nos accords commerciaux, si laborieusement construit, risquerait assurément d'en être ébranlé.

Aussi, le ministère du commerce ne peut-il ~~pas~~ laisser ^{que} disais-je à la commission des douanes de la Chambre, et je le répète à la commission des douanes du Sénat - le soin d'examiner à cette commission la suite qu'elle entend donner aux demandes dont elle est saisie. Si elle croit devoir les étudier au fond, la collaboration entière des services du ministère du commerce lui sera acquise - et à votre commission également, messieurs. La direction des affaires commerciales et industrielles et la direction des accords commerciaux se feront un devoir d'éclairer vos commissions de leurs avis et de les aider dans la réalisation de leurs décisions.

Il résulte de cette déclaration, que je renouvelle devant vous, que l'intention du ministère du commerce est de toucher le moins possible au régime douanier provisoire

tel qu'il a été constitué par le vote des accords conclus depuis le 17 août 1927 et par l'additif de mars 1928. Mais pas plus qu'il n'a l'intention de modifier par des majorations importantes l'équilibre économique que consacre actuellement le tarif douanier, tout improvisé qu'il soit, pas davantage il ne compte lui imposer d'importantes réductions par la voie de concessions contractuelles.

Ceci indique nettement qu'il désire revenir à la conception conforme à la fois aux traditions de notre diplomatie commerciale et à l'esprit comme à la lettre de nos lois douanières depuis 1892. Le tarif minimum représente en principe la limite inférieure de la protection sans laquelle ne peuvent se développer les principales formes de la production française, il représente en même temps la limite extrême des concessions qui doivent être faites aux pays étrangers en échange d'avantages corrélatifs.

La France peut donc accorder l'intégralité de son tarif minimum si elle estime être suffisamment payée de retour. C'est là une question de dosage. Mais si elle est appelée à retoucher sur certains points ce tarif même, ce ne peut être que dans des cas absolument exceptionnels, sans que l'équilibre général du tarif en soit compromis, et surtout après audition des principales industries intéressées, comme aussi, bien entendu, après entente avec les commissions compétentes du Parlement.

Telles sont les déclarations que je tenais à faire devant vous, à la fois sur les accords commerciaux et sur le

sens de la politique commerciale et économique que le gouvernement entend suivre.

Je crois pouvoir ajouter que d'ailleurs, en pareil cas, il ne peut pas être question d'écoles : il n'y a pas, j'imagine, un gouvernement qui pourrait, à l'heure qu'il est, imposer d'autres solutions que celles que nous envisageons nous-mêmes. Nous sommes, dans une certaine mesure, dominés par les faits, par les ambiances ; personne ne s'aviserait de nous demander de faire une construction qui ne correspondrait pas à des réalités, qui n'aurait pas de racines dans la vie économique elle-même de la France.

Ce que nous croyons seulement, c'est qu'il/faut ne pas remettre constamment en cause le tarif douanier, quitte, bien entendu, lorsque des initiatives parlementaires vîendraient à se produire, qui demanderaient sur certains points des changements, - quitte - comme je l'ai dit tout à l'heure et comme je le répète en terminant, à collaborer de la manière la plus étroite avec les commissions de la Chambre et du Sénat pour nous mettre d'accord sur les solutions que l'intérêt national peut imposer.

Maintenant, je crois, monsieur le président, que vous désirez que je parle de certains autres accords. Ceci prolongerait peut-être mon audition. J'ai la liste de tous les accords qui sont en ce moment en vue avec d'autres nations ; je ne crois pas que cela soit le moment...

M. LE PRÉSIDENT. Il y a la question des Etats-Unis et celle de l'Espagne.

M. HAUDOS. Nous pourrions peut-être régler tout de suite certaines questions touchant les principes généraux.

M. LE MINISTRE. En ce qui concerne les Etats-Unis, un échange de lettres a eu lieu en octobre-novembre 1927. Le gouvernement français a pris alors l'engagement d'appliquer le tarif minimum à 471 produits américains pour lesquels, depuis la mise en vigueur de l'accord commercial franco-allemand du 17 août, les Etats-Unis se trouvaient astreints à des droits plus élevés qu'auparavant. En contre-partie, le gouvernement américain a donné au gouvernement français diverses assurances, notamment celle de ne plus faire effectuer en France d'enquêtes par ses agents fiscaux. Toutefois, le gouvernement, pour permettre à la douane américaine de vérifier l'exactitude des factures présentées par les expéditeurs, a proposé dès le mois de janvier 1928 une procédure pour régler la question des agents du fisc. Aucune réponse n'avait été faite encore par le gouvernement américain.

D'autre part, notre attaché commercial à New-York attendant a été chargé, en étudiant la négociation d'un accord commercial, de soumettre au gouvernement américain des éléments d'appréciation concernant le coût de production d'un certain nombre d'articles français pour lesquels le gouverne-

ment américain semble vouloir procéder à des élévations de droits ou pour lesquels nous désirons des dégrèvements.

En raison des élections présidentielles, les pourparlers proprement dits ne paraissent pas devoir s'ouvrir avant le début de 1929.

Je dois maintenant faire connaître - car c'est votre droit de le savoir - qu'à peine étais-je arrivé au ministère - il y a un mois - l'attaché commercial de France à Washington nous télégraphiait qu'il croyait que l'élection de M. le Président Hoover marquait le début d'une sorte d'explosion d'impérialisme américain, et qu'il fallait ne rien abandonner des armes que nous pouvions avoir au point de vue économique. Quand je dis "explosion" c'est dans l'ordre économique et douanier. Il ajoutait qu'il était indispensable que nous gardions toutes nos armes parce qu'il s'attend à une offensive douanière.

Je ne peux pas vous donner d'autres renseignements. Ce sont les seuls que j'aie recueillis : de ce côté, il faut dire les choses telles qu'elles sont : l'avenir ne paraît pas être absolument dégagé. Nous aurons donc par conséquent, lorsque le moment sera venu, à voir, d'accord avec vous, quelles seront les mesures à prendre.

M. KAUDOS. - Messieurs, je demande la permission de faire d'abord une déclaration : je ne suis pas un adversaire du gouvernement, j'ai même la prétention d'être un

de ses plus fermes soutiens. La question que je vais soulever n'est donc pas inspirée par une pensée d'animosité ou d'hostilité quelconque à l'égard du gouvernement. Mais je suis obligé de constater, après avoir entendu les déclarations de M. le Ministre du commerce, que nous continuons à vivre dans une perpétuelle équivoque, et, à mon sens personnel, il est indispensable que cette équivoque soit complètement dissipée.

Au cours des discussions des accords commerciaux et de l'additif douanier, au mois de mars dernier, répondant à une question posée par M. Victor Bérard à M. le ministre du commerce, j'ai déclaré qu'il n'y avait qu'un moyen de répondre à la question de M. Victor Bérard, c'était d'ins tituer un débat public à la tribune, et je regrette de constater que de plus en plus ce débat public s'impose.

Comment ! nous venons d'entendre M. le ministre du commerce nous dire que le gouvernement avait l'intention de toucher de moins en moins au tarif douanier, qu'en principe le tarif minimum était une barrière au-dessous de laquelle on ne pouvait pas aller, et, quelques instants auparavant, nous donnant des explications sur l'accord tchécoslovaque, il nous annonçait que des diminutions de droits avaient encore été consenties sur le tarif minimum, c'est-à-dire qu'on perpétuait une procédure et une manière de discuter qui sont celles qu'on a inaugurées il y a deux ou trois ans.

En réalité, messieurs, il n'y a qu'une question, sur laquelle on ne s'explique pas, qu'on ne veut pas régler

et qu'il est indispensable de régler. Oui ou non, la France ~~auxiliaire et dépendante~~ a-t-elle décidé, malgré la législation existante, de revenir au régime des traités de commerce ? Ou la France est-elle décidée à maintenir sa politique économique qui résultait des tarifs de 1892 ? Il n'y a pas d'autre question.

Il n'est pas possible que nous maintenions chez nous un tarif à deux colonnes si, à chaque instant, il est loisible aux négociateurs français, c'est-à-dire au gouvernement français, d'abaisser les droits du tarif minimum, parce qu'alors ce tarif à deux colonnes ne représente rien.

En fait, vous aboutissez au tarif à 3 colonnes, ou plutôt au tarif à colonne unique, puisque vous ne vous gênez pas pour modifier comme vous le voulez, au cours des négociations, le tarif minimum qui, en vérité, devrait être celui au-dessous duquel on n'a pas le droit d'aller.

C'est une question sur laquelle on refuse de répondre depuis un certain nombre d'années. On essaie de nous illusionner, de maintenir le régime de 1892 tout en le violant d'une façon permanente, et nous aboutissons à cette conséquence formidable que, bien qu'on ne veuille pas beaucoup toucher au tarif français, tous les cinq ou six mois, quand on nous apporte un accord nouveau, on nous apporte en même temps des droits nouveaux, et qu'on modifie, sur un nombre plus ou moins grand de positions, les droits du tarif minimum, que nous croyions avoir voté comme la charte économique de l'industrie et de l'agriculture françaises.

Ce régime ne peut pas durer.

Il est possible - je ne suis pas en train de soutenir une thèse absolue, mais alors qu'on nous donne des raisons ! - il est possible qu'on ne puisse plus vivre sous le régime de 1892. Moi, je prétends que ce n'est pas impossible du tout. Mais peu importe, je peux me tromper comme les autres. Il est possible qu'on ne puisse plus vivre sous le régime de 1892, qu'il faille revenir au régime des traités de commerce. Eh bien ! qu'on le dise, et qu'on ne laisse pas subsister les lois qui sont toujours inscrites dans notre législation. Comment ! est-ce qu'il n'y a pas toujours une loi qui interdit aux négociateurs français de négocier hors de l'écart entre les colonnes du tarif ? Qu'on l'abroge, cette loi, si on ne veut plus l'appliquer ! Mais tant qu'elle existe, je demande que l'on s'y conforme et qu'on ne transgresse pas la volonté clairement manifestée lors de sa promulgation par le parlement, par le législateur.

On m'a entendu, mais on ne m'a pas répondu. Au temps où M. Serruys était l'empereur des négociations commerciales, il avait une habileté particulière à noyer le poisson et à ne jamais répondre quand on lui posait la question. Eh bien ! vous pouvez essayer de continuer cette procédure, mais l'interpellation que j'avais cru ne pas devoir déposer, parce que je ne voulais pas que l'on prêtât à mon intervention un caractère qu'elle n'avait pas, cette interpellation, je serai obligé de la déposer si je n'obtiens pas une réponse

catégorique. C'est le point culminant. Peu importe qu'on veuille modifier la nomenclature, qu'on veuille faire rentrer notre tarif dans le cadre d'une législation internationale, qui limitera les contours dans lesquels nous pourrons classer nos industries et notre agriculture - c'est déjà peut-être assez grave - mais enfin il ne faut pas être plus royaliste que le roi.

Mais sur cette question de savoir quel est notre régime économique, si c'est le régime des traités de commerce, si c'est le régime de l'autonomie, tel qu'il résultait de la loi de 1892, là-dessus, nous avons le droit d'avoir des explications catégoriques et de savoir si oui ou non le gouvernement entend respecter la législation existante ou si au contraire il entend modifier cette législation. Dans ce cas, qu'il la modifie franchement.

M. LE MINISTRE. Monsieur le sénateur, permettez-moi de vous dire que nous n'avons pas du tout l'intention de modifier le régime autonome de 1892, parce que, au contraire, dans la note que je viens de vous lire tout à l'heure et que j'avais fait préparer par mes services, en plein accord avec eux, j'ai déclaré que nous considérions qu'il fallait en revenir à l'application du régime de 1892 et considérer qu'aucun convention ne pourrait avoir lieu au-dessous du tarif minimum de cette loi, sauf cas absolument exceptionnels, dont le parlement est juge.

M. HAUDOS. Vous dites cela, et vous faites le contraire toute la journée.

M. LE MINISTRE. Dans ces conditions, l'exposé que j'ai fait devant la commission des douanes de la Chambre de l'inutilité de recourir en ce moment-ci à un additif douanier a paru convaincre tous les collègues auxquels je me suis adressé, puisqu'aucune objection ne s'est produite ni à l'audition ni après l'audition. Comme évidemment le gouvernement est obligé de faire voter les *tariffs* par les deux Chambres, comme toute loi douanière doit avoir l'accord de ces deux Chambres, il est incontestable que si la commission des douanes de la Chambre ne paraît pas favorable à un additif douanier, il m'est bien difficile de vous promettre que j'en ferai un.

La sagesse consiste, je crois, comme on le disait très justement, à nous appuyer sur le véritable monument douanier de France, celui de 1892, à n'en sortir pour ainsi dire jamais, ou à n'en sortir qu'après que le Parlement aura donné son adhésion aux cas exceptionnels sur lesquels il aura été consulté pour savoir s'il consent à en sortir. Nous voulons une collaboration absolue entre le gouvernement, les deux commissions et le Parlement.

M. HAUDOS. Depuis trois ans, permettez-moi de vous le dire, nous ne faisons que modifier des droits de douane. D'ailleurs, on nous met en face du fait accompli : on nous apporte, à une heure du matin, des droits modifiés qu'on

nous demande de ratifier. Nous en avons assez de ce régime-là.

Ou vous respecterez la loi ou nous vous rappellerons au respect de la loi.

M. LE MINISTRE. Je prie M. Elbel, directeur des accords commerciaux, de répondre à votre question très précise, monsieur le sénateur, et de vous donner tous les apaisements nécessaires.

M. BIBEL, DIRECTEUR DES ACCORDS COMMERCIAUX. Je vous avoue mon émoi : j'ai à défendre une politique qui n'est pas la mienne. J'ai trouvé, en arrivant à la direction des accords commerciaux, un certain nombre d'accords conclus, ceux qui sont soumis actuellement à votre examen. Je tiens à vous dire que je les considère comme la suite d'une politique qui a été inaugurée le 13 juillet 1927, qui était sans doute rendue nécessaire par les circonstances, mais qui s'est close le 2 juillet 1928.

M. HAUDOUIN. La suite et la fin ?

M. BIBEL. La fin, dans la mesure où l'homme peut agir sur les circonstances et déclarer qu'une ère politique ou une ère sociale est close.

Vous savez dans quelles conditions le gouvernement a été appelé à demander, le 13 juillet 1927, des pouvoirs spéciaux, extraordinaires, qui l'autorisaient à négocier, pendant un certain laps de temps, des droits de douane nouveaux, afin de conclure enfin cette interminable discussion qui, depuis le 1^{er} octobre 1924, était pendante avec l'Allemagne.

Les raisons pour lesquelles le gouvernement a été obligé de demander ces pouvoirs spéciaux, je n'ai pas besoin d'y revenir : vous savez comme moi, et mieux que moi sans doute, pourquoi le parlement les lui a accordés. La Chambre avait été un peu effrayée par la complexité du projet

douanier des mois de mars et avril 1927.

M. HAUDOS. N'insistez pas là-dessus, parce que nous en dirions de cruelles !

M. EIBEL. Toujours est-il qu'à ce moment, dans la nécessité de conclure avec l'Allemagne, le gouvernement s'était trouvé dans l'obligation de réclamer des pouvoirs exceptionnels lui permettant de modifier le tarif minimum, de façon à l'accorder à l'Allemagne.

La conséquence du relèvement de ce tarif et de son octroi aux Allemands était inévitable : c'était la réclamation des pays principaux concurrents de l'Allemagne, qui se trouvaient lésés doublement, et par le relèvement, et par la condition d'égalité dans laquelle ils allaient se trouver sur le marché français, en concurrence avec l'Allemagne.

D'où la nécessité de négocier très rapidement avec la Belgique, la Suisse, l'Italie, la Tchéco/Slovaquie, accessoirement avec l'Autriche. Pendant toute cette période, qui s'est close le 2 juillet 1928, le négociateur, ou les négociateurs français se sont trouvés dans la nécessité de modifier un tarif minimum qui, d'ailleurs, était à ce moment absolument plastique. Ils avaient affaire à une matière maléable, qu'ils ont façonnée quelque peu à leur gré. Les circonstances l'avaient voulu, le Parlement s'y était résigné faute de mieux.

Je comprends très bien que, du point de vue plementaire, vous considériez cette situation comme indésirable. Réjouissons-nous ensemble qu'elle soit close.

Depuis lors, nous pouvons estimer que le tarif minimum modifié par les divers accords que vous connaissez, complété par l'additif douanier que vous avez voté le 2 mars 1928, donne à notre production les satisfactions qu'elle est en droit d'attendre. Comme l'indiquait très bien M. le Ministre tout à l'heure, il n'y a pas de réclamations trop vives, ni de la part de commerçants se trouvant lésés par des droits excessifs, ni de la part de producteurs lésés par des droits insuffisants. Nous sommes dans une période d'équilibre à peu près stable ; j'appellerai cela la paix douanière. C'est la raison pour laquelle M. le ministre, tout à l'heure, d'accord avec mon excellent collègue et ami M. Fighiera, vous disait qu'il ne voyait pas de raison sérieuse pour modifier dans le sens d'un relèvement l'équilibre économique, tel qu'il résulte des diverses lois votées au printemps dernier.

D'autre part, faut-il maintenant porter la main sur le tarif pour l'abaisser, à la suite de conventions économiques ?

Je répondrai très franchement : le moins possible, et, si possible, pas du tout !

Je suis convaincu - je l'ai écrit, je l'ai dit, lorsque, n'étant plus fonctionnaire, j'avais ma liberté de

parole - je suis convaincu qu'il faut que le Parlement reprenne la haute main sur les tarifs douaniers.

J'ai essayé de suggérer des solutions, dont la principale consistait dans le vote par le parlement de tarifs plus simples et plus lisibles que ceux d'aujourd'hui. Je suis en complet accord avec mon collègue et ami M. Fighiera pour espérer que d'ici un an ou deux peut-être, les travaux auxquels il a présidé si magistralement à Genève auront abouti à l'élaboration de cette nomenclature douanière internationale dans le cadre de laquelle sera établi le nouveau tarif. D'ici là, il ne faut plus toucher - ou le moins possible - à l'équilibre tarifaire que nous avons obtenu.

Et maintenant, la direction des accords commerciaux - ou du moins ceux qui ont la responsabilité des accords commerciaux - se trouvent tout de même en face d'un certain nombre de problèmes concrets.

Ils ne les ont pas cherchés ; ces problèmes sont posés par la nature même des choses.

Il y a d'abord sept ou huit accords qui arrivent à expiration. Nous avons des échéances que nous subissons inéluctablement et qui nous obligent, dans deux mois, dans trois mois, dans six semaines, dans quinze jours, dans six mois, à conclure de nouveaux accords avec sept ou huit pays.

Il y a en outre le désir de ce que j'appellerai l'offensive économique : je veux dire que nous avons le désir

de pénétrer sur de nouveaux marchés. Je pense surtout aux grands pays avec lesquels nous n'avons pas encore de relations commerciales étendues faute de traités de commerce.

Ce sont les grands pays producteurs de matières premières : l'Afrique du Sud, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Brésil, la République Argentine ; d'une façon générale l'Amérique du sud et les dominions.

Voilà des pays avec lesquels nous n'avons pas d'accords ou avec lesquels nos accords sont périmés. Et vous comprendrez notre hâte de nous en ouvrir le chemin pour chercher à y développer un chiffre d'affaires qui rétablirait enfin en notre faveur cette balance commerciale dont le fléchissement alarme tant de bons esprits.

Voilà où nous en sommes, du point de vue de nos accords commerciaux. Cela fait actuellement, au total, sur le chantier, douze ou quatorze accords, soit en préparation, soit en voie d'élaboration immédiate.

Sur ces douze ou quatorze accords, il en est deux que je considère comme une queue de la politique dont nous avons hérité, que nous n'avons pas créée, mais qui est un fait. Ces deux accords, c'est l'accord grec et l'accord polonais.

Avec ces deux pays, nous nous trouverons très probablement dans la nécessité, ou de ne rien faire et d'interrompre un courant d'échanges fructueux, ou de consentir, pour la forme peut-être, pour l'hypothèque de la négociation

quelques réductions très minimales sur le tarif douanier actuel.

J'y vais avec une entière franchise, monsieur le président, et je tiens à ce que vous considériez dans quel sentiment de confiance je parle à la commission.

M. HAUDOS. Je ne vous tiens pas pour responsable de cette situation.

M. EDEL. Je le sais, ma personnalité n'est nullement en cause ici.

Il s'agit d'une politique ancienne ; nous voudrions pouvoir dire : l'ère pendant laquelle on a négocié sur le tarif minimum est définitivement close, et à partir d'aujourd'hui, nous ne négocierons plus que sur des droits entre le tarif minimum et le tarif général.

Mais vous n'empêcherez pas qu'une tradition ait été instituée, que des ambitions aient été éveillées, qu'un exemple ait été donné ; et enfin vous n'empêcherez pas non plus qu'il y ait encore dans le tarif douanier institué par l'additif et les lois du mois de mars dernier quelques bavures, si je puis dire, quelques exagérations, qui y avaient été introduites à l'usage des négociations futures.

On ne peut pas renoncer du jour au lendemain à cette politique, on ne peut pas faire un tête-à-queue absolu, on ne peut pas, en matière économique, faire des vira-

ges en épingles à cheveux.

Il y a eu, pendant une année, peut-être davantage, ...

M. HAUDOS. Pendant cinq ans.

M. ELBEL... une politique qui consistait à négocier au-dessous du tarif minimum. Pour les besoins de cette politique, on a, pendant quelque temps, majoré certains droits. La plupart ont été rabotés, et le résultat qu'on en espérait a été atteint ; il reste encore un ou deux coups de rabot à donner. Il reste d'autre part, en présence de cette situation intérieure, la demande expresse, la demande extrêmement pressante de deux ou trois pays. Nous la repoussons dans toute la mesure du possible. Pouvons-nous la repousser jusqu'au point zéro ? Je ne le crois pas.

Je vais vous donner un exemple. Voici la Pologne, pays avec lequel nous faisons un chiffre d'affaires considérable, auquel nous vendons cinq fois plus que nous n'achetons, qui se plaint de la détresse économique où il se débat, de l'insuffisance de sa balance commerciale, notamment avec la France, à tel point qu'il y a eu là-bas, dans la rue, des cortèges, des démonstrations au cours desquelles des étudiants ont maculé des devantures, brisé des glaces et guillotiné ensuite en effigie trois mannequins représentant des produits de luxe, parfums, cognacs et eaux-de-vie, qui sont, comme par hasard, des produits français.

Au moment où les négociateurs polonais, dont l'arrivée était annoncée à Paris depuis plusieurs semaines, étaient sur le point de venir négocier, nous avons su qu'ils demanderaient des abaissements sur 35 positions du tarif douanier. Cela commençait par la viande congelée, la charcuterie fabriquée, les pommes de terre, les eaux-de-vie, tous les produits dérivés du pétrole, et cela se terminait par les métiers à tisser et à filer.

Nous avons fait écrire par le ministère des affaires étrangères à notre ambassadeur à Varsovie : Dites bien aux négociateurs polonais que s'ils se déplacent avec l'intention d'obtenir des réductions sur notre tarif douanier ce n'est pas la peine qu'ils prennent le train.

Nous leur avons fait dire cela avec la dernière ~~pe~~ fermeté.

Le résultat ne s'est pas fait attendre. Le négociateur était là quatre jours après, avec des instructions très conciliantes. Néanmoins, il nous a dit : "Voyez ma situation, je représente un gouvernement qui est dans la déche, un gouvernement pauvre, dont la balance commerciale est absolument déficitaire et qui veut rétablir un courant d'affaires avec la France. Vous nous demandez des abaissements sur un très grand nombre de points de notre tarif, la consolidation sur beaucoup d'autres, et qu'allez-vous nous donner en échange ? Le tarif minimum, nous comptons l'avoir."

J'ai dit : "Non, vous ne l'avez pas de droit, nous verrons à la fin de la négociation, ce n'est pas un

droit acquis, c'est une faveur qui se conquiert; que l'on paie ; nous verrons, tout à la fin des négociations."

Et il lui a fallu dès le début éliminer ce point de vue.

Après cela, il m'a dit : "Voici les 35 positions sur lesquelles nous vous demandons des abattements." Je lui ai répondu : "Vous connaissez très bien notre point de vue." - "Oui," a-t-il dit, "mais nous espérons bien quand même, sur un ou deux points, avoir des satisfactions qui ne seraient que d'optique."

Après des discussions très serrées, dont je vous passe le détail, mais qui durent depuis un mois, nous sommes arrivés à limiter, à réduire les demandes des Polonais à l'extrême, et nous en arrivons à leur proposer, et à vous soumettre préalablement, ceci :

Sur 35 positions environ du tarif où ils nous demandaient des réductions, nous n'en retiendrons que deux :

1° Les panneaux contreplaqués. En leur faveur, nous rétablirions un équilibre que l'additif du mois de mars a détruit. Il y a dans le tarif français, aux bois contreplaqués - il s'agit de la matière première - une distinction entre les feuilles et les panneaux. D'une part, les feuilles de contreplaqué - c'est le produit du déroulage du bois - paient 20 francs pour les bois de bouleau, d'aulne, de tremble et d'épicéa, c'est-à-dire les bois du nord, et 30 francs pour

les autres, c'est-à-dire l'okoumé et les bois de nos colonies ; d'autre part, il existe un poste unique pour les panneaux obtenus par le rassemblement de ces feuilles, à 106 francs.

Nous vous proposerions le même dégrèvement pour les panneaux que pour les feuilles, c'est-à-dire de dédoubler le poste, avec les chiffres de 96 et 106. Je ne crois pas qu'il y ait là de quoi compromettre l'industrie française. Ceci est presque d'accord avec le président du syndicat des contreplaqués, qui consent une réduction.

Deuxième point : les paraffines. L'industrie polonaise du pétrole est en plein essor ; les capitaux français y figurent pour plus de 60 %. Elle a surtout pour spécialité les produits gras issus du pétrole, et elle nous demande une réduction de l'ordre de grandeur de 10 %. Nous avons obtenu dès maintenant que les producteurs français - c'est-à-dire Pechelbronn - consentent à cette réduction, qui serait de 195 francs au lieu de 205.

Dans ces conditions, l'accord polonais vaut bien une messe, si nous obtenons en échange tout ce que nous demandons, c'est-à-dire la suppression ou l'élargissement des contingents et une réduction des droits sur les principaux produits de notre exportation.

Voilà un des cas types que nous aurons à vous soumettre. Je vous déclare que nous ne voulons pas le faire avant de nous être mis d'accord avec les deux commissions

de la Chambre et du Sénat.

Le deuxième accord dont je veux vous parler, c'est l'accord franco-grec. Ici, je suis encore obligé de vous expliquer dans quelles conditions nous sommes. La Grèce a dénoncé au mois de mai, pour prendre fin le 8 septembre dernier, l'accord qui la liait avec nous. Il datait de 1926. Elle a considéré qu'il ne lui était pas favorable.

C'est qu'en fait, ici encore, nous sommes en présence d'un de ces cas où la balance commerciale joue exceptionnellement en notre faveur. Quand nous achetons pour 150 millions à la Grèce, nous lui vendons pour 400 millions. Quand nous lui achetons pour 150 millions, nous lui vendons pour 450 millions.

Les Grecs se sont alarmés lorsqu'au mois de mars dernier, par le jeu des trois ou quatre lois douanières votées, y compris l'additif, ils ont vu majorer - et comme par un fait exprès dont personne n'était responsable - les droits concernant les produits principaux qu'ils exportaient chez nous, à savoir les vins ordinaires, les vins de liqueur, les raisins de Corinthe et les tapis.

Ils ont dit : "Cela n'est plus de jeu, nous vendions déjà péniblement chez vous, et voilà que par une malice du sort, nous ne pouvons plus rien faire passer ; nous dénonçons."

Lorsque j'ai eu l'honneur d'être appelé à la di-

rection des ~~difficiles~~ accords commerciaux, j'ai trouvé la question pendante, et nous avons essayé tout de suite de parer le coup et de proroger tout au moins l'accord franco-grec avant le 8 septembre. Malheureusement, successivement les élections, l'arrivée de M. Venizelos au pouvoir, les troubles administratifs qu'un changement de régime peut apporter, une épidémie de dengue qui a fait disparaître l'une après l'autre, comme des capucins de cartes, toutes les personnalités avec lesquelles nous pouvions négocier, nous empêchèrent. Le 10, l'accord fut dénoncé ; le 11, un arrangement provisoire de 48 heures, dans l'espoir de nous entendre, prorogeait l'octroi réciproque du tarif minimum ; le 13 septembre enfin, intervient cet arrangement si critiqué par certains représentants de la viticulture, et qui, pendant quatre mois, proroge de part et d'autre les avantages acquis, en donnant aux Grecs un "pourboire", ce qu'ils demandaient en échange de la concession qu'ils nous faisaient de ne pas dénoncer, à savoir un contingent de 15.000 hectolitres de vins blancs.

Sur ces 15.000 hectolitres, il y aurait bien à dire. Vous savez que les Grecs n'ont pas encore une viticulture qui leur permette de garantir immédiatement - je dis immédiatement - la pureté de leurs produits, d'où difficultés avec la Confédération Générale des vignerons, qui voyait là une concurrence déloyale aux vins honnêtes fabriqués en France.

Nous voici maintenant en pleine négociation, non plus pour la prorogation de l'accord, mais pour la substitution à l'accord ancien, définitivement dénoncé d'un accord sur de nouvelles bases. Je répète que la conclusion d'un accord avec la Grèce me semble de première importance pour notre pays. Bon an mal an, cela représente 400 à 500 millions d'exportations pour nous ; c'est un courant d'affaires très complexe, représentant une foule de produits de toute sorte, pour lesquels de vieilles maisons ont une ancienne clientèle, et vous savez ce que c'est qu'un courant commercial : une fois interrompu, ne serait-ce que six mois, il est extrêmement difficile à renouer.

Nous avons des concurrents qui nous guettent, les Italiens, les Belges, les Américains, les Allemands, etc.

Au contraire, la Grèce joue sur le velours, parce qu'elle ne nous vend que quatre ou cinq produits, qui sont surtout des matières premières, que nous serons toujours heureux de retrouver à l'occasion, d'où nécessité pour nous de faire preuve de quelque souplesse dans la négociation.

En échange d'avantages substantiels pour notre exportation, en échange de la reconnaissance de nos appellations d'origine et de la renonciation à la fabrication du cognac en Grèce, voici ce que nous serions appelés à donner, et ici encore, monsieur le président, vous verrez que je suis aussi net que possible.

Nous leur donnons, pour les vins ordinaires, le

maintien provisoire du contingent actuel, jusqu'au jour où la Grèce, pouvant nous donner sur la pureté des fabrications de ses vins des garanties suffisantes, le contingent serait levé ; la Grèce étant alors sur le pied d'égalité avec les autres pays quant à sa fabrication, serait également sur le pied d'égalité quant à l'importation.

Pour les vins de Samos, il y a une situation très spéciale : ce sont des vins très liquoreux et sucrés, qui pèsent en moyenne 12° et contiennent en outre, sous forme de sucre réducteur, la valeur de 12° à peu près d'alcool en puissance.

Les lois qui ont été votées récemment par le parlement jouent contre ces vins beaucoup plus lourdement qu'à l'égard des vins de Porto, de Madère ou similaires. Plus un vin est sucré, plus il est frappé, si bien qu'actuellement, le vin de Samos paie à l'entrée en France plus de 500 francs sa à l'hectolitre. Cela représente environ 200 pour cent de ~~xxx~~ valeur d'achat.

D'accord avec les services compétents de l'agriculture, nous proposerions une solution du genre de celle-ci : de même que la Belgique a, sur notre demande, admis que tous les vins français munis d'un certificat constatant leur droit à une appellation d'origine ne titraient pas plus de 12° et que s'ils dépassaient 12°, c'était par une exception due aux conditions atmosphériques, à l'ensoleillement, à la pente des coteaux, etc., nous admettrions que les vins

de Samos, accompagnés d'un certificat attestant leur droit à une appellation d'origine et de tous autres documents utiles, et exportés par l'un des deux ports de l'île, Vathy et , seraient considérés comme ne contenant que 6° d'alcool de sucre réducteur. Ce serait une réduction de 60 francs, qui laisserait encore peser sur ces vins un droit dépassant 120 % de leur valeur. Voilà l'exception que nous proposons pour les vins de Samos, d'accord, je le répète, avec les services compétents de l'agriculture, et après avoir consulté les représentants les plus autorisés de la viticulture.

Troisième point : les raisins secs. Il y a, vous le savez, dans la loi actuelle, deux droits spéciaux pour les raisins secs, l'un pour les raisins de table et l'autre pour les raisins autres, c'est-à-dire les raisins qui pourraient être destinés à la vinification ; les raisins de table paient 75 francs aux cent kilos, les raisins autres 125.

Les Grecs ont fait observer que ce qu'on appelle proprement le raisin de Corinthe, c'est-à-dire un petit raisin sans pépins, qui n'est utilisé qu'en pâtisserie, est d'une valeur inférieure au beau raisin de Malaga, présenté d'une façon élégante, ayant de gros grains, et généralement faire partie des destiné à ~~τέκνα τελετάρχων~~ "quatre mendiants". Ils demandent une tarification spéciale pour ce raisin-là. Nous proposerions que pour le raisin de Corinthe il y ait un dégrèvement peu considérable, qui serait de l'ordre de

grandeur de 15 francs aux cent kilos : 60 francs au lieu de 75 francs, si ce raisin était expédié par colis postaux - ceci pour éviter l'abus ; le coût même du transport exclut exclut l'hypothèse d'un achat massif de ces raisins pour faire de la distillation - ou bien dans des emballages plus volumineux, qui seraient accompagnés d'acquits-à-caution constatant qu'ils vont chez des pâtissiers ou des fabricants de biscuits - ceci pour favoriser le commerce des cakes, kouglofs, etc.

Le quatrième point est le plus délicat : il s'agit des tapis. Vous savez tous que les tapis à points noués ont été l'objet de relèvements de tarifs considérables et successifs. Le droit, qui était de 6,50 à 12 fr. avant la guerre, est aujourd'hui de 80 à 340 francs. Nous avons eu à ce sujet des entrevues avec les fabricants de tapis, nous avons essayé de nous mettre d'accord avec eux, et je n'ai pas voulu retenir l'argument du coefficient d'avant-guerre, parce que j'estime qu'il y avait avant la guerre des industries qui était sous-protégées et que par conséquent elles méritent beaucoup plus que les coefficients habituels. J'ai donc/ déclaré ~~xx~~ très loyalement que cet argument, je ~~xxxi~~.

Nous avons donc porté la discussion sur ce point très précis : "quels sont vos prix de revient, vos prix de vente en gros, et quel est le droit moyen que vous estimatez nécessaire pour vous protéger contre la concurrence étrangère ?"

Ils nous ont fourni avec beaucoup de confiance leurs prix de revient, majorés de 30 % pour leurs frais généraux et bénéfices. En adaptant à ce prix un coefficient de 25 %, on peut réduire dans une proportion notable les droits frappant l'importation des tapis. 25 à 30 %, c'est plus que de la laine/
l'on n'alloue généralement aux industries françaises/; elles se contentent généralement d'une proportion de 15 à 18 %.

Nous avons estimé que pour cette industrie spécialisée, qui utilise une main-d'œuvre particulière, qui est en grande partie installée dans nos provinces de l'Afrique du nord, où la main-d'œuvre est un peu fugace, parce qu'on prend les petites filles à 12 ans, et qu'à 14 ans, les mœurs du pays les enlèvent à l'atelier, par elles entrent alors au harem, nous avons estimé, dis-je, qu'étant donné ces conditions particulières,^{et} le souci que nous avons de protéger nos populations de l'Afrique du nord, on pouvait dépasser sensiblement la limite de protection moyenne des industries de la laine.

Ceci posé, et après une étude approfondie à laquelle la direction des affaires commerciales participe et où nous avons convié à la fois les représentants de la production et ceux de la consommation, nous concluons que l'on peut, sans aucun dommage pour l'industrie, admettre une réduction d'au moins 10 % des droits actuels. Elle n'est pas énorme, mais elle nous permettra non seulement de conclure avec la Grèce, mais aussi de conclure avant le 1^{er} mai, date

extrême, avec la Perse, et de faire ainsi coup double.

Si vous nous autorisez à dire aux Grecs :

"Nous allons, dans un délai de six mois, proposer au parlement une légère modification des droits qui, pour les articles qui vous intéressent, ceux de 200 à 400 rangées, serait de l'ordre de grandeur de X %, mais laissez-nous faire, nous avons encore une autre négociation, nous n'en parlerons que dans un protocole secret, étant entendu que si nous n'avons rien fait avec la Perse avant le mois de mai prochain, nous déposerons, en ce qui vous concerne, pour ces deux points du tarif des tapis, la réduction proposée", nous obtiendrons de la Grèce le maximum de ce que nous pouvons souhaiter.

Je m'excuse d'être très long dans ces explications ; je crois qu'il était nécessaire d'entrer dans le détail ; vous voyez en effet que sur 14 accords que nous négocions en ce moment, il n'y a que deux pays auxquels, par prolongation des vibrations de la politique antérieure, nous sommes obligés de faire encore des concessions.

Nous avons à négocier avec le Royaume des Serbes, Croates, Slovènes, et je suppose que l'accord sera conclu avant la fin de l'année : aucune concession.

M. LAURATINE. Vous prohibez les vins de raisins secs, n'est-ce pas ?

M. EIBEL. A partir du jour où la Grèce pourra nous affirmer qu'elle ne laissera sortir aucun produit de raisins secs, mais seulement à partir de ce moment, nous lui donnerons la liberté d'exportation.

M. LAURAIN. Je demande que la prohibition des vins de raisins secs soit prévue dans le traité.

M. GASTON JAFY. Tous les vins grecs sont des vins de raisins secs.

M. EIBEL. Actuellement, jusqu'au 11 janvier tout au moins, les vins grecs entrent chez nous dans les limites d'un contingent. Nous croyons savoir que parmi ces vins, il y en a qui sont faits avec des raisins secs. Ni par la dégustation, ni par les procédés les plus précis de la chimie, nous ne pouvons les distinguer. On ne pourra donc traiter différemment les vins de raisins secs que lorsqu'il y aura un contrôle à la fabrication. C'est ce contrôle que le gouvernement grec est en train d'instituer. Il pense que ce contrôle sera effectif à la vendange prochaine.

M. LAURAIN. Voilà où je verrais une équivoque, puisque, loin de prohiber le vin de raisins secs, vous l'admettez, sous toutes réserves.

M. EIBEL. Il est prohibé.

M. LAURAIN. Mais il n'y a pas de moyens de discriminer.

mination.

M. EIBEL. J'ai trop de respect pour cette assemblée pour laisser planer un soupçon d'équivoque sur la question..

Jusqu'à présent, il est certain qu'il est entré, depuis toujours, des vins grecs de raisins secs.

M. LAURAIN. En fraude.

M. EIBEL. Non. La douane ne les reconnaît pas. On ne peut pas dire qu'ils entrent en fraude.

Ce que je peux vous dire, c'est qu'à partir d'une date qui sera inscrite dans le traité et qui ne sera pas postérieure au premier août prochain, il n'entrera plus une goutte de vins de raisin sec, parce qu'à ce moment les Grecs auront la liberté d'importation, mais qu'en échange ils se seront engagés à un contrôle tellement sévère qu'eux-mêmes empêcheront le départ d'un tonneau de vin de raisin sec.

Ce contrôle se fera à la fabrication, par le moyen de cachets et de sceaux apposés sur les tonneaux, et, d'autre part, il s'exercera également à l'arrivée.

Je demande la permission d'ajouter que si j'ai paru vous faire une énumération assez longue des réductions de droits qui sont envisagées, il faut considérer, tout de même, en regard, ce que nous sommes obligés de demander.

Nous demandons à tous les pays avec lesquels nous contrac-

tions et la consolidation de leurs tarifs - du moins en ce qu'ils nous intéressent - et la réduction massive d'une foule de droits.

D'autre part, il y a deux accords dans lesquels nous prévoyons ces réductions, minimes comme vous le voyez, et entourées de toutes sortes de précautions ; et il y en a dix ou douze autres en gestation, dans lesquels nous n'accorderons rien. Nous négocions avec le Japon, nous ne lui accorderons aucune réduction ; nous négocions avec la Chine, nous ne lui accorderons rien ; avec les trois pays baltes : rien ; avec la Yougoslavie : rien ; avec l'Espagne : rien ; avec l'Italie, ce n'est pas encore commencé ; mais avec l'Afrique du Sud, aucune réduction n'est prévue ; avec les deux grandes républiques de l'Amérique du sud, Brésil et Argentine, nous ne prévoyons aucune réduction ; pas davantage avec le Canada ni avec les Etats-Unis.

D'une façon générale, si nous faisons le tour d'horizon, nous trouvons uniquement un ou deux points particuliers où la tradition antérieure, des promesses faites auparavant, nous obligent à consentir quelques réductions. Nous les réduirons au minimum. Si la commission des douanes du Sénat voulait considérer cela comme l'héritage d'une politique antérieure, ...

M. HAUDOS. Nous sommes inquiets, et nous nous demandons comment, dans l'avenir, lorsqu'un pays vous demandera

5.

ra des concessions sur le tarif minimum, vous pourrez les refuser, car il vous dira : "Pardon ! quand vous avez négocié avec la Belgique, avec l'Italie, avec l'Allemagne, avec d'autres pays encore, vous n'avez pas hésité à consentir des concessions ; c'est même en collaboration avec eux que vous avez établi vos droits de douane ; pour quelle raison ne voulez-vous pas nous traiter d'une façon aussi amicale ?"

M. HIBEL. On n'a pas abandonné les principes essentiels.

M. HAUDOS. Vous croyez cela ! Qu'est-ce donc qu'il vous faut ?

M. HIBEL. M; le ministre ne vous parlerait pas avec autant de fermeté si nous n'avions pas en face de nous des perspectives d'accord avec des pays que nous espérons bien pouvoir conquérir sans être obligés de céder sur les principes.

Voici les Etats-Unis ; nous avons la chance qu'ils n'ont pas le tarif minimum chez nous ; ils ont des droits intermédiaires pour beaucoup de produits ; donc des concessions sont possibles.

Le Canada n'a pas le tarif minimum : concessions possibles.

Le Brésil n'a le tarif minimum que pour 20 ou 30 produits : il y a encore là une chance d'action.

L'Australie a le tarif général, l'Afrique du sud

a le tarif général, le Japon n'a que des droits intermédiaires pour plusieurs de ses produits.

Je ne dis pas que nous jouons sur le velours, mais enfin nous avons un terrain de repli qui n'était pas accordé à mon prédécesseur lorsqu'il négociait avec la Suisse, l'Italie ou la Belgique.

M. HAUDOS. Ou l'Allemagne.

M. EIBEL. Pour l'Allemagne, c'est autre chose.

M. LE MINISTRE. Nous avons le plus grand désir de collaborer étroitement avec la commission de la Chambre et celle du Sénat. Il est incontestable que les observations si judicieuses et si claires de M. le directeur des accords commerciaux sont de nature, à l'égard de certains membres de l'une ou de l'autre assemblée, concernant des produits auxquels ils s'intéressent particulièrement, à soulever des objections, qui gagneront à nous être communiquées, car je sais bien que l'usage des commissions n'est pas de laisser le gouvernement discuter avec leurs membres, parce que ce serait sans issue.

Voulez-vous me permettre de vous demander, si la commission des douanes du Sénat, doit, dans une délibération suivie d'un vote, exprimer une tendance économique ou une opinion sur certains accords ou sur certaines tarifications, de nous le faire connaître, pour que nous puissions nous inspirer de ce que vous aurez décidé, et, en confrontant

cette décision avec celle de la commission des douanes de la Chambre, essayer d'aboutir à un accord qui sera, dans les deux assemblées, désiré par le gouvernement comme un appui nécessaire.

Des hommes comme M^r. Elbel, qui discutent tous les jours avec des délégués étrangers, ont besoin de se sentir soutenus par une sorte d'adhésion, dans l'ambiance morale des deux assemblées. Il serait ennuyeux, pour l'énergie de leur attitude, d'avoir l'impression qu'à un certain moment, cet accord pourrait leur manquer.

Je vous demande cela dans le but de nous renseigner nous-mêmes et d'être certain que nous serons en plein accord avec vous.

M. CASTON JAPY. Je suis allé dernièrement en Allemagne, et j'ai vu beaucoup d'Allemands qui se plaignaient des difficultés que faisait l'administration allemande lors de la réception des vins. A-t-on prévu quelque chose avec l'Allemagne ~~xxxx~~ à ce propos ?

M. ELBEL. Il y a de temps en temps des cas d'espèce, mais, d'une façon générale, l'Allemagne reçoit les vins ; elle en achète même beaucoup.

M. JAPY. L'administration prélève des bouteilles, elle garde les vins pendant de longs jours, jusqu'à ce que l'analyse soit faite.

M. EIBEL. Je suis étonné de vous entendre dire cela, parce que nous n'avons eu vent que de réclamations provenant de deux ou trois maisons françaises suspectes.

M. BUHAN. A Bordeaux, je n'en ai pas eu l'écho.

M. EIBEL. Nous avons été saisi d'une réclamation d'une maison de Cognac qui envoyait en Allemagne des vins vinés. Nous avons fait faire une enquête par l'attaché commercial, qui nous a dit : "C'est une affaire suspecte". Nous avons lâché immédiatement la maison, et elle a été récemment condamnée. Nous avons été enchantés de voir que des vendeurs marrons soient condamnés.

M. JAFY. Vous allez traiter avec le Japon. Ferez-vous des conditions pour l'Indo-Chine ?

M. EIBEL. En ce qui concerne le Japon, voici où en est la question. Une négociation est ^{je} en cours - je n'ose pas dire depuis combien d'années.

M. LE PRESIDENT. Depuis dix ans.

M. EIBEL. Lorsqu'il y a quelques mois, je suis arrivé au ministère, j'ai eu l'impression qu'on mettait la charrue avant les bœufs, en ce sens que nous discutons avec le Japon sur un tarif douanier indochinois qui n'est pas au point. Aussi, le premier soin du ministre du commerce a été de renvoyer en Indochine le directeur des douanes de

cette colonie, M. Kircher, qui était ici depuis trois ans pour assister à des négociations-fantômes.

M. Kircher est reparti nanti d'instructions qui consistaient à mettre en application en Indochine le tarif douanier métropolitain, exception faite pour les produits sur lesquels l'Indochine demande des dérogations.

Les dérogations dont il s'agit visent en grande partie les articles importés du Japon, les cotonnades en particulier. Ces dérogations ont été établies depuis très longtemps, bien antérieurement à l'arrivée de M. Bonnefous au ministère du commerce.

D'accord avec les industries intéressées, nous n'y avons pas touché, mais nous nous sommes aperçus que, outre les produits pour lesquels le Japon allait obtenir le bénéfice de ces dérogations, il y en avait un certain nombre d'autres auquel il était intéressé. Or, pour ces produits, en vertu de la loi douanière coloniale, le tarif douanier métropolitain sera mis en vigueur le 25 décembre prochain, dernier délai, et si nous n'y avions pas pris garde, le Japon était, à partir de ce jour, soumis sans savoir pourquoi ni comment, aux rigueurs du tarif général de la métropole, alors qu'il avait, dans bien des cas, le tarif antérieur au 28 mars 1921, c'est-à-dire des dégagements considérables. Là où il payait 12, il aurait payé 100.

Nous avons pensé qu'il n'était pas de bonne guerre, vis-à-vis d'un pays avec lequel nous sommes en négociation et

en relations d'amitié, de lui laisser tomber sur la tête cette douche glacée à laquelle il ne pourrait s'être attendu. Nous avons fait venir la délégation japonaise, présidée par M. Adatci. Nous lui avons dit : "Voici ce qui va se passer, à moins que vous ne nous donniez le moyen de consentir des abattements sur le tarif général. Or, voici notre loi douanière : nous ne pouvons déroger qu'en échange d'avantages corrélatifs. Pouvez-vous nous les donner ?"

Je ne sais pas si les Japonais le font exprès, mais ils ont toujours l'air de ne pas comprendre. Il a fallu recommencer trois fois, et, ensuite, il a fallu leur souffler la solution et leur dire : "Voici ce que vous pourriez faire."

"Vous avez actuellement des droits qui résultent de la loi de 1924, consécutive au tremblement de terre du Japon. Vous avez mis à ce moment, pour parer au plus pressé, des droits de 100 % sur les articles de luxe. Supprimez-les, ou tout au moins diminuez-les de façon considérable. Ce sont là les "avantages corrélatifs" que nous considérons comme acceptables.

M. Adatci m'a fait l'honneur de me dire qu'il paraît à Lugano sans avoir reçu la réponse de son gouvernement, mais il espère que d'ici au 25 décembre, il aura été autorisé à nous dire : "Le Japon réduit de X % les droits sur les objets de luxe frappant tel ou tel article, en échange de quoi vous allez, pendant que dure la négociation,

et au plus tard jusqu'au 1^{er} mai 1929, maintenir, en faveur des articles qui ne sont pas soumis à dérogation en Indochine, le statu quo ante."

M. BUHAN. Je me permets d'appeler l'attention de M. le ministre sur la nécessité de ne pas faire un accord définitif avec l'Afrique du sud sans qu'on ait pris le soin de se renseigner très sérieusement auprès du gouvernement de Madagascar pour savoir quels sont ses besoins au point de vue des relations entre l'Afrique du sud et Madagascar.

M. LE MINISTRE. C'est fait.

M. GASTON JAPY. On donne, pour les ferrailles, des dérogations pour l'Italie, l'Espagne et la Pologne, ce qui a fait hausser les ferrailles et par conséquent le prix de l'acier en France. Toute l'industrie métallurgique française est très gênée par cette exportation.

M. ELEBL. Je réponds d'un mot à M. Buhan que, pour l'Afrique du Sud, toute notre négociation est triangulaire : Madagascar, Afrique du Sud, métropole.

Aujourd'hui, M. Ollivier, gouverneur général de Madagascar, envoie à Johannesburg son secrétaire particulier, qui sera chargé de négocier en son nom.

M. LE PRESIDENT. Vous pourrez répondre la prochaine fois en ce qui concerne les ferrailles. Nous ne pouvons pas retenir indéfiniment M. le ministre. Je le remercie des

déclarations qu'il nous a apportées. Nous remercions également M. le Directeur des accords commerciaux.

M. LE MINISTRE. Peut-être, monsieur le président, la commission voudrait-elle entendre encore aujourd'hui M. le directeur des affaires commerciales et industrielles.

M. LE PRESIDENT. La commission l'entendra très volontiers.

G
M. FIEHLER , directeur des affaires commerciales et industrielles. Je vous suis très reconnaissant de m'avoir donné la parole. Je n'avais rien de particulier à apporter à la commission, étant donné que les questions que celle-ci a inscrites à son ordre du jour ne sont pas en liaison directe avec mes services. Je puis toutefois vous indiquer, comme M. le ministre l'a fait la semaine dernière à la commission des douanes de la Chambre, les raisons pour lesquelles nous estimons qu'il n'est pas nécessaire aujourd'hui d'apporter au parlement des propositions tendant à modifier sur un nombre de points relativement considérable le tarif des douanes. Vous savez que sur environ 4000 positions douanières, 3000 ont fait l'objet de modifications tant en raison du vote de l'accord franco-allemand que du vote de l'additif douanier, ainsi que du vote à intervenir pour les autres accords qui ont été conclus depuis l'accord franco-allemand.

Est-il nécessaire aujourd'hui, pour combler les

petites lacunes qui peuvent exister encore dans la mise en état des droits du tarif, d'apporter au parlement un ensemble de propositions concrètes tendant à reprendre en bloc tout ce qui a été fait pour faire un tarif d'ensemble ? Le gouvernement ne le croit pas, parce que les articles qui restent à harmoniser, dans l'ensemble du tarif, sont de très petite importance, que, d'autre part, des propositions de cette nature pourraient, comme on le disait tout à l'heure, faire renaître un certain nombre de difficultés que nous avons apaisées dans le cours de l'an dernier en établissant un modus vivendi acceptable entre toutes les industries, et enfin parce que l'heure n'est pas venue, semble-t-il, de refaire un tarif d'ensemble.

On prépare actuellement à Genève une nomenclature douanière unifiée ; elle sera aussi rapprochée que possible de la nomenclature française actuelle ; c'est un des avantages de la composition de la commission, qui a permis au délégué français de prendre la direction des travaux et par conséquent de faire prévaloir dans une certaine mesure ses vues par rapport à celles de ses collègues. Nous aurons donc une nomenclature qui sera, dans l'ensemble, assez peu différente de la nomenclature à laquelle nous sommes habitués, mais avec cet avantage que la nomenclature qui sera mise à notre disposition comme à celle des autres pays qui voudront bien l'adopter, sera claire, limpide, si je puis dire, bienhomogène, scientifique, et procèdera d'un bout à l'autre

avec une coordination, un ordre, une méthode qui n'existent pas dans la nomenclature actuelle. En d'autres termes, ce sera une modification heureuse de la nomenclature actuelle, en ce sens qu'elle n'apportera pas d'innovations considérables aux règles que nous sommes habitués à suivre. On établira dans un ordre rigoureusement logique le classement des produits qui, partant des matières premières pour arriver aux produits fabriqués en passant par les demi-produits, suivront l'ordre dans lequel un bon tarif doit être établi, de manière à bien graduer la protection douanière depuis la matière première jusqu'au produit fini.

Lorsque ce travail sera terminé, je l'espère en 1929, la Société des Nations proposera cette nomenclature unifiée au Comité économique, qui sans doute l'adoptera et la proposera à son tour aux différents pays associés.

La France ne trouvera qu'avantages à adopter cette nomenclature, qui donnera de grandes facilités pour la compréhension des tarifs, pour leur consultation et pour leur comparaison. En effet, le même prdre étant adopté pour toute les marchandises dans la nomenclature douanière internationale, il sera possible, par exemple, en consultant le numéro auquel se réfère un produit déterminé, de retrouver le même produit dans tous les autres tarifs sous le même numéro, si bien qu'un consultation de ces différents tarifs en sera rendue extrêmement aisée par l'ordre même dans lequel les produits seront classés.

§ 61

Il y aura à cette réforme un autre avantage également considérable, c'est que la disposition des différents produits ou marchandises à l'intérieur de la nomenclature étant faite entre 94 chapitres, qui représentent tous des entités, c'est-à-dire qui sont la représentation de tous les produits d'une industrie déterminée, on pourra, chaque fois qu'on considérera dans un tarif déterminé une classification, par exemple celle du 27e ou celle du 50e chapitre, arriver, en examinant les taux donnés par les statistiques douanières, se livrer à des comparaisons absolument complètes.

En d'autres termes, si les tarifs italien, suisse, belge, français, etc., sont conçus d'après la même nomenclature, on pourra, en considérant les écritures des douanes des différents pays, qui donnent le relevé statistique des marchandises à l'entrée et à la sortie, établir des comparaisons extrêmement faciles entre ces différents chapitres.

Si bien qu'on aura réellement deux avantages considérables, le premier de simplification, c'est-à-dire la comparaison toujours possible entre les différents chapitres, et d'autre part, la comparaison également, par la voie des numéros, entre les différents éléments qui entrent à l'intérieur de la nomenclature. Les usagers des tarifs, les administrations des douanes, même les statisticiens, pourront s'y reconnaître aisément, tandis qu'aujourd'hui, la matière est effroyablement complexe, et même pour des

spécialistes, il est extrêmement difficile de se retrouver au milieu des 7.000, 8.000 - et même 12.000 pour certains tarifs - positions de douane en usage.

Le travail étant terminé en 1929, nous pourrions alors établir une remise au point du tarif sur la base de la nomenclature nouvelle, en prenant les droits actuels tels que qu'ils résultent tant de l'additif douanier ~~xx~~ des accords commerciaux homologués par le parlement ; nous mettrions ces droits en regard des nouvelles positions de la nomenclature, sans modifications. En d'autres termes, nous ne demanderions pas au parlement d'apporter aux tarifs, en ce qui concerne le taux des droits, une modification quelconque, nous lui demanderions simplement de donner pouvoir au gouvernement d'adapter/la nomenclature le tarif actuel, dont les taux résultent d'actes successivement votés par les deux chambres.

Nous profiterions de cette occasion pour remettre au point le petit millier de positions qui restent, c'est-à-dire environ un quart du tarif, portant sur des articles de très petite importance, et nous apporterions là quelques corrections qui peuvent être nécessaires pour établir une harmonie complète entre le passé et l'avenir. En d'autres termes, nous ferions un tarif homogène, partant d'une nomenclature nouvelle, sans modifier les droits actuellement inscrits dans les accords commerciaux et dans l'additif douanier, nous contentant de transposer ces droits au regard

des nouvelles rubriques, sans modifications, les quelques changements nécessaires n'étant apportés qu'à quelques articles qui n'ont pas été jusqu'ici l'objet de retouches.

Ceci pourra se faire, je l'espère, pour la fin de 1929, et je veux penser qu'au début de 1930, le parlement pourra être saisi d'un projet complet qui permettra à la France de disposer d'un tarif tout à fait homogène, repris depuis la base jusqu'au dernier article, et qui nous donnera, dans l'ordre économique, cette armure défensive dont nous sommes privés depuis si longtemps.

Notre tarif a été fait de pièces et de morceaux. Nous avons vécu dans des conditions précaires à cause du manque d'harmonie entre les différentes parties de ce tarif.

Quand nous aurons rétabli un tarif homogène, bien étudié, facilement compréhensible, nous aurons des droits qui se suivront dans un ordre mathématique, avec une protection graduée depuis la matière première jusqu'au produit fini ; nous aurons quelque chose de définitif, alors que nous n'avons aujourd'hui qu'un chaos mal équilibré qui, sur beaucoup de points, prête à la critique.

C'est l'œuvre à laquelle le gouvernement s'attachera. La direction des affaires commerciales et industrielles au ministère du commerce a le désir de la préparer, dans le plus court délai, parce qu'elle comprend parfaitement que nous ne pouvons pas vivre avec le tarif actuel, et qu'elle est consciente de la nécessité d'avoir désormais, au

répondant

regard des autres pays, un tarif bien au point, ~~exactement~~, exactement aux besoins des industries françaises et aux aspirations de la politique économique de notre pays.

M. HAUDOS. Au cours de l'année 1929, il y a une échéance, c'est celle de l'accord intervenu avec l'Allemagne, et vous savez qu'à cette échéance l'Allemagne doit bénéficier de notre tarif minimum intégral. Je pose la question : étant donné que nous allons laisser les choses en l'état jusqu'au moment où cette nouvelle nomenclature sera définitivement adoptée, qu'est-ce qui va se passer avec l'Allemagne ? L'Allemagne va avoir le tarif minimum intégral. Mais quand nous allons refaire la mise au point consécutive à l'adoption de la nouvelle nomenclature, aurons-nous avec l'Allemagne une difficulté quelconque, ou l'Allemagne acceptera-t-elle de renouveler l'accord sur les bases où il sera établi ?

M. LE PRESIDENT. Actuellement, l'Allemagne a le tarif minimum sur tous les articles qui l'intéressent. Par conséquent, à partir du jour où on le lui donnera sur les autres, cela ne l'intéressera plus. Elle s'est couverte entièrement.

La question que vous posez, ce n'est pas tout à fait la même chose. Vous dites : "Plus tard, quand vous allez appliquer votre nouvelle nomenclature, si vous êtes obligés de remanier les droits qui intéressent l'Allemagne

dans la partie du tarif minimum qu'elle a demandée, estimez-vous que l'Allemagne s'en saisira pour reprendre sa liberté et augmenter à son tour les tarifs frappant les produits français ?"

C'est une question qu'on examinera à ce moment-là. Il est difficile de pouvoir dire que nous reprendrons notre liberté. Nous verrons. Ce sera au gouvernement d'alors de juger s'il faudra continuer l'entente économique avec l'Allemagne ou au contraire la rompre. Ce que nous pouvons affirmer, c'est le fait que l'Allemagne s'est couverte entièrement de tout ce qui l'intéresse. Par conséquent, si on lui donne quelque chose de plus, cela ne l'intéressera pas.

M. GASTON JAPY. Avec tous les autres pays, ce sera la même chose.

M. LE PRESIDENT. Presque.

M. GASTON JAPY. C'est l'Allemagne qui a fait notre tarif.

M. LE PRESIDENT. C'est avec elle que nous faisons le plus d'affaires : 4 milliards.

M. FIGHIERA. Je ne crois pas, d'après les conversations que j'ai eues à Genève avec le Dr Tredelenburg, que l'intention de l'Allemagne soit de nous opposer quelques difficultés le jour où nous ferons prévaloir la théorie

que j'exposais tout à l'heure.

Il m'a fait observer que l'Allemagne était l'un des pays qui suivent de plus près la politique de Genève, qui consiste à éviter d'élever d'une manière excessive les barrières entre les peuples. Il m'a donné l'assurance que dans un avenir très rapproché, l'Allemagne abaisserait ses barrières douanières de façon substantielle, en réduisant les droits sur plus de 900 positions de ses tarifs. Depuis, l'Allemagne l'a fait.

Elle n'a pas, comme on le croit généralement, une tendance à exagérer la protection douanière pour ses propres industries ; elle a simplement le désir de se tenir en harmonie avec les différents pays d'Europe avec lesquels elle effectue des échanges, de manière que les produits puissent circuler au regard d'une tarification douanière appropriée aux besoins de chaque peuple, mais sans surenchère de parti ni d'autre. Par conséquent, je ne crois pas que nous nous trouvions en face d'une opposition quelconque ; l'Allemagne acceptera le fait parce qu'elle a obtenu, pour les articles qui l'intéressent, le tarif minimum.

M. LE PRESIDENT. Le seul point sur lequel je voudrais appeler l'attention de M. le ministre du commerce et de ses collaborateurs, c'est le suivant.

Vous venez de dire que vous avez fait une tarification qui serait un modèle, une nomenclature harmonieuse, partant de ~~la~~ la matière première pour aboutir à l'objet

fabriqué, en passant par tous les types de produits mi-finiss.

Il serait très désirable, le jour où cette nomenclature sera définitive, que la France ne fût pas la seule à l'adopter et à la mettre en pratique.

Il faudra prévoir à la convention que cette nomenclature ne joue pour la France que si elle joue aussi pour ses principaux concurrents étrangers. Si nous étions seuls à l'appliquer, il y aurait des chances pour que nous en fussions quelque peu les victimes. C'est d'ailleurs une clause qui tend à devenir de style dans les diverses conventions internationales.

(La délégation prend congé).

La Séance est levée à 16^h,30 -